

Histoire du loup en Valais au 20^{ème} siècle : un reflet de notre rapport à l'environnement et de son évolution



Photo extraite de : CARBONE, Geneviève, *Destination loups*, Paris : Solar, 2007, p. 19.

Section d'histoire
Sous la direction du professeur
François Vallotton

Mémoire présenté par
Anne Bachmann

PB
13.359

PB 13.359

②



1011159955



MEDIATHEQUE
MEDIATHEK
valais wallis

TABLE DES MATIÈRES

1. PROBLÉMATIQUE	4
2. MÉTHODE DE TRAVAIL	16
3. LE « MONSTRE DU VALAIS »	19
 3.1. Chronologie des évènements (1946 – 1948)	19
3.1.1. Avril – août 1946 : apparition d'un mystérieux prédateur	19
3.1.2. Septembre – novembre 1946 : sur la piste de la panthère	21
3.1.3. Décembre 1946 – mars 1947 : monstre es-tu là ?	27
3.1.4. Avril – octobre 1947 : entre chien, lynx et loup	28
3.1.5. Novembre 1947 – mai 1948 : le « Monstre du Valais » est un loup !	32
 3.2. Impact du prédateur	35
3.2.1. La presse	35
3.2.2. L'opinion publique	37
3.2.3. Les autorités valaisannes	38
 3.3. Conclusion: un prédateur en Valais au milieu du 20^{ème} siècle	45

4. LA « BÊTE DU VAL FERRET »	51
4.1. Chronologie des évènements (1994 – 1996)	51
4.1.1. Octobre 1994 – août 1995 : entre chien et loup	51
4.1.2. Septembre 1995 – janvier 1996 : débat et rumeurs autour du loup	59
4.1.3. Février – décembre 1996 : la « Bête du Val Ferret » est un loup !	63
4.2. Impact du prédateur	68
4.2.1. La presse	68
4.2.2. Les éleveurs	72
4.2.3. Les organisations écologistes	74
4.2.4. Les autorités valaisannes	76
4.2.5. Les autorités fédérales	81
4.3. Conclusion: un prédateur en Valais à la fin du 20^{ème} siècle	84
5. CONCLUSION FINALE	89
ANNEXES – LE « MONSTRE DU VALAIS »	93
ANNEXES – LA « BÊTE DU VAL FERRET »	112
BIBLIOGRAPHIE	132
ENTRETIENS	139
REMERCIEMENTS	140

Histoire du loup en Valais au 20^{ème} siècle : un reflet de notre rapport à l'environnement et de son évolution

« Les conflits entre défenseurs de la protection du loup et partisans de l'élevage extensif se nourrissent autant des dommages causés que de la certitude de la prééminence des intérêts humains. »¹

¹ CARBONE, Geneviève, *Destination loups*, Paris : Solar, 2007, p.19.

1. PROBLÉMATIQUE

Au 16^{ème} siècle, le loup était encore présent dans toute la Suisse. Mais au siècle suivant déjà, il fut exterminé dans certaines régions suite à une chasse intensive. Il disparut complètement au 19^{ème} siècle et les derniers individus furent observés en 1890 dans l'Ajoie (Jura). Au 20^{ème} siècle, des loups isolés firent une apparition : 1908 - Valle Verzasca (TI) ; 1914 - Lignerolle (Jura VD) ; 1946 - Eischoll (VS) ; 1954 - Poschiavo (GR) ; 1971 - Valle Maggia (TI) ; 1978 - Lenzerheide (GR).² Depuis fin 1994, l'animal est fréquemment réapparu en Valais et sa présence se généralise désormais à toute la Suisse : 2001 - Tessin ; 2006 - Berne ; 2007 - Vaud ; 2007 - Fribourg.³

Ce retour en force du loup provoque nombre de polémiques autour de la gestion du prédateur, alors que les incursions sporadiques du canidé entre 1908 et 1978 ne s'accompagnent d'aucune controverse. En effet, les ouvrages consultés mentionnent ces apparitions de manière événementielle et la gestion du loup pendant cette période se résume à sa destruction, en continuité avec la politique menée depuis le 16^{ème} siècle.

Pour expliquer ce changement d'attitude vis-à-vis du loup, la première étape de cette étude était de comprendre les revendications de ses opposants, en particulier des éleveurs. Il ressort que ces dernières décennies sont marquées par une profonde crise du milieu rural et pastoral, en lien avec la mondialisation du marché agricole.⁴ Le loup par ses méfaits rentre en concurrence avec les éleveurs et sert de bouc émissaire à leurs difficultés.⁵

² GROBET, Alexandre, *Le loup en Valais. Essai d'analyse géographique du contexte social suite à la réapparition du loup*, mémoire de licence, dir. prof. Rugerro Crivelli, Genève : Université de Genève, Faculté des sciences économiques et sociales, Département de géographie, 2001, pp. 26-27 ; KORA (Projets de recherches coordonnés pour la conservation et la gestion des carnivores en Suisse), *Documentation loup*, préparée à la demande de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Muri : KORA, 1999, pp. 9-10, (mise à jour août 2005 : http://www.kora.ch/pdf/docus/docwf_f.pdf, lien consulté le 1^{er} août 2009) ; LANDRY, Jean-Marc, *Pourquoi craindre le loup ?*, Grolley : Editions de l'Hébe, 2001, pp. 50-52 ; LANDRY, Jean-Marc, *Le loup. Biologie, mœurs, mythologie, cohabitation, protection*, Paris : Delachaux et Niestlé, 2006, pp. 204-205.

³ « Après 152 ans d'absence, un loup est de retour dans le canton », communiqué de presse de l'Etat de Vaud, 29.08.2007, (<http://www.vd.ch/fr/suite-de-lactualite/communiques>, lien consulté le 1^{er} août 2009) ; « Un seul et même loup dans les cantons de Berne et de Fribourg », communiqué de presse de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), 30.01.2008, (<http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=17049>, lien consulté le 1^{er} août 2009) ; « Les loups en Suisse », (http://www.wild.uzh.ch/wolf/f_wp_ew_f2.htm#karte, lien consulté le 1^{er} août 2009) ; KORA, *op. cit.*, pp. 11-12.

⁴ *Agriculture et économie alpestre dans le Valais romand*, Berne : Office fédéral de l'agriculture, Département de l'économie publique, 1983 ; BARJOLLE Dominique et alii (éd.), *L'agriculture de montagne entre politique agricole et politique régionale. Chances et menace*, Actes/Multimont III : multifonctionnalité dans l'agriculture de montagne, séminaire du 22 au 23 mai 2003 tenu à l'Ecole cantonale d'agriculture de Châteauneuf (Sion),

En conséquence, la première hypothèse reposait sur l'explication des polémiques actuelles par l'exacerbation des difficultés économiques des éleveurs. Rapidement, cette hypothèse a été évincée, car la détérioration de leur niveau de vie constitue une raison supplémentaire de s'opposer au loup, mais n'explique pas les motifs à l'origine de la réflexion sur la gestion du prédateur.

La deuxième étape était de comprendre les motivations des partisans du loup. Sur la base des ouvrages consultés, il apparaît clairement que celles-ci reposent sur des aspirations écologistes.⁶ Partant de cette observation, la seconde hypothèse était d'expliquer les polémiques actuelles par l'apparition d'un mouvement d'opposition à la destruction du loup fondé sur des valeurs écologistes. Celle-ci a été retenue, car ce mouvement contestataire survenu dans les années 70 coïncide avec l'essor de l'écologisme au niveau social et politique.

Jusqu'en 1970, la protection de l'environnement en Suisse est basée sur des motivations esthétiques et culturelles. L'écologisme consiste à protéger ce qui reste des vestiges de la nature originelle à travers la sauvegarde du paysage et du patrimoine helvétique. Ces valeurs sont défendues dès le début du 20^{ème} siècle, dans le contexte d'une seconde révolution industrielle qui modifie rapidement le paysage.⁷ Deux organisations apparaissent afin de dénoncer les effets pervers du progrès sur l'environnement : le *Heimatschutz*⁸ est fondé en 1905 et le *Naturschutz*⁹ apparaît en 1909. Concrètement, leur engagement se résume à des

Lausanne : Service romand de vulgarisation agricole (SRVA), 2004 ; EVEQUOZ-DAYEN, Myriam, « Choisir entre le passé et le futur (1945-1965) », in CURDY, Philippe et alii, *Histoire du Valais*, tome 4 : *Les héritages en question*, Sion : Société d'histoire du Valais romand, 2002, pp. 727-754 ; GUICHONNET, Paul (dir.), *Histoire et civilisations des Alpes*, tome 2 : *Destin humain*, Toulouse : Privat ; Lausanne : Payot, 1980 ; HUGGER, Paul (dir.), *Les Suisses : modes de vie, traditions, mentalités*, vol. 3, Lausanne : Payot, 1992 ; LOUP, Jean, *Pasteurs et agriculteurs valaisans. Contribution à l'étude des problèmes montagnards*, Grenoble : Allier, 1965 ; MICHELET, Cyrille, *L'économie valaisanne en trois quarts de siècle*, [s.l.] : [s.n.], 1969.

⁵ CAMPION-VINCENT, Véronique et alii (dir.), *Le fait du loup. De la peur à la passion : le renversement d'une image*, Grenoble : Centre alpin et rhodanien d'ethnologie, 2002 ; GROBET, Alexandre, *op. cit.*, pp. 72-77 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, 2001, p. 10.

⁶ BOBBÉ, Sophie, « Hors statut, point de salut. Ours et loups en Espagne » in MICOUD, André et PELOSSE, Valentin (dir.), *Sauvage et domestique*, Paris : Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1993, pp. 59-72 ; CAMPION-VINCENT, Véronique et alii (dir.), *Le fait du loup. De la peur à la passion : le renversement d'une image*, Grenoble : Centre alpin et rhodanien d'ethnologie, 2002 ; GROBET, Alexandre, *op. cit.*, pp. 30-32 ; LANDRY, Jean-Marc ; *op. cit.*, 2001, p. 17.

⁷ WALTER, François, *Les Suisses et l'environnement. Une histoire du rapport à la nature du 18^{ème} siècle à nos jours*, Genève : Zoé, 1990, p. 100.

⁸ Ligue suisse pour la conservation de la Suisse pittoresque.

⁹ Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN).

actions ponctuelles, partielles et locales des éléments menacés.¹⁰ Cette forme de sensibilité à l'environnement se développe au niveau social et politique mais ne constitue pas un enjeu majeur.

En effet, l'idéologie des deux organisations est récupérée par des mouvements conservateurs et nationalistes. Les mouvements paysans s'opposent à l'industrialisation qu'ils rendent responsable de la destruction des valeurs patriotiques, de l'enlaidissement de la patrie, et surtout, de l'exode rural qui touche particulièrement les régions montagnardes. Ainsi, ces mouvements s'appuient sur la défense de la nature pour alerter l'opinion publique sur les conséquences du progrès menaçant la paysannerie.¹¹ La sauvegarde du paysage, symbolisant celle des valeurs helvétiques, commence à rallier les masses à la veille de la Première Guerre mondiale. Ce consensus s'articule autour d'une charge symbolique, mais il ne s'agit pas d'un engagement conscient et massif pour une action efficace dans le but de préserver le paysage.¹² Sur le plan fédéral, le Code civil suisse de 1907 s'inscrit dans la mouvance en faveur de la protection du paysage : l'article 702 prescrit des limitations à la propriété privée. À travers l'application du Code civil, les cantons deviennent responsables de l'adaptation de leur législation dans le sens de cet article.¹³

Après la Première Guerre mondiale, dont les impératifs économiques et militaires occultent les aspirations environnementalistes, les mouvements en faveur de la protection de la nature souhaitent que la Confédération augmente ses responsabilités dans ce domaine. Mais la conjoncture des années 20 n'est pas propice à cette thématique : la démographie stagne, l'urbanisation ralentit et l'économie est au plus mal. Pendant cette décennie, la sauvegarde du patrimoine et du paysage perd de l'importance au niveau politique.¹⁴

A partir de 1930, la Confédération se base sur l'article 702 du Code civil, afin d'intégrer un ou deux articles dans quelques lois importantes. L'objectif reste identique : la préservation du paysage face aux constructions industrielles.¹⁵ Certaines organisations remettent la pression afin d'accroître les compétences fédérales. Cet engouement se concrétise en 1935 par une

¹⁰ *Ibid.*, pp. 99-100.

¹¹ *Ibid.*, pp. 136-137.

¹² *Ibid.*, p. 138.

¹³ « Code civil suisse (10 décembre 1907) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 6, cahier no. 54, 21.12.1907, pp. 613-614, art. 702 ; WALTER, François, *op. cit.*, p. 123.

¹⁴ WALTER, François, *op. cit.*, p. 189.

¹⁵ *Ibid.*, p. 192.

conférence sur la protection de la nature et de la Suisse pittoresque, sous la présidence du conseiller fédéral Philipp Etter. Des discussions, il ressort que l'intervention fédérale en matière de protection de la nature est prématurée. Cela dit, le Conseil fédéral encourage les cantons à mettre à jour leur législation, ainsi qu'à promouvoir la conscience de la nature et l'amour de la patrie au sein de la jeunesse.¹⁶ En conséquence, la politique fédérale en matière de protection de la nature reste limitée, mais l'intérêt croissant en faveur de ce domaine s'inscrit dans le mouvement politique et culturel des années 30, appelé « défense nationale spirituelle ».

Pendant la Seconde Guerre mondiale et jusqu'aux années 50, les revendications des défenseurs de la nature sont éclipsées au profit des exigences économiques et militaires.¹⁷ Entre 1950 et 1970, l'économie suisse connaît une phase d'expansion exceptionnelle : le taux d'emploi, la démographie et l'urbanisation augmentent. Cet essor a de lourdes conséquences sur l'environnement, notamment à travers l'explosion de la consommation énergétique, la construction massive de routes pour faire face à l'augmentation du trafic et la déforestation pour permettre le développement de stations touristiques.¹⁸

Suite à l'enlaidissement du paysage au profit du bien être matériel depuis la guerre, la Confédération réagit en mettant à jour la législation dès 1950 à travers de nombreux textes de loi.¹⁹ Cette prise de conscience aboutit à la loi du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage. Le texte reprend les valeurs que le *Naturschutz* et le *Heimatschutz* défendent depuis le début du 20^{ème} siècle : protéger le paysage, cultiver les traditions paysannes et conserver les coutumes régionales. La seule innovation réside dans la protection de la faune et la flore. De plus, les organisations protectrices peuvent désormais recourir contre les décisions qui vont à l'encontre de la sauvegarde de l'environnement.²⁰

¹⁶ *Ibid.*, p. 194.

¹⁷ *Ibid.*, p. 209.

¹⁸ *Ibid.*, pp. 219-222 ; DE MILLER, Roland, *Matériaux pour l'histoire de l'environnement en Suisse. Patrimoine, écologisme et environnement (1815-1998) : chronologie commentée*, Berne : Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), 1999, (Documents environnement ; no. 106), p. 181.

¹⁹ WALTER, François, *op. cit.*, p. 233.

²⁰ « Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (1^{er} juillet 1966) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 1, cahier no. 27, 07.07.1966, pp. 1182-1190 ; « Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet de loi sur la protection de la nature et du paysage (12 novembre 1965) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 3, cahier no. 48, 02.12.1965, pp. 93-125 ; WALTER, François, *op. cit.*, pp. 234-236.

Malgré un intérêt croissant pour la protection de la nature au niveau politique, la thématique de ce domaine reste figée sur la sauvegarde du paysage et du patrimoine entre le début du 20^{ème} siècle et les années 70. Cette conception de l'écologisme au niveau associatif et politique explique l'absence de polémique autour des loups apparus durant cette période.

En effet, le loup est exclu de ce mouvement protecteur, car il est considéré comme un animal sauvage, exotique – par opposition aux animaux domestiques, locaux –, nuisible pour la population montagnarde et dangereux pour la population civile. L'adjectif sauvage de cette définition s'oppose aux valeurs défendues par le *Heimatschutz* et le *Naturschutz*, qui recouvrent une dimension nationale. De plus, les méfaits du loup sur le bétail représentent une atteinte au paysan de montagne, considéré comme le jardinier du paysage par l'entretien des terres qui constitue une partie de ses activités.

Au niveau politique, les lois sur la chasse de 1904 et 1925 catégorisent le loup parmi les animaux nuisibles à l'agriculture et encouragent sa destruction.²¹ En 1962, la loi sur la chasse l'intègre dans la classe « gibier ». Il est donc considéré comme chassable au même titre que le lièvre ou le chevreuil.²²

Pour terminer, le manque de connaissances par rapport à cet animal disparu au 19^{ème} siècle et l'image qu'il véhicule à travers l'histoire, se traduisent par un sentiment d'insécurité au sein de l'opinion publique lors de ses incursions sur sol helvétique. Dans cette perspective, il faut souligner que les chasseurs sont les alliés des agriculteurs et de la population, car ils les protègent de l'« ensauvagement » du paysage helvétique.²³

Ainsi, le contexte social et politique autour de la notion de protection de l'environnement explique que la destruction du loup ne soulève aucune controverse jusqu'aux années 70. Cet état d'esprit évolue suite à la modification du rapport à l'environnement vers la fin des années 60.

²¹ « Loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux (24 juin 1904) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 4, cahier no. 27, 06.07.1904, p. 648, art. 4, p. 649, art. 6, p. 659, art. 27 ; « Loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux (1^{er} juin 1925) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 2, cahier no. 24, 17.06.1925, p. 661, art. 34 ; RODUIT, Guillaume, *Les chasseurs valaisans. Histoire d'une passion au XX^e siècle*, Fribourg : Faim de siècle, 2000, (adaptation d'un mémoire de licence intitulé « Chasse et chasseurs en Valais au XX^e siècle : modalités, organisation et enjeux d'une pratique séculaire » et présenté à l'Université de Fribourg, Faculté des lettres, Département d'histoire, 2000), p. 259 ; WALTER, François, *op. cit.*, p. 111.

²² « Loi fédérale modifiant celle sur la chasse et la protection des oiseaux (23 mars 1962) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 1, cahier no. 13, 29.03.1962, p. 707, art. 2 ; « Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur un projet de révision de la loi sur la chasse et la protection des oiseaux (12 septembre 1961) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 2, cahier no. 38, 21.09.1961, p. 414, art. 2, p. 425, art. 2.

²³ WALTER, François, *op. cit.*, p. 112 ; le terme « ensauvagement » est cité par l'auteur.

Une nouvelle conscience écologique émerge dans le contexte des mouvements contestataires de Mai 68. En effet, une frange de la population manifeste désormais avec véhémence sa volonté de lutter contre les méfaits du progrès.²⁴ Au niveau de la forme, une rupture est amorcée par rapport au courant du début du 20^{ème} siècle, car les défenseurs de l'environnement se radicalisent à travers de nouveaux modes d'action, comme la participation populaire et l'action directe.²⁵

Suite aux diverses catastrophes naturelles des années 70 et 80, ce courant protestataire gagne l'opinion publique, qui rejette désormais les valeurs liées à l'idéal de la croissance économique.²⁶ Parallèlement à sa démocratisation, l'écologisme des années 70 développe une nouvelle thématique. A l'inverse de leurs précurseurs, les nouveaux écolos ne veulent pas seulement sauver les vestiges de la nature originelle, mais agir sur l'environnement à travers des aménagements qui tiennent compte de la complexité et de la globalité des écosystèmes.²⁷ Le discours écologiste n'est plus défensif, mais offensif, et les progrès scientifiques et techniques appuient les arguments nécessaires à sa légitimation.²⁸

Cette nouvelle conception de l'écologisme élargit le domaine d'activités des organisations existantes. Le *Naturschutz* s'intéresse plus globalement aux problèmes de l'environnement dans les années 70 à travers la prise en compte des éléments du paysage, et pas uniquement de son aspect visuel. On assiste également à la naissance de nouvelles organisations liées à la question environnementale. En effet, 21 organisations sont recensées en 1975 sur le territoire helvétique et leur nombre de membres explose entre 1970 et 1980 : le WWF Suisse,²⁹ fondé en 1961, compte 25'000 membres en 1971 et 110'000 une dizaine d'années plus tard.³⁰

Le contexte social hautement favorable à l'environnement explique en grande partie l'élévation de son statut au premier rang des préoccupations politiques.³¹ 1970 est désignée

²⁴ DE MILLER, Roland, *op. cit.*, p. 181 ; RODUIT, Guillaume, *op. cit.*, p. 278.

²⁵ FILLIEULE, Olivier, *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Paris : Presses de Sciences Po, 1997, p. 28.

²⁶ DE MILLER, Roland, *op. cit.*, pp. 181-182 ; RODUIT, Guillaume, *op. cit.*, p. 278 ; WALTER, François, *op. cit.*, p. 243.

²⁷ WALTER, François, *op. cit.*, p. 265.

²⁸ DE MILLER, Roland, *op. cit.*, p. 181.

²⁹ *World Wide Fund for Nature*, initialement nommé *World Wildlife Fund* ; organisation mondiale de protection de l'environnement.

³⁰ WALTER, François, *op. cit.*, pp. 267-269.

³¹ FILLIEULE, Olivier, *op. cit.*, p. 35.

comme l'année européenne de la protection de la nature par le Conseil de l'Europe.³² Au niveau national, l'Office fédéral de la protection de l'environnement (OFPE) est créé en 1971³³ et la même année, le Mouvement populaire pour la protection de la nature apparaît dans le canton de Neuchâtel. Les écologistes vaudois entrent en politique dès 1974, par la création du Groupement pour la protection de l'environnement. En 1979, celui-ci devient le premier parti vert d'Europe à obtenir un siège dans un parlement national, suite à l'élection de Daniel Brélaz au Conseil national. Cette impulsion politique romande gagne les cantons alémaniques dès 1978, par la fondation du premier parti écologiste à Zürich.³⁴ Sur le plan des tendances politiques, ces formations se démarquent des clivages traditionnels gauche-droite, car elles estiment que les autres partis sont restés trop productivistes.³⁵ Leur programme répond aux aspirations d'une population qui prend conscience de la nécessité de léguer une planète viable aux générations futures. Au cours des trente dernières années, l'importance des Verts n'a cessé de croître sur la scène politique helvétique, comme le démontrent l'augmentation du nombre de lois liées à la protection de l'environnement et les résultats favorables aux Verts des dernières élections fédérales de 2007.³⁶

En l'espace d'une quarantaine d'années, la protection de l'environnement est devenue un enjeu social et politique majeur au niveau national et international. Parallèlement, l'écologisme s'est développé à travers de nouvelles problématiques comme l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, la biodiversité, etc. Cette évolution du rapport à l'environnement depuis la fin des années soixante constitue un facteur-clé concernant l'engouement en faveur du loup et les polémiques que son retour suscite en Suisse.

Dès 1970, le loup fait l'objet d'une opération de grande envergure destinée à sa sauvegarde en Italie. Certaines personnes sensibles à l'état critique de cette population, estimée à une centaine d'individus, se rassemblent sous le nom d'une organisation appelée « *Gruppo Lupo*

³² DE MILLER, *op. cit.*, p. 181 ; WALTER, François, *op. cit.*, p. 243.

³³ WALTER, François, *op. cit.*, p. 250.

³⁴ REBEAUD, Laurent, *La Suisse verte. Les premières années du parti écologiste suisse*, Lausanne : L'âge d'homme, 1987, pp. 25-45 ; WALTER, François, *op. cit.*, p. 274 ; « Histoire des Verts en Suisse », (http://www.verts.ch/web/gruene/fr/les_verts/histoire.html, lien consulté le 1^{er} août 2009).

³⁵ WALTER, François, *op. cit.*, p. 275.

³⁶ « Résultats des élections fédérales 2007 », 15.11.2007, (http://www.verts.ch/web/gruene/fr/les_verts/groupe_parlementaire/documents_legislatur03-07_elections07.html, lien consulté le 1^{er} août 2009).

Italia ».³⁷ Son but est de réunir des scientifiques, les institutions (ministères, Parc national des Abruzzes, etc.) et les organisations pour la conservation de la nature (WWF Italie), afin de sensibiliser la population et d'instaurer une loi garantissant sa protection. En 1976, le loup devient une espèce strictement protégée en Italie et l'utilisation de poison est interdite. De plus, un système d'indemnisation pour compenser les dégâts du loup est mis en place, ainsi qu'une campagne de sensibilisation du grand public.³⁸ Depuis l'introduction de ces mesures, la population de loups italienne est en constante augmentation. En 2007, 500 à 600 loups ont été recensés en Italie.³⁹

Grâce au contexte social et politique favorable à l'environnement, ainsi qu'à sa biodiversité, la protection du loup est confirmée au niveau européen en 1979, par la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel. Le loup est listé en annexe II en tant qu'espèce strictement protégée et cet accord entre en vigueur le 1^{er} juin 1982 pour la Suisse.⁴⁰ Cette ratification modifie le statut légal de l'animal en Suisse. L'article 5 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages mentionne les espèces animales qui peuvent être chassées. L'article 7 définit ensuite les animaux protégés comme ceux n'appartenant pas à la liste des espèces pouvant être chassées. Le loup n'étant pas mentionné dans l'article 5, il est donc considéré comme une espèce protégée selon la législation fédérale.⁴¹ En conséquence, l'application de la Convention de Berne concernant ce canidé se résume à sa protection tacite dans la législation helvétique.

Ce choix s'explique par l'absence du loup en Suisse, mais les mesures prises par le gouvernement italien en faveur de la sauvegarde du loup dans les années 70 contribuent à son expansion dès 1987 en France et dès fin 1994 en Suisse, dans le Val Ferret.

³⁷ CARBONE, Geneviève, *Destination loups*, Paris : Solar, 2007, p. 130 ; « *Gruppo Lupo Italia* », (http://www.comitatoparchi.it/index.php?option=com_content&view=article&id=79&Itemid=73, lien consulté le 1^{er} août 2009).

³⁸ LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, 2001, pp. 46-47.

³⁹ CARBONE, Geneviève, *op. cit.*, p. 130.

⁴⁰ « Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe », *Recueil systématique du droit fédéral*, pp. 1-68, (http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0_455.html, lien consulté le 1^{er} août 2009) ; « Message concernant la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et concernant une modification de la Convention sur la conservation des espèces (23 avril 1980) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 3, cahier no. 35, 02.09.1980, pp. 220-259 ; GROBET, Alexandre, *op. cit.*, p. 32 ; KORA, *op. cit.*, p. 13 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, 2001, p. 58.

⁴¹ « Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (20 juin 1986) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 2, cahier no. 25, 01.07.1986, pp. 671-672, art. 5, p. 673, art. 7 ; GROBET, Alexandre, *op. cit.*, p. 32 ; KORA, *op. cit.*, p. 13.

Le retour du prédateur en Suisse est accueilli avec enthousiasme par les protecteurs de la nature. Ceux-ci estiment que la plus grande diversité des espèces est souhaitable pour l'environnement et c'est la raison pour laquelle, ils considèrent cet événement comme un enrichissement de l'écosystème.⁴² Cette nouvelle appréhension du loup vient s'ajouter à celle qui prévalait avant l'ascension des valeurs écologistes. En effet, ses adversaires n'ont pas disparu, mais désormais leur définition du loup – comme animal nuisible et destructible – se heurte à celle défendue par les écologistes et fait de moins en moins l'unanimité parmi la population. Ainsi, certaines organisations telles que le WWF et Pro Natura intègrent le loup dans leur combat pour la biodiversité, à travers un programme ayant comme objectifs la diffusion de leur conception du canidé dans notre société et l'adhésion du plus grand nombre à son retour. Un sondage réalisé en mai 2009 par l'Institut LINK sur mandat de l'association *Zooschweiz*, qui regroupe plusieurs zoos nationaux, confirme le succès de ce programme auprès de la population helvétique. Il ressort que 87% des personnes interrogées sont favorables au retour naturel du loup, alors que 13% y sont opposées.⁴³ Ce résultat positif pour les organisations écologistes est à relativiser par rapport au poids politique de leurs adversaires.

La Confédération introduit dès 1996 des dispositions particulières pour le loup qui tiennent compte des aspirations des milieux écologistes, mais également des revendications des éleveurs, principaux opposants à la présence du prédateur. Le loup reste un animal protégé en vertu de la Convention de Berne. Cependant, des mesures sont désormais prévues par la législation helvétique afin de faciliter sa cohabitation avec l'homme. De ce fait, la politique suisse dans ce domaine repose sur trois piliers : le soutien aux éleveurs de petit bétail dans la prévention des dégâts, le versement d'indemnités en cas de dommages et l'autorisation de tir en cas de dommages insupportables.⁴⁴ Cette gestion du prédateur souligne l'influence des opposants sur la sphère politique et cette pression se traduit – en 2004 et 2006 – par des demandes du Conseil fédéral auprès du comité de la Convention de Berne concernant l'assouplissement de la protection du loup.⁴⁵ Malgré l'échec de ces tentatives, on constate que

⁴² GROBET, Alexandre, *op. cit.*, p. 30.

⁴³ *Le Matin*, 03.06.2009.

⁴⁴ « Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (29 février 1988) », *Recueil systématique du droit fédéral*, p. 6, art. 10, (http://www.admin.ch/ch/f/rs/c922_01.html, lien consulté le 1^{er} août 2009) ; KORA, *op. cit.*, p. 13.

⁴⁵ « La protection du loup doit être moins stricte », communiqué de presse de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), 24.09.2004, (<http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=8376>, lien consulté le 1^{er} août 2009) ; « Nouvelles

le combat des écologistes pour l'acceptation du retour du loup – comme élément positif à l'environnement – rencontre d'importantes résistances au niveau politique.

Ainsi, l'avenir durable du loup sur notre territoire est un sujet vivement débattu entre ses partisans et ses opposants. Pour comprendre cette situation polémique, il est nécessaire d'analyser les diverses réactions suscitées par la présence du loup avant et après les années 70.

En effet, cette recherche montre qu'il n'existe aucune controverse autour du loup avant l'apparition d'un contexte favorable à l'environnement, car cet animal ne soulève aucune opposition à sa destruction. A partir de la fin des années 60, la protection de la nature devient une préoccupation politique et sociale majeure. Le loup est rapidement intégré dans la thématique consacrée à la préservation des espèces en danger, car il est considéré comme un enrichissement de la biodiversité. L'évolution du rapport à l'environnement dans les années 70 modifie profondément le statut du loup : les organisations écologistes prennent sa défense, des conventions internationales et des législations nationales assurent progressivement sa protection et sa popularité s'accroît auprès de l'opinion publique. Désormais le loup a ses partisans, mais ses détracteurs n'ont pas disparu, ce qui explique l'actuelle confrontation entre deux visions du canidé diamétralement opposées et les polémiques que son retour suscite en Suisse.

Afin d'illustrer cette problématique, la présente étude se limite au canton du Valais pour plusieurs raisons. Premièrement, la moitié des apparitions sporadiques du loup avant son retour controversé en 1994-1996 reposent sur des observations. Les régions concernées par cette hypothétique présence du loup ont été évincées, puisqu'il est impossible d'analyser le statut

discussions sur le déclassement du loup », communiqué de presse de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), 24.11.2005, (<http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=8540>, lien consulté le 1^{er} août 2009) ; « Déclassement du loup : demande de la Suisse à nouveau repoussée », communiqué de presse de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), 28.11.2005, (<http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=8538>, lien consulté le 1^{er} août 2009) ; « Convention de Berne : le loup toujours strictement protégé », communiqué de presse de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), 27.11.2006, (<http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=8525>, lien consulté le 1^{er} août 2009).

du loup à cette époque sans preuve formelle de son passage en Suisse. Seuls les cantons des Grisons et du Valais – où sa présence fut confirmée suite à sa destruction – ont été retenus.

Ensuite, le choix s'est porté sur le Valais, car l'opposition actuelle au retour du loup est plus vive que dans les autres cantons touchés. En effet, les thèses environnementalistes relatives à la gestion du patrimoine naturel sont assez mal perçues dans ce canton réputé pour sa faible sensibilité écologique.⁴⁶ A partir des années 70, on assiste à une écologisation croissante de la politique agricole suisse puis valaisanne. Cette évolution impose aux agriculteurs, ainsi qu'aux éleveurs, d'adapter leurs activités et leurs infrastructures selon les prescriptions environnementales prises dans ce secteur. Celles-ci nécessitent des aménagements qui impliquent des investissements financiers conséquents pour les petites exploitations, mais indispensables pour bénéficier des paiements directs octroyés par la Confédération et les autorités valaisannes.⁴⁷

Le retour du loup sur le territoire valaisan et les mesures prises en sa faveur exigent à nouveau des adaptations concernant le mode d'élevage, ce qui explique les protestations émises par les éleveurs et une partie de la population valaisanne sensible à leurs revendications. Selon un sondage réalisé en 2007 à la demande du WWF, il ressort que 53% de la population valaisanne se prononce contre la présence du loup alors que 47% y est favorable.⁴⁸ Ainsi, il apparaît clairement que les mesures environnementales introduites dès les années 70 se heurtent à de vives résistances dans le canton du Valais et la controverse autour du retour du loup à partir des années 1994-1996 symbolise cette opposition entre les partisans des thèses écologistes et ceux qui les décrient.

Ainsi, l'objectif de cette étude est de démontrer comment l'essor de l'écologisme a concrètement modifié les réactions vis-à-vis du loup et engendré une opposition à sa destruction qui n'existe pas avant.

⁴⁶ CLIVAZ, Christophe, *Ecologisation de la politique agricole en Suisse et dans le canton du Valais. Analyse de l'influence des réseaux d'action publique sur l'évolution environnementale de la politique agricole*, Chavannes-près-Renens : IDHEAP, UER : Politiques publiques et environnement, 2000, (cahier IDHEAP ; no. 186), p. 1.

⁴⁷ *Idem* ; LEHMANN, Bernard et alii, *Vers une agriculture valaisanne durable*, Lausanne : EPFL, Institut d'économie rurale (IER) - Antenne romande, 2001 ; MAINZER, Klaus (dir.), *Economie-écologie dans le contexte de l'arc alpin*, symposium du 11 au 13 octobre 1990, Sion : Institut universitaire Kurt Bösch, 1990 ; ZUFFEREY, Jean-Jacques, *Aspects économiques, socio-culturels et écologiques des exploitations agricoles de montagne dans le Valais central*, travail de diplôme, Saint-Gall : Hochschule St-Gallen, 1991.

⁴⁸ « Nouveau sondage du WWF : la population est favorable au loup dans plusieurs cantons », communiqué de presse du WWF, 03.05.2007, (<http://www.wwf.ch/fr/newservice/nouveautes/presse/medias/?1010/Nouveau-sondage-du-WWF-la-population-est-favorable-au-loup-dans-plusieurs-cantons>, lien consulté le 1^{er} août 2009).

La première partie sera consacrée à l'affaire du « Monstre du Valais » qui a défrayé la chronique entre 1946 et 1948. Les réactions face au prédateur seront analysées sur la base d'articles de presse, de correspondances privées en provenance de Suisse et de l'étranger, de rapports officiels émanant des autorités valaisannes et du récit d'Ignace Mariétan, naturaliste contemporain des évènements. La seconde partie traitera de l'affaire de la « Bête du Val Ferret », premier épisode inaugurant le retour inéluctable du loup en Suisse.

Conformément à l'articulation de la première partie, les réactions suscitées par la présence du prédateur seront mises en exergue sur la base de documents mis à disposition par le Service de la chasse du canton du Valais, d'articles de presse et du rapport rédigé par le spécialiste du loup, Jean-Marc Landry.

Pour terminer, une analyse comparative sera effectuée entre les réactions vis-à-vis du loup en Valais dès sa présence avérée en 1947 et celles qui s'affrontent lors de son retour confirmé en 1996, afin de vérifier l'hypothèse de départ selon laquelle l'ascension des valeurs écologistes a contribué aux polémiques actuelles autour du loup en modifiant son statut au niveau politique et social.

2. MÉTHODE DE TRAVAIL

Afin de retracer l'affaire du « Monstre du Valais » entre 1946 et 1948, la première étape fut la recherche de sources permettant de comprendre le déroulement des évènements. Les articles d'Ignace Mariétan parus dans le *Bulletin de la Murithienne*⁴⁹ – organe de la Société valaisanne des sciences naturelles – constituent le point de départ de ce recensement. En tant que président de cette société et naturaliste, il s'intéresse rapidement à cette histoire et participe aux investigations de la Police cantonale pour mettre fin aux agissements du prédateur. A travers ses articles, il décrit les faits de manière détaillée et les analyse dans un chapitre consacré à ses considérations générales.

Sur la base de la chronologie des évènements établie par Ignace Mariétan, la seconde source consultée fut la presse valaisanne. Après examen des journaux cantonaux et régionaux, il apparut que la majorité des articles relatifs à cette affaire furent publiés par le quotidien *Nouvelliste valaisan*.⁵⁰ Cette source journalistique a été retenue comme référence principale et complétée par quelques articles du *Journal et feuille d'avis du Valais*⁵¹ selon l'intérêt de leur contenu.

Rapidement, des incohérences surgirent entre le récit du naturaliste et les articles de presse certaines attaques relevées par le naturaliste ne l'étaient pas par les reporters et vice-versa, la datation des évènements et le nombre de victimes divergeaient parfois d'une source à l'autre et certaines observations du prédateur signalées dans la presse étaient fréquemment ignorées par Ignace Mariétan. Devant ce constat, tous les articles de presse relatifs à cette affaire ont été répertoriés dans le but d'obtenir un large éventail d'informations sur ce sujet et de comparer ultérieurement la pertinence de ces deux sources.

Cette recherche de documents d'époque s'est poursuivie dans les locaux des Archives cantonales de l'Etat du Valais (AEV). Afin de vérifier et compléter les éléments recueillis précédemment, la section « loup d'Eischoll » interne au volume 19 du Fonds Chasse a été

⁴⁹ MARIETAN, Ignace, « Les fauves du Valais en 1946 », *Bulletin de la Murithienne*, organe de la Société valaisanne des sciences naturelles, fasc. 63, 1945-1946, pp. 102-120 , « Histoire des fauves du Valais en 1947 » *Bulletin de la Murithienne*, organe de la Société valaisanne des sciences naturelles, fasc. 64, 1946-1947, pp. 103 132 , « Le loup d'Eischoll », *Bulletin de la Murithienne*, organe de la Société valaisanne des sciences naturelles, fasc. 65, 1947-1948, pp. 146-148.

⁵⁰ *Nouvelliste valaisan*, 1946-1947 ; nommé communément *Nouvelliste* dans la présente étude.

⁵¹ *Journal et feuille d'avis du Valais*, 1946-1947 ; nommé communément *Feuille d'avis du Valais* dans la présente étude.

soigneusement examinée.⁵² A première vue, on constate que la majorité des documents proviennent ou sont adressés à la Police cantonale du Valais. La structure administrative de l'époque explique la gestion de cette affaire par cette autorité.

A partir de 1936, le Service de la chasse est rattaché au Département de justice et police sur décision du Conseil d'Etat. De ce fait, le commandant de la Police cantonale devient chef du Service de la chasse et cette situation perdure jusqu'en 1985. L'élimination des animaux nuisibles étant une tâche dévolue aux chasseurs, l'enquête sur le prédateur inconnu a été confiée au Service de la chasse dirigé de 1936 à 1959 par Charles Gollut, commandant de la Police cantonale.⁵³ Ce contexte explique que les autorités policières soient régulièrement mentionnées dans le dossier consacré à l'affaire du loup d'Eischoll, qui recèle trois types principaux de documents : rapports officiels émanant des autorités valaisannes, correspondances rédigées par des particuliers à l'intention des autorités, articles de presse et diverses photos (empreintes, cadavres de moutons, loup d'Eischoll empaillé, etc.).

Une fois les sources récoltées, la seconde étape fut de les analyser et d'établir une chronologie des faits. Les récits présentant des divergences entre eux au niveau qualitatif et quantitatif, les rapports officiels des autorités ont été retenus comme base pour l'élaboration de cette datation et complétés par les évènements signalés dans les deux autres types de sources. Pour terminer, les éléments subjectifs tels que les réactions de l'opinion publique exprimées dans la presse et à travers les courriers envoyés aux autorités, ainsi que le traitement du sujet par les reporters, ont fait l'objet d'une analyse particulière afin de déterminer l'impact suscité par la présence du prédateur au milieu du 20^{ème} siècle.

La même procédure a été appliquée pour retracer les évènements survenus entre 1994 et 1996 autour de l'affaire de la « Bête du Val Ferret ». Premièrement, le rapport de Jean-Marc Landry intitulé « *La Bête du Val Ferret* » a été consulté dans le but d'obtenir une chronologie des faits.⁵⁴ En tant que biologiste, éthologue et spécialiste du loup, il a suivi cette affaire dès les premiers soupçons portés sur la présence du loup en Valais au mois d'octobre 1994. À travers ce rapport établi en décembre 1997, il répertorie chaque attaque commise envers le

⁵² Archives de l'Etat du Valais/Fonds chasses (AEV 5350-1), vol. 19, loup d'Eischoll, dossiers nos. 157-162.

⁵³ RODUIT, Guillaume, *op. cit.*, pp. 109-112, pp. 256-259.

⁵⁴ LANDRY, Jean-Marc, *La Bête du Val Ferret*, Muri : KORA, décembre 1997, (rapport KORA ; no. 1).

cheptel ovin, le nombre de victimes, ainsi que les témoignages récoltés auprès de personnes affirmant avoir observé un animal semblable au loup.

Sur la base de ces indications, la seconde source consultée fut le quotidien valaisan, *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*.⁵⁵ A la lecture des articles de presse, peu d'incohérences apparurent entre le récit des attaques par le biologiste et celui des journalistes. Cependant, un élément absent du rapport scientifique et relevé par le quotidien valaisan nécessita de compléter ce reflet cantonal des événements par l'examen de sources médiatiques externes au canton du Valais : l'émergence d'un mouvement national favorable au retour du loup. Parmi le vaste choix de publications helvétiques, les hebdomadaires *L'Illustré* et *L'Hebdo*, ainsi que le quotidien romand le *Journal de Genève et Gazette de Lausanne* ont été retenus pour illustrer la perception nationale des faits survenus entre 1995 et 1996 autour de l'affaire de la « Bête du Val Ferret ».⁵⁶

Afin de confirmer la cohérence chronologique des événements constatée jusqu'à présent par une source émanant des autorités officielles, cette recherche de documents s'est poursuivie au Service valaisan de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) dirigé à l'époque des faits par Narcisse Seppey. Sur place, une fourre contenant divers types de documents relatifs à cette affaire (rapports du Service de la chasse et des gardes-chasse, communiqués de presse, courriers entre les éleveurs et le Service de la chasse, etc.) a permis de corroborer et compléter les éléments chronologiques recueillis précédemment.⁵⁷

Les diverses sources récoltées, celles-ci ont été regroupées dans le but d'établir la chronologie de l'affaire de la « Bête du Val Ferret ». Pour terminer, les réactions des autorités valaisannes et fédérales, des médias, des éleveurs et des organisations écologistes ont été extraites des trois types de sources, afin d'analyser l'impact suscité d'abord par la présence d'un prédateur, puis par la présence avérée du loup à la fin du 20^{ème} siècle.

En conclusion finale, la mise en perspective des deux affaires a permis d'étayer l'hypothèse de départ, selon laquelle l'intrusion des valeurs écologistes dans la sphère politique et sociale explique les polémiques actuelles autour de la présence du loup en Valais.

⁵⁵ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 1995-1996 ; nommé communément *Nouvelliste* dans la présente étude.

⁵⁶ Cf. annexe no. 8, pp. 127-128 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 1995-1996 ; *L'Illustré*, 23.08.1995 ; *L'Hebdo*, 24.08.1995, 15.02.1996.

⁵⁷ Service de la chasse, de la pêche et de la faune du canton du Valais (SCPF), documents préparés pour la présente étude, 1995-1996.

3. LE « MONSTRE DU VALAIS »

3.1. Chronologie des évènements (1946 – 1948)

3.1.1. Avril – août 1946 : apparition d'un mystérieux prédateur

Le 26 avril 1946, treize moutons sont retrouvés égorgés vers Finges. Rapidement, un chien de la région est soupçonné d'être l'auteur de ce massacre et les poils de moutons retrouvés dans son tube digestif confirment cette accusation. L'animal est abattu et l'affaire est classée.⁵⁸

Un mois plus tard, le même scénario se reproduit à 6 km de Finges et le meilleur ami de l'homme est à nouveau pointé du doigt pour l'attaque de ce troupeau.⁵⁹ De nouvelles attaques sont signalées dans la même région les 18, 21 et 25 juillet.⁶⁰ A partir de cet instant, la presse valaisanne se passionne pour cette affaire et s'interroge sur l'identité du prédateur : un ou plusieurs chiens-loups retournés à l'état sauvage, lynx, ou même une panthère...selon les avis recueillis auprès des locaux par les reporters. Ils récoltent également des témoignages de personnes affirmant avoir vu la bête, mais ces descriptions sont contradictoires. Dans l'ignorance, la presse utilise rapidement le terme de « monstre » pour désigner cet animal inconnu.⁶¹

Les autorités valaisannes prennent le problème au sérieux : elles confient au Service cantonal de la chasse, intégré au Département de justice et police, la mission de résoudre cette délicate affaire. Charles Gollut, commandant de la Police cantonale et chef du Service de la chasse,

⁵⁸ MARIETAN, Ignace, « Les fauves du Valais en 1946 », *Bulletin de la Murithienne*, organe de la Société valaisanne des sciences naturelles, fasc. 63, 1945-1946, p. 102.

⁵⁹ Archives de l'Etat du Valais/Fonds chasse (AEV 5350-1), vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 20.08.1946 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, p. 102.

⁶⁰ *Idem* ; une attaque de 50 moutons à Souste est signalée dans la presse (*Nouvelliste valaisan*, 11.07.1946 ; *Journal et feuille d'avis du Valais*, 12.07.1946), mais cet événement n'apparaît ni dans les rapports officiels, ni dans le récit d'Ignace Mariétan.

⁶¹ *Nouvelliste valaisan*, 30-31.07.1946, 02-03.08.1946.

organise des battues menées par des gendarmes accompagnés de chasseurs, dans le but de localiser la bête et de mettre fin à ses méfaits. Le président de la Diana de Loèche⁶² surveille également la région.⁶³ Ces mesures se révèlent infructueuses, car de nouveaux cadavres sont découverts le 6 août dans un troupeau situé près de Zinal. Désormais, le prédateur étend son terrain de chasse. Ce déplacement lié à la manière d'égorger les moutons et de les saigner conduit les gendarmes sur la piste du lynx.⁶⁴

Le 9 août, un garde-forestier aperçoit la bête furtivement dans une forêt près d'Oberems et affirme qu'il ne s'agit ni d'un chien, ni d'un renard. L'animal possèderait une queue courte et touffue, une petite tête ronde et un pelage gris-noir.⁶⁵ Deux autres observations sont recueillies les 11 et 12 août par la Police cantonale. La première situe l'animal dans le bois de Finges, alors que la seconde suggère sa présence dans la région d'Oberems.⁶⁶ Le 14 août, une battue est organisée dans le bois de Finges par le commandant de la Police cantonale avec la participation de 22 chasseurs accompagnés de chiens. Cette expédition se termine par un échec, car l'animal a déjà changé de secteur : un veau égorgé est découvert vers Oberems le jour même de la battue.⁶⁷ Suite à ce constat, un poste de surveillance permanent est établi entre le bois de Finges et l'Illsee, car il semble que ce soit le lieu de passage emprunté par l'animal pour se déplacer entre le Val d'Anniviers et le Val de Tourtemagne. D'autres observations sont signalées entre Unterems et le Val d'Anniviers du 15 au 16 août et des traces sont relevées. Malheureusement, l'identification de celles-ci est irréalisable en raison de la pluie récemment tombée.⁶⁸ Le 20 août, cinq moutons sont retrouvés morts en dessus de Chandolin et le 25 août, un porc est attaqué à Ayer.⁶⁹ Des empreintes prises dans la région de l'Illgraben – en dessus de Chandolin – confirment la piste du fauve. Chasseur de lynx au Canada, Monsieur Jecker résidant à Bâle se rend dans le secteur à la demande de la Police

⁶² Section locale de la Société suisse de chasseurs.

⁶³ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 20.08.1946.

⁶⁴ *Idem* ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, p. 103 ; *Nouvelliste valaisan*, 07-08.08.1946.

⁶⁵ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 20.08.1946 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, p. 103.

⁶⁶ *Idem*.

⁶⁷ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 20.08.1946 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, p. 104.

⁶⁸ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 20.08.1946.

⁶⁹ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 28.09.1946.

cantonale et pose des pièges avec appâts vivants (chèvres, moutons) dès le 27 août.⁷⁰ Un dompteur de fauve, Fernando, est également mandaté pour mettre un terme aux méfaits de la bête.

Durant tout le mois d'août, il ne se passe pas un jour sans que la presse valaisanne ne publie un article sur le monstre.⁷¹ Autour des massacres de la bête, les reporters suivent de près les recherches menées par les gendarmes et les chasseurs. Plusieurs témoignages plus ou moins fiables sont également relatés dans les colonnes de la presse, mais ces informations montrent de nombreuses incohérences tant au niveau du lieu des observations, que de la description de l'animal. La médiatisation de cette affaire suscite l'intérêt de l'opinion publique et des courriers en provenance de toute la Suisse sont envoyés à la Police cantonale.⁷² Certaines personnes réclament déjà la dépouille du fauve et offrent une somme d'argent pour son acquisition. De nombreuses missives contiennent des informations ou de simples avis concernant l'identité du monstre, ainsi que des conseils pour la capture de celui-ci.

3.1.2. Septembre – novembre 1946 : sur la piste de la panthère

Les investigations entreprises par le dompteur Fernando à la fin du mois d'août se révèlent capitales concernant l'identification du monstre. Accompagné par un gendarme et le commandant Gollut, il aperçoit une bête le 2 septembre dans l'Illgraben et affirme avec certitude qu'il s'agit d'une jeune panthère.⁷³ Plusieurs animaux ayant été observés ces dernières semaines, il suppose que les parents de ce petit doivent se trouver à proximité. Concernant l'origine de leur présence, il émet l'hypothèse que ces animaux se soient échappés d'un zoo à la suite d'un bombardement en Italie pendant la Deuxième Guerre mondiale. Cette

⁷⁰ *Idem.*

⁷¹ *Nouvelliste valaisan*, 02-03.08.1946, 06-08.08.1946, 10.08.1946, 13.08.1946, 15-18.08.1946, 20-23.08.1946, 25-26.08.1946, 31.08.1946.

⁷² AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 157 : *correspondances A-L (1946-1947)*, dossier no. 158 : *correspondances M-Z (1946-1948)*.

⁷³ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 28.09.1946 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, p. 106.

observation convainc la Police cantonale et celle-ci communique à la presse l'identité des fauves.

Des conseils sur la chasse à la panthère affluent sur le bureau du commandant Gollut. Entre autres, un magnétiseur de Genève propose ses services pour la localiser.⁷⁴ Ces courriers ont peu d'influence sur les méthodes appliquées jusqu'à présent pour venir à bout du monstre. Ainsi, de grandes battues sont organisées pour traquer la panthère et les chasseurs sont au rendez-vous. Outre l'ouverture officielle de la chasse le 7 septembre, la prime de 300.- offerte par le Conseil d'Etat pour la dépouille de la bête explique cette effervescence.⁷⁵ Le jour de l'ouverture de la chasse, des cages avec appâts vivants sont également placées dans l'Illgraben par un cafetier de Sion – Oscar Machoud – qui a obtenu l'autorisation de la Police cantonale.⁷⁶ La *Gazette de Lausanne* relate la présence d'un âne dans l'une de ces cages et cette information choque profondément une donatrice de la SPA⁷⁷ veveysanne. Le commandant de la Police cantonale reçoit un courrier de la SPA, qui lui demande des explications. Il répond que la disposition des cages garantit la sécurité de l'animal contre une attaque des félins.⁷⁸

Bien que cette manière d'attirer le monstre puisse être controversée, elle prouve son efficacité dès le lendemain. En effet, Oscar Machoud informe la Police cantonale qu'il a vu une bête accompagnée de son petit et qu'il a entendu leur cri.⁷⁹ Les 7 et 9 septembre, d'autres observations sont enregistrées entre Oberems et Tourtemagne. Le nombre de bêtes aperçues varient entre trois et cinq, ce qui confirme l'hypothèse d'une famille de panthères. Un ancien employé du cirque Knie affirme également avoir observé la bête pendant un long moment,

⁷⁴ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 157 : *correspondances A-L (1946-1947)*, courrier de Monsieur Hector Buccetti (Genève), 16.09.1946.

⁷⁵ « Arrêté du 8 août 1946 sur l'exercice de la chasse en 1946 », *Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais*, tome XLI, année 1946, pp. 77-90 ; « Arrêté du 30 août 1946 autorisant la chasse dans le district franc cantonal prévu à l'art. 52 de l'arrêté du 8 août 1946 sur l'exercice de la chasse », *op. cit.*, p. 93 ; *Nouvelliste valaisan*, 03.09.1946, 10.09.1946.

⁷⁶ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 28.09.1946 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, pp. 106-107.

⁷⁷ Société Protectrice des Animaux.

⁷⁸ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 158 : *correspondances M-Z (1946-1948)*, courrier de la Société Protectrice des Animaux de Vevey et environs, 16.09.1946 et réponse de la Police cantonale, 18.09.1946.

⁷⁹ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 28.09.1946.

mais infirme l'identité du monstre en déclarant qu'il s'agit d'un puma.⁸⁰ Des moulages d'empreintes de pas ont été transmis à l'Institut de zoologie de l'Université de Lausanne et son directeur ne confirme pas la thèse de la panthère. Il conclut à la présence d'un grand félin, mais ne peut déterminer avec certitude l'espèce. De plus, il s'étonne qu'une panthère habituée à vivre en captivité échappe aussi longtemps à la traque des chasseurs et des gendarmes.⁸¹

La question de l'identité du monstre est loin d'être close et la résolution de cette énigme importe peu par rapport à l'urgence d'abattre la bête. Bien que le nombre de victimes soit en baisse pendant le mois de septembre, les battues et surveillances autour des cages, trappes et appâts se poursuivent sans relâche pour mettre un terme à ces massacres. Dans les colonnes de la presse valaisanne, toute information relative à cette affaire est rapportée de manière détaillée. Les journalistes interrogent les éleveurs et la population, afin de récolter leur avis sur cette situation. Il ressort que la tension monte en Valais, car certains estiment que les mesures prises par les autorités pour capturer le monstre sont insuffisantes.⁸²

Leur appel est entendu par le Service de la chasse qui organise une grande battue le 4 octobre entre le Val de Tourtemagne, l'Illgraben et le bois de Finges. Tous les chasseurs du canton sont conviés, mais seuls 70 d'entre eux font acte de présence par rapport aux 1000 chasseurs résidant en Valais. Une pluie diluvienne s'invite à cette battue et celle-ci se conclut par un nouvel échec amplifié par l'annonce d'attaques survenues les 3 et 5 octobre dans le Val d'Hérens, près d'Evolène.⁸³ Une semaine plus tard, le monstre commet un nouveau forfait dans le Nanztal, entre Viège et Brigue.⁸⁴ Il revient ensuite dans le Val d'Hérens, où plusieurs troupeaux sont attaqués entre le 21 et le 27 octobre.⁸⁵ Les déplacements importants de l'animal expliquent en grande partie les échecs répétés des battues organisées pour éliminer la bête. Chaque attaque est suivie d'une ou plusieurs battues dans la région du crime, alors que

⁸⁰ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 28.09.1946 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, p. 109 ; *Nouvelliste valaisan*, 20.09.1946.

⁸¹ MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, pp.108- 109 ; *Journal et feuille d'avis du Valais*, 18.09.46.

⁸² *Nouvelliste valaisan*, 24.09.46.

⁸³ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 29.10.1946 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, pp. 110-112, p. 115 ; *Nouvelliste valaisan*, 01.10.1946, 03.10.1946, 05.10.1946 ; *Journal et feuille d'avis du Valais*, 02.10.1946.

⁸⁴ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 29.10.1946.

⁸⁵ *Idem* ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, p. 112 ; *Nouvelliste valaisan*, 27.10.1946, 30.10.1946.

l'animal a déjà quitté les lieux....La Police cantonale redoute la présence de plusieurs félidés suite aux incursions attestées dans diverses vallées.⁸⁶

Les témoignages et avis recueillis par les autorités, ainsi que par la presse, montrent toujours beaucoup de contradictions concernant l'identité de la bête. Le lynx, la panthère et le puma sont fréquemment cités. Une astrologue diplômée et patentée de Lausanne affirme également qu'un homme serait à l'origine de cette affaire...⁸⁷ D'autres courriers parviennent aux responsables de l'enquête concernant les méthodes de capture. Celui du 7 octobre semble un des plus farfelus.⁸⁸ L'auteur préconise d'imprégnier ses vêtements de valériane pour attirer les fauves, car cette plante se révèle efficace sur les chats. Il suggère également d'utiliser la radiesthésie ou la télépathie pour les localiser et ajoute qu'il devient un médium intéressant sous hypnose. Une fois les fauves localisés, une descente en parachute serait effectuée au milieu des fauves pour mettre un terme à leurs ravages. Ses propositions ne sont pas dénuées d'intérêt, car il demande en échange de ses services les bêtes capturées mortes ou vivantes dans le but d'en faire l'élevage, de les exposer au zoo ou dans un musée, et de tirer un bénéfice de leur fourrure. Evidemment, cette missive adressée au conseiller d'Etat en charge du Département de justice et police, Jean Coquoz, reste sans réponse.

Pendant le mois d'octobre, tous les troupeaux ont quitté les alpages pour rejoindre les mayens, plus proches des habitations. Ensuite, ils regagnent la plaine en novembre avant de rentrer à l'étable pour l'hiver. Les monstres suivent leurs proies et n'hésitent pas à s'approcher des villages pour attaquer le bétail. Début novembre, leurs méfaits sont signalés à trois reprises dans la région de Viège et une quatrième attaque survient fin novembre près des Haudères, dans le Val d'Hérens. Cette proximité avec les localités multiplie le nombre d'observations pendant le mois de novembre, sans pour autant parvenir à une description précise de l'animal ou des animaux.⁸⁹ Toutefois, un chasseur d'Evolène émet une hypothèse dans son rapport de battue adressé au commandant de la Police cantonale. La battue organisée en compagnie de plusieurs nemrods a été infructueuse, mais il pense que l'un des monstres recherchés est un

⁸⁶ Cf. annexe no. 4, pp. 98-100 ; AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 29.10.1946 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, p. 115.

⁸⁷ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 158 : *correspondances M-Z (1946-1948)*, courrier de Monsieur Emile Gex Collet (Troistorrents), 31.08.1946.

⁸⁸ Cf. annexe no. 2, pp. 94-95.

⁸⁹ MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, pp. 113-114 ; *Nouvelliste valaisan*, 05-06.11.1946, 08.11.1946, 18.11.1946, 22.11.1946, 24.11.1946, 27.11.1946.

puma. Jean Maistre fonde sa présomption sur les informations qu'il a recueillies auprès de personnes affirmant avoir vu la bête, ainsi que sur les témoignages parus dans la presse. Il termine son rapport avec une demande concernant la mise en place de deux mesures primordiales, selon lui, pour attraper les fauves : l'organisation d'une grande battue après une chute de neige et l'augmentation de la prime allouée pour chaque fauve. Il estime que l'enjeu de telles dispositions sont la sécurité de la population, ainsi que le prestige des autorités et des chasseurs.⁹⁰ En effet, les villageois craignent pour leur vie suite à la présence des fauves attestée près des lieux habités et cette inquiétude apparaît à plusieurs reprises dans les articles de la presse valaisanne.⁹¹

Le commandant de la Police cantonale affirme que ces bêtes ne constituent pas un danger pour l'homme. En revanche, des attaques sur le gibier sont à prévoir pendant la saison hivernale. La Police cantonale publie un communiqué de presse, afin d'informer la population de ne pas toucher aux cadavres de gibier et d'avertir la police, ainsi que le garde-chasse, d'une telle découverte. L'objectif de cette mesure est de localiser les fauves grâce aux relevés d'empreintes dans la neige. De plus, la police espère que la chasse au renard autorisée du 16 novembre 1946 au 15 janvier 1947 incitera les chasseurs à poursuivre leurs tentatives en vue d'abattre le ou les monstre(s).⁹²

Concernant l'espèce recherchée, la piste de la panthère suivie depuis le mois de septembre suite à l'observation du dompteur Fernando s'effrite peu à peu. Premièrement, l'arrivée du froid aurait du contraindre ce fauve à quitter le Valais pour une destination au climat plus favorable.⁹³ Ensuite, un spécialiste de la chasse aux fauves en Afrique a parcouru le Valais du 4 octobre au 22 novembre. Malgré son expérience, Monsieur Schümperli est rentré bredouille de ses expéditions.⁹⁴ Pour terminer, le commandant de la Police cantonale a écrit au colonel Largajolli en Lombardie, afin de vérifier la possibilité qu'un fauve ait pu s'échapper d'un zoo

⁹⁰ Cf. annexe no. 3, pp. 96-97.

⁹¹ *Nouvelliste valaisan*, 06.11.1946, 18.11.1946, 27.11.1946.

⁹² Cf. annexe no. 4, pp. 98-100 ; « Arrêté du 8 novembre 1946 concernant la chasse au renard et autres carnassiers en 1946 », *op. cit.*, p. 107 ; *Nouvelliste valaisan*, 24.11.1946, 27.11.1946.

⁹³ MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, p. 115.

⁹⁴ Cf. annexe no. 4, pp. 98-100 ; AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 29.10.1946, dossier no. 158 : *correspondances M-Z (1946-1948)*, courrier de Monsieur Schümperli (Zürich), 25.11.1946.

ou d'une ménagerie suite à un bombardement pendant la Seconde Guerre mondiale.⁹⁵ Le colonel italien lui a répondu que le zoo de Bologne a en effet été bombardé, mais les deux lions en fuite ont été rapidement retrouvés et abattus. Il a également mentionné qu'aucune affaire similaire à celle du Valais n'a été signalée en Italie, contrairement à ce qui a été publié dans la presse helvétique. Selon lui, le monstre recherché n'est pas une panthère ou un lion, car ces animaux sont visibles en Europe uniquement dans des cirques et des parcs zoologiques. Il émet l'hypothèse que l'animal recherché puisse être un loup, un chien-loup, un ours ou un renard.⁹⁶ Ainsi, il est peu probable qu'une panthère hante les contrées valaisannes.

D'autres suggestions concernant l'identité de l'animal ou les moyens de le capturer parviennent toujours en nombre à la Police cantonale et leur provenance dépasse parfois les frontières nationales. Par exemple, Marcel Petit âgé de 15 ans et résidant à Bruxelles a rédigé un courrier contenant trois idées de piège, dont deux pour le capturer vivant.⁹⁷ D'autres expéditeurs se distinguent par leur imagination et leur appât du gain. Ainsi, un habitant de Romont souhaite mettre à profit son expérience de chasseur de fauves au Congo. En échange de ses services, il demande le remboursement des frais d'hôtel pendant 1 mois pour lui et son épouse, ainsi que 1000.- par bête abattue....⁹⁸ Ces conseils plus ou moins douteux restent pour la plupart lettre morte, car la police est sans doute suffisamment occupée à récolter les observations et recenser les attaques du prédateur.

⁹⁵ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 158 : *correspondances M-Z (1946-1948)*, courrier du commandant de la Police cantonale (Charles Gollut), 11.11.1946.

⁹⁶ Cf. annexe no. 5, pp. 101-102.

⁹⁷ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 157 : *correspondances A-L (1946-1947)*, courrier de Marcel Petit (Bruxelles), 22.11.1946.

⁹⁸ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 158 : *correspondances M-Z (1946-1948)*, courrier de Monsieur F. Thomann (Romont), 05.11.1946.

3.1.3. Décembre 1946 – mars 1947 : monstre es-tu là ?

Au début du mois de décembre, on dénombre de nouvelles victimes à Eisten, dans la Vallée de Saas, ainsi qu'en plaine, entre Gampel et Rarogne.⁹⁹ En l'espace de sept mois, environ 170 têtes de bétail ont servi de repas aux fauves.¹⁰⁰ Les dégâts sont considérables et l'Etat du Valais émet le 17 décembre un arrêté sur la chasse aux fauves, qui élève à 500.- la prime offerte pour capturer ou abattre un des monstres recherchés. Selon cet arrêté, chaque personne en possession d'un permis de chasse pour 1946 peut prendre part à la chasse aux fauves. Cette autorisation est valable tous les jours de la semaine, mais les chasseurs doivent former des groupes de trois personnes au minimum. Chaque groupe est tenu de transmettre à la gendarmerie le nombre de participants, le jour et l'heure de la battue, ainsi que la région concernée. A leur retour, un rapport verbal ou téléphonique sera fait au poste le plus proche.¹⁰¹ Suite à l'annonce de cette vaste offensive, la presse valaisanne informe son public qu'un animal a été abattu par un chasseur à Eischoll. Au lieu du fauve tant recherché, on apprend que la victime du nemrod est seulement un gros renard...¹⁰²

Pendant le mois de janvier 1947, le *Nouvelliste* signale que des empreintes de pattes ont été relevées sur la neige à plusieurs reprises dans la région de Tourtemagne, mais celles-ci n'aboutissent pas à la découverte de leur propriétaire.¹⁰³ Le 17 janvier 1947, le même quotidien annonce une première victime parmi le gibier : un chamois aurait été entièrement dévoré à 5 km de Brigue.¹⁰⁴ Aucun fait nouveau relatif au monstre n'apparaît dans les documents officiels de janvier à mars 1947, en raison de l'absence de preuves formelles liées à cette affaire depuis mi-décembre 1946.¹⁰⁵ De son côté, la presse mentionne la présence des

⁹⁹ MARIETAN, Ignace, « Histoire des fauves du Valais en 1947 », *Bulletin de la Murithienne*, organe de la Société valaisanne des sciences naturelles, fasc. 64, 1946-1947, p. 104 ; *Nouvelliste valaisan*, 04.12.1946, 06.12.1946.

¹⁰⁰ Cf. annexe no. 4, pp. 98-100 ; *Nouvelliste valaisan*, 13.11.1946 ; décompte des victimes établi à l'aide des trois types de sources pour la période du 11.11.1946 au 31.12.1946.

¹⁰¹ Cf. annexe no. 6, p. 103 ; *Nouvelliste valaisan*, 18.12.1946.

¹⁰² *Nouvelliste valaisan*, 31.12.1946.

¹⁰³ MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, p. 106 et p. 108 ; *Nouvelliste valaisan*, 14.01.1947, 20.01.1947.

¹⁰⁴ *Nouvelliste valaisan*, 17.01.1947.

¹⁰⁵ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 158 : *correspondances M-Z (1946-1948)*, courrier adressé à Monsieur Jean Billeter (Saint-Gall), 04.02.1947, courrier du gendarme Imhof (Tourtemagne), 07.02.1947 et réponse de la Police cantonale, 12.02.1947.

fauves pendant le mois de mars dans plusieurs régions du Valais, mais le Service de la chasse s'empresse de démentir ces informations et enjoint aux journalistes de ne plus publier d'articles sur ce sujet sans avoir vérifié sérieusement leur contenu.¹⁰⁶

3.1.4. Avril – octobre 1947 : entre chien, lynx et loup

Le 7 avril 1947, le *Nouvelliste* annonce que l'un des monstres a été découvert et abattu par la Police cantonale. L'animal en question est un chien errant dont le propriétaire habite Viège. Afin de confirmer leurs soupçons, les gendarmes ont lâché le canidé à 500 mètres de trois moutons et l'un d'eux a été immédiatement égorgé. Toutefois, le commandant Gollut souligne que l'affaire des monstres n'est pas encore classée, car les empreintes du chien ne correspondent pas à celles relevées au cours de leurs investigations. De plus, certaines observations recueillies confirment la présence de fauves selon les spécialistes.¹⁰⁷

En effet, le soulagement des éleveurs de moutons est de courte durée, car un nouveau carnage se produit à mi-avril entre Loèche et Inden. Un vétérinaire de Loèche, Monsieur Zen-Ruffinen, examine les blessures externes des victimes et soupçonne l'homme d'être à l'origine de ce forfait. Les cadavres de moutons sont ensuite transportés aux abattoirs de Sierre pour être autopsiés. Le vétérinaire cantonal, Monsieur Cappi, conclut à l'œuvre d'un félidé ou d'un canidé, mais doute qu'un chien puisse être l'auteur de ce massacre. Trois autres victimes sont expédiées à l'Institut vétérinaire Galli-Valerio (Lausanne) et son directeur privilégie la piste du canidé, car aucune trace de griffures n'a été relevée. Les autorités valaisannes retiennent de ce dernier rapport que l'animal recherché est un chien et des expériences, similaires à celle réalisée avec le chien viégeois, sont effectuées auprès des chiens suspects de la région d'Inden.¹⁰⁸

¹⁰⁶ MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, p. 108 ; *Nouvelliste valaisan*, 07.03.1947, 10.03.1947.

¹⁰⁷ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courrier du juge d'instruction de Viège, 18.04.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, p. 109 ; *Nouvelliste valaisan*, 07.04.1947, 10.04.1947.

¹⁰⁸ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la gendarmerie de Loèche, 19.04.1947, rapport du vétérinaire cantonal (VS), 22.04.1947, dossier no. 162 : *articles de presse et photos concernant le loup d'Eischoll (1947-1948)*, « Tribune de Lausanne », avril 1947, « La Suisse », 23.04.1947, « Journal d'agriculture suisse », 10.05.1947 ; deux autres articles ont été répertoriés sur ce sujet, mais sans référence ni date ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, pp. 109-111 ; *Nouvelliste valaisan*, 19.04.1947, 22-23.04.1947, 26.04.1947.

Outre ce dispositif, le Conseil d'Etat émet un arrêté sur les chiens errants le 30 avril 1947. Les canidés devront être tenus en laisse lors de promenades en campagne et les vagabonds signalés seront abattus par les services compétents.¹⁰⁹ Ces mesures ne donnent aucun résultat et le monstre sévit à nouveau sur les pâturages du Haut-Valais au mois de mai.¹¹⁰

Le 13 mai, un témoignage requiert toute l'attention de la Police cantonale. Le taxidermiste du Musée d'histoire naturelle de Genève, Henry Larsen, a observé au sommet de l'Illhorn les traces d'un animal sur la neige. La forme, la grandeur et la disposition des empreintes confirment la présence d'un félin selon lui. Il précise son opinion en affirmant qu'il s'agit d'un lynx.¹¹¹ Les gendarmes parcourent la région de Chandolin entre le 19 et le 22 mai, mais aucun élément ne confirme le témoignage d'Henry Larsen.¹¹²

Les autorités déplorent deux attaques pendant le mois de juin 1947. La première est signalée dans la région de Tourtemagne et l'unique victime est un bouc de deux ans, alors que la seconde concerne onze ovins tués sur l'alpage de Tracuit, près de Zinal. Suite à cette seconde attaque, la Police de Vissoie examine les blessures infligées aux victimes et attribue le forfait au félin dans son rapport adressé à la Police cantonale.¹¹³ La région de Zinal est à nouveau touchée au début du mois de juillet : 10 moutons et 1 chèvre sont tués à l'alpe de Cottier. La Police cantonale pense à l'œuvre de chiens sur la base du rapport transmis par la gendarmerie de Vissoie.¹¹⁴ Cette hypothèse est également émise par la gendarmerie de Tourtemagne concernant treize moutons tués entre le 11 et le 16 juillet sur l'alpe de Kaltenberg, en dessus

¹⁰⁹ « Arrêté du 30 avril 1947 concernant la chasse aux blaireaux et les chiens errants », *Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais*, tome XLII, année 1947, pp. 52-53.

¹¹⁰ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport du garde-chasse Joseph Pfammatter (Mund), 03.05.1947, rapport de la gendarmerie de Brigue, 09.05.1947, rapports du Service de la sûreté, 16.05.1947, 31.05.1947, rapport de la gendarmerie de Sierre, 30.05.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, p. 111 ; *Nouvelliste valaisan*, 08.05.1947, 13.05.1947, 28.05.1947.

¹¹¹ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courrier de Monsieur Henry Larsen (Genève), 22.05.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, p. 111.

¹¹² AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la gendarmerie de Vissoie, 29.05.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, p. 111.

¹¹³ Cf. annexe no. 7, p. 104, rapport de la gendarmerie de Vissoie, 26.06.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, pp. 111-112.

¹¹⁴ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la gendarmerie de Vissoie, 07.07.1947 et réponse de la Police cantonale, 15.07.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, p. 112.

de Grüben.¹¹⁵ Le mois de juillet se termine par trois attaques recensées sur l'alpage de Lirec, près de Zinal.¹¹⁶ Face à cette offensive, les autorités délivrent une autorisation de port d'armes à deux berger de la région pour défendre leur troupeau.¹¹⁷ Les gendarmes de Tourtemagne et de Vissoie, accompagnés par un garde-chasse, effectuent une surveillance des alpages de Kaltenberg, Lirec et Cottier, mais sans résultat.¹¹⁸ Une victime est également examinée par un naturaliste, l'abbé Ignace Mariétan, qui écarte la piste du chien au profit du lynx ou du loup.¹¹⁹

Pendant les mois de juin et juillet, les rapports de police se multiplient, alors que la presse valaisanne ne publie aucun article au sujet des derniers évènements survenus autour de cette affaire. La médiatisation faiblit depuis le début de l'année 1947 et les rares courriers expédiés à la Police cantonale concernant le monstre attestent du désintérêt croissant de l'opinion publique pour cette histoire.

Au mois d'août, les témoignages recueillis et l'attaque survenue vers Eischoll privilégient la thèse du félin. En effet, cinq personnes affirment avoir vu une bête de teinte fauve ou jaunâtre avec une longue queue et l'examen des victimes du prédateur indique la présence de griffures.¹²⁰ Le 14 septembre, le capitaine Schnell observe pendant un certain temps un animal à proximité du Col de Torrent, entre le Val d'Hérens et le Val d'Anniviers. Il a tenté de l'abattre avec son pistolet, mais sans l'atteindre selon lui. Ce témoignage est l'un des plus

¹¹⁵ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la gendarmerie de Tourtemagne, 17.07.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, p. 113.

¹¹⁶ Cf. annexe no. 8, p. 105 ; AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapports de la gendarmerie de Vissoie, 02.08.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, pp. 113-115.

¹¹⁷ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la gendarmerie de Vissoie, 23.07.1947, demande d'autorisation de port d'armes de la gendarmerie de Sierre, 26.07.1947, autorisation de port d'armes délivrée à Monsieur Robert Varonier (Salquenen), 29.07.1947, autorisation de port d'armes délivrée à Monsieur Théophile Mathier (Salquenen), 29.07.1947.

¹¹⁸ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la gendarmerie de Tourtemagne, 01.08.1947, rapport de la gendarmerie de Vissoie, 02.08.1947.

¹¹⁹ Cf. annexe no. 8, p. 105.

¹²⁰ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de l'adjudant du commandant de la Police cantonale intitulé « Rapport de constatation relatif aux fauves inconnus dans la région de l'Alpe Wasen s/Eischoll », [s.d.], rapports de la gendarmerie de Vex, 09.09.1947, 14.09.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, pp. 115-116 ; *Nouvelliste valaisan*, 26.08.1947.

précis récoltés jusqu'à présent. L'animal mesure 1 mètre de long sans la queue et 50 centimètres de haut. Son poil est brun-roux, sa queue est longue et son museau ressemble à celui d'un loup. L'animal est rapidement identifié, car les bergers de Châteaupré découvrent un cadavre avec un projectile dans le cou. Il ne s'agit pas du monstre redouté, mais d'un simple renard....¹²¹ D'autres informations, provenant de personnes dignes de foi selon la Police cantonale, confirment la présence de fauves dans la région de Thyon durant le mois de septembre.¹²² Du 26 au 30 septembre, la Police cantonale organise des battues dans cette région. L'adjudant Theiler et les gardes-chasse participent à l'opération en compagnie d'un dénommé Jean Billeter de Saint-Gall. Celui-ci est venu avec son chien de race Barzoï, « Laissy », dressé pour la chasse aux fauves et spécialiste du loup.¹²³ Le 30 septembre, 18 chasseurs et 8 chiens dont « Laissy » ont parcouru la région à l'occasion d'une grande battue. Au cours des cinq jours de recherches intensives, seuls 2 lièvres et 1 renard ont été abattus, mais aucun fauve n'a été repéré.¹²⁴

Après un mois de répit, la bête fait de nouvelles victimes dans la région d'Evolène. Trois attaques survenues entre fin septembre et début octobre sont signalées à la Police cantonale. Elle recueille le témoignage d'un berger, qui a entrevu la bête à deux reprises en 1946. Cette année, il s'est rendu au zoo de Zurich et affirme que l'animal observé n'était ni une panthère, ni un puma, mais se rapprochait du loup à l'exception de la couleur fauve de son pelage.¹²⁵ Le 20 octobre, douze agneaux massacrés sont retrouvés dans la même région. Le propriétaire du troupeau a vu un chien-loup de couleur noire qui rôdait dans le secteur et pense que ce canidé est à l'origine du drame. Cette description rejoue celle d'une personne présente lors d'une

¹²¹ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courrier de Monsieur Schnell - chimiste et capitaine de l'E.M. du régiment 6 (Berne), 20.09.1947, rapport de la gendarmerie de Vex, 24.09.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, pp. 117-118 ; *Nouvelliste valaisan*, 16.09.1947.

¹²² AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de l'adjudant du commandant de la Police cantonale, 03.10.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, p. 118 ; *Nouvelliste valaisan*, 10.09.1947.

¹²³ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courriers de Monsieur Jean Billeter (Saint- Gall), 22.08.1947, 11.09.1947 et réponse de la Police cantonale, 12.09.1947, courrier de Monsieur Jean Billeter (Saint-Gall), 18.09.1947 et réponse de la Police cantonale, 19.09.1947.

¹²⁴ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de l'adjudant du commandant de la Police cantonale, 03.10.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, p. 119.

¹²⁵ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de l'adjudant du commandant de la Police cantonale, 23.10.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, p. 119.

attaque perpétrée entre fin septembre et début octobre. La gendarmerie de Vex indique dans son rapport, qu'elle ne connaît aucun chien correspondant au signalement mentionné.¹²⁶

3.1.5. Novembre 1947 – mai 1948 : le « Monstre du Valais » est un loup !

Suite à la dernière attaque recensée le 20 octobre, la bête ne se manifeste plus pendant un mois : aucune victime signalée, aucune empreinte relevée, ni aucun témoignage récolté. L'animal semble avoir disparu des contrées valaisannes, lorsqu'un fait exceptionnel arrive à la fin du mois de novembre.

Domicilié à Eischoll, Marinus Brunner abat une vache pour la boucherie et laisse les entrailles du ruminant près de sa grange. Un soir, il observe deux animaux à proximité des lieux et avertit son neveu, Albin Brunner. Le mercredi 26 novembre 1947, Marinus et Albin, armés d'un fusil, se cachent dans la grange avec l'espoir d'éliminer les nuisibles. En fin de soirée, leur patience est récompensée, car une des bêtes passe à plusieurs reprises devant eux. Albin attend que sa proie soit suffisamment proche et tire à distance de 50 mètres. L'animal s'écroule avant d'être achevé à coups de crosses.

Le lendemain matin, ils avertissent la gendarmerie de Rarogne et la dépouille est transportée dans les bureaux de la Police cantonale à Sion. Plusieurs personnes, dont le naturaliste Ignace Mariétan, scrutent le monstre qui présente toutes les caractéristiques du loup. Cependant, les observateurs n'excluent pas la possibilité que l'animal soit un chien ou un chien-loup. Cet examen terminé, Albin Brunner reçoit la prime de 500.- octroyée par l'Etat du Valais et le cadavre est exposé à la population dans la vitrine du magasin des Services industriels à Sion. Le soir même, il est expédié au Musée d'histoire naturelle de Genève, afin de déterminer l'espèce avec certitude et de procéder à sa naturalisation.¹²⁷

Le vendredi matin, la Police cantonale est informée par Henry Larsen, taxidermiste au musée, que l'animal est un loup mâle de pure race pesant 43 kilos et mesurant 1 mètre 50 de long.

¹²⁶ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la gendarmerie de Vex, 25.10.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, p. 119.

¹²⁷ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courriers adressés à Monsieur Pierre Revilliod - directeur du Musée d'histoire naturelle de Genève, 01.12.1947, 06.12.1947, courrier de Monsieur Pierre Revilliod (Genève), 03.12.1947; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, pp. 122-124.

Cette identification ne permet pas d'affirmer que l'affaire est résolue. En effet, le témoignage d'Albin Brunner et ceux récoltés depuis 1946 confirment la présence de deux ou plusieurs prédateurs. Un mâle ayant été abattu, des recherches sont organisées dans la région afin de débusquer une louve, voire une meute. Les autorités émettent également l'hypothèse que d'autres espèces sauvages peuplent le canton du Valais, car les victimes retrouvées entre 1946 et 1947 n'ont pas toutes été tuées de la même manière. Certaines ont été déchirées et mangées, alors que d'autres ont été griffées et saignées.¹²⁸

Les battues effectuées ne confirment guère la présence d'autres monstres, mais l'abattage d'un seul loup suffit à alimenter les médias pendant une semaine après des mois de mutisme. Suite à la demande des autorités de ne plus divulguer d'informations non vérifiées, peu d'articles ont été publiés sur l'affaire du monstre. Ce silence est rompu dès le jeudi 27 novembre 1947. En effet, l'histoire d'Albin et Marinus Brunner, ainsi que les suites données à cet événement, sont relatées de manière détaillée dans la presse valaisanne, vaudoise, nationale et par la radio lausannoise.¹²⁹ Suite à cette importante médiatisation, certaines personnes proposent aux autorités de tirer profit du loup empaillé. Caritas souhaite organiser une exposition de trois jours à Genève et la somme récoltée des entrées permettrait de financer les colonies de vacances en Valais de cette organisation.¹³⁰ Un commerçant des Haudères soumet l'idée d'une exposition itinérante à travers les villes de Suisse et offre un pourcentage des recettes pour l'Etat ou pour les victimes du loup. Le Conseil d'Etat répond négativement à ces deux requêtes et ajoute qu'il ne remettra cette bête à quiconque.¹³¹

¹²⁸ Cf. annexes no. 10, p. 107, no. 11, p. 108 et no. 12, p. 109 ; AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, communication adressée aux brigadiers Joris et Beytrison, 16.12.1947.

¹²⁹ Cf. annexes no. 10, p. 107 et no. 11, p. 108 ; AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 162 : *articles de presse et photos concernant le loup d'Eischoll (1947-1948)*, « La Suisse », 28.11.1947, « Tribune de Lausanne », 28.11.1947, dossier no. 160 : *correspondances diverses sur les fauves (1947-1948)*, courrier de « Radio-Lausanne », 11.12.1947- annexe (causerie de Jacques Martin intitulée « Dans le monde inconnu des bêtes »), 02.12.1947 ; *Nouvelliste valaisan*, 29.11.1947, 03.12.1947, 05.12.1947 ; *Journal et feuille d'avis du Valais*, 01.12.1947.

¹³⁰ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courrier de l'abbé Haas - directeur de Caritas (Genève), 29.11.1947 et réponse de la Police cantonale, 01.12.1947, courrier de l'abbé Moos - Caritas (Genève), 06.12.1947 et réponse de la Police cantonale, 11.12.1947.

¹³¹ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courrier de Monsieur Raymond de Torrenté (Sion), 18.12.1947, rapport du commandant de la Police cantonale (Charles Gollut), 19.12.1947, courriers adressés à Monsieur Raymond de Torrenté (Sion) et à l'abbé Moos - Caritas (Genève), 23.12.1947.

Début février 1948, un rapport est rédigé par la Police cantonale concernant la situation des fauves en Valais. La naturalisation du loup d'Eischoll est à présent terminée et son retour en Valais est prévu pour début mars. Le directeur du Musée d'histoire naturelle de Genève, Monsieur Revilliod, a examiné l'animal et estime son âge à 1 an et demi maximum sur la base de sa dentition. Etant né au printemps 1946, ce jeune loup ne peut être l'auteur des premières attaques survenues en Valais. Sa famille est probablement à l'origine des premiers dégâts. Le commandant de la Police cantonale pense que ses parents ou ses frères et sœurs parcoururent encore le Valais, car des témoignages confirment leur présence dans la région d'Eischoll. Il propose au Conseil d'Etat de maintenir la prime de 500.- pour chaque bête et d'encadrer les battues à venir, afin d'éviter tout risque d'accident.¹³² Suite à ce rapport, aucune manifestation d'autres prédateurs n'est signalée à la Police cantonale. Le loup d'Eischoll empaillé est remis aux autorités valaisannes le 21 mai 1948 après son exposition au Musée d'histoire naturelle de Genève. Une cérémonie officielle est organisée à cette occasion en présence de nombreux médias et cette manifestation conclut l'histoire du « Monstre du Valais ».¹³³

¹³² Cf. annexe no. 13, p. 110 ; AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de Monsieur Pierre Revilliod (Genève), 04.02.1948.

¹³³ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courriers de Monsieur Pierre Revilliod (Genève), 01.04.1948, 30.04.1948 et réponse de la Police cantonale, 03.05.1947, courriers du « Ciné-journal suisse » (Genève), 07.05.1948, 28.05.1948, rapport de la Police cantonale, 31.05.1948 ; *Tribune de Lausanne*, 21.05.1948.

3.2. Impact du prédateur

3.2.1. La presse

La presse valaisanne s'intéresse à cette affaire dès le mois de juillet 1946, alors que les premiers méfaits du prédateur ont été signalés le 25 mai à la Police cantonale et que le récit d'Ignace Mariétan, intitulé « *Les fauves du Valais en 1946* », débute par une attaque survenue le 26 avril.¹³⁴ Le premier article paru sur ce sujet dans le *Nouvelliste* est positionné en bas de page, au sein de la rubrique « Nouvelles locales ».¹³⁵ Bien que cette mise en page soit peu valorisante, le titre est accrocheur : « Une bête sauvage ravage un troupeau ». Le contenu annonce brièvement l'attaque de 50 moutons par un animal inconnu et l'organisation de battues pour débusquer le prédateur. Selon cet article, il s'agirait d'un ou plusieurs chiens-loups revenus à l'état sauvage. Un article au contenu similaire, mais intitulé plus sobrement « Des moutons mis à mal », paraît le lendemain dans la *Feuille d'avis du Valais*. Son emplacement est identique à celui choisi par le *Nouvelliste*.¹³⁶

Sans pour autant que cette affaire fasse l'objet d'une publication en première page des quotidiens, sa médiatisation s'intensifie au fil des semaines et des attaques. Les titres des articles imprimés en caractère gras et la terminologie adoptée pour désigner le prédateur (« Egorgeur », « Vampire », « Monstre », « Fauve ») augmentent l'attractivité de ce fait divers auprès du lecteur.¹³⁷ Outre les attaques et le nombre de victimes, les reporters informent le public sur l'évolution de l'enquête menée par la Police cantonale pour identifier et neutraliser l'animal inconnu. Le contenu est agrémenté de témoignages récoltés auprès de personnes affirmant avoir vu la bête et d'avis concernant l'identité de celle-ci. Certaines informations diffusées par la presse proviennent de sources officielles, mais la majeure partie des articles repose sur des sources officieuses.

¹³⁴ *Nouvelliste valaisan*, 11.07.1946 ; *Journal et feuille d'avis du Valais*, 12.07.1946 ; AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 20.08.1946 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, p. 102.

¹³⁵ *Nouvelliste valaisan*, 11.07.1946.

¹³⁶ *Journal et feuille d'avis du Valais*, 12.07.1946.

¹³⁷ *Nouvelliste valaisan*, 31.07.1946, 02.08.1946, 13.08.1946, 16.10.1946.

Jusqu'à la fin de l'année 1946, la fréquence des articles est importante, ce qui montre l'intérêt accordé à ce sujet par la presse valaisanne. Cet engouement s'affaiblit considérablement pendant le premier trimestre 1947. Le nombre d'articles et leur contenu diminuent, les titres – toujours accrocheurs – sont imprimés en petits caractères. Les reporters sont victimes du peu d'attaques enregistrées pendant l'hiver, en raison de la stabulation du bétail, et freinés par le Service cantonal de la chasse qui leur enjoint de ne plus divulguer d'informations sans les avoir préalablement vérifiées.¹³⁸ Jusqu'à la résolution de cette affaire, le 26 novembre 1947, seuls les faits principaux corroborés par la Police cantonale font l'objet d'un article. Certains titres sont en caractère gras, alors que d'autres en petits caractères selon l'importance de l'information. Ce critère influe également sur la longueur des articles et sur la densité de leur contenu.

Deux éléments peuvent expliquer cette faible couverture des évènements survenus en 1947. Soit les reporters manifestent une certaine lassitude pour ce fait divers dont l'histoire a débuté en été 1946, soit ils font preuve de prudence suite à la demande émise par le Service de la chasse en mars 1947. La *Feuille d'avis du Valais* indique dans un article publié le 28 novembre 1947 qu'elle a subi des accusations lui reprochant de construire une légende autour de cette affaire. Pour cette raison et par crainte d'enflammer l'esprit de ses lecteurs, la rédaction a fait le choix de taire les méfaits du prédateur.¹³⁹ Cette explication est peut-être valable pour le *Nouvelliste*, mais sa position n'apparaît clairement dans aucun communiqué. Il est également important d'ajouter que les autorités se sont abstenues de divulguer publiquement certains faits pendant l'année 1947, en raison du tapage médiatique provoqué par cette affaire en 1946. Une note manuscrite apposée sur un rapport relatif aux dégâts du monstre en juin 1947 explicite cette position : « *Il serait préférable de ne pas remettre à la presse afin d'éviter que le public en cause.* »¹⁴⁰

Après des mois de silence, la frénésie médiatique ressurgit pour annoncer la mort du monstre. La presse valaisanne et nationale diffuse cette information à renfort de gros titre. Le contenu étoffé décrit les circonstances de cet événement et révèle au public que le monstre est un loup

¹³⁸ *Nouvelliste valaisan*, 10.03.1947.

¹³⁹ Cf. annexe no. 10, p. 107.

¹⁴⁰ Cf. annexe no. 7, p. 104.

Certains articles sont également illustrés par des photos du valeureux chasseur avec sa proie sur les épaules ou du travail de naturalisation réalisé à Genève.¹⁴¹

Les jours suivants, la polémique enflé autour des circonstances suspectes dans lesquelles l'animal a été abattu. La *Tribune de Lausanne* dévoile que la personne immortalisée par l'objectif n'est pas l'auteur du coup de fusil comme annoncé dans les médias. Ce chasseur a déclaré à la Police cantonale avoir abattu l'animal pour couvrir son oncle, qui ne possède pas de permis de chasse et dont les exploits de braconnage sont bien connus des services de police. Ainsi, ce geste héroïque est finalement attribué à un braconnier qui risque une amende pour son exploit.¹⁴² La remise du loup empaillé aux autorités valaisannes le 21 mai 1948 est le dernier événement couvert par les médias au sujet de cette histoire.¹⁴³ Entre-temps, la Police cantonale a émis l'hypothèse que d'autres prédateurs parcouraient encore le Valais, mais ceux-ci ne se sont pas manifestés. Cette absence de preuves explique qu'aucun article ne soit paru dans la presse locale depuis le début du mois de décembre 1947.

3.2.2. *L'opinion publique*

L'impact de cette affaire sur l'opinion publique est perceptible dès le mois d'août 1946, à travers les avis exprimés dans la presse et les courriers envoyés directement à la Police cantonale ou adressés au Conseil d'Etat valaisan.

Premièrement, la population s'interroge sur l'identité de l'animal et n'hésite pas à avancer plusieurs hypothèses. Certaines personnes affirment l'avoir observé et décrivent ses caractéristiques de manière plus ou moins détaillée.

Deuxièmement, chacun souhaite que le prédateur soit neutralisé au plus vite et fourmille d'idées pour parvenir à cette finalité. La présence d'une bête qualifiée de « féroce » attise l'angoisse du public qui redoute des victimes humaines et soulève la colère des éleveurs qui se sentent impuissants face aux attaques perpétrées à l'encontre de leur bétail. Ces derniers

¹⁴¹ Cf. annexe no. 14, p. 111 ; AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 162 : *articles de presse et photos concernant le loup d'Eischoll (1947-1948)*, « Tribune de Lausanne », 28.11.1947.

¹⁴² *Tribune de Lausanne*, 02.12.1947 ; *Nouvelliste valaisan*, 03.12.1947.

¹⁴³ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courriers du « Ciné-journal suisse », 07.05.1948, 28.05.1948 ; *Tribune de Lausanne*, 21.05.1948.

reprochent aux autorités l'absence de mesures conséquentes et réclament un dispositif de grande envergure pour mettre un terme aux méfaits de l'animal.¹⁴⁴ A travers les courriers recensés, une seule personne manifeste de la sympathie pour les fauves et offre 500.- pour dédommager les éleveurs, si la liberté leur est accordée.¹⁴⁵ Cette proposition fait figure d'exception par rapport à la majorité hostile au prédateur.

Qu'il passionne, effraye ou insupporte, le prédateur ne laisse personne indifférent. Cet intérêt diminue en 1947, comme le démontrent les rares courriers rédigés par des particuliers. La faible couverture médiatique de cette affaire explique certainement ce recul par rapport à l'année précédente. Suite à l'élimination du loup d'Eischoll, les autorités reçoivent à nouveau du courrier en nombre. Les instigateurs souhaitent disposer de la dépouille à but lucratif. Bien que l'épilogue de cette histoire ait sans doute réjoui l'opinion publique, aucun courrier ni aucun article ne mentionne la satisfaction, le soulagement ou la gratitude de la population.

3.2.3. *Les autorités valaisannes*

Un premier rapport sur cette affaire est établi le 20 août 1946.¹⁴⁶ Les attaques de la bête sont consignées dès le 25 mai 1946 et plusieurs observations de celle-ci sont recueillies à partir du 9 août 1946. Sur la base de ces témoignages, la Police cantonale pense que l'auteur des prédations est un lynx, un couple de lynx, ou même une famille de lynx. Les premières mesures prises pour abattre le nuisible consistent en l'organisation de battues effectuées avec le soutien de nombreux chasseurs, ainsi qu'à surveiller les lieux de prédilection du prédateur. Ce dispositif aboutit au relevé des premières empreintes, mais la pluie ne permet malheureusement pas de déterminer avec certitude leur appartenance. Préoccupé par cette affaire, le Conseil d'Etat modifie l'arrêté sur l'exercice de la chasse du 8 août 1946 par

¹⁴⁴ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 158 : *correspondances M-Z (1946-1948)*, courrier du gendarme Imhof (Tourtemagne), 07.02.1947.

¹⁴⁵ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 158 : *correspondances M-Z (1946-1948)*, courrier de Monsieur Reto Jenny (Zürich), 05.09.1946 , dossier no. 157 : *correspondances A-L (1946-1947)*, courrier adressé à Monsieur Marcel Pasche (Lausanne), 21.12.1946 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, p. 108.

¹⁴⁶ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 20.08.1946.

l'arrêté du 30 août 1946, qui lève l'interdiction de chasse dans les régions où le monstre a sévi et offre 300.- de prime pour son extermination.¹⁴⁷

Un second rapport rédigé le 28 septembre 1946¹⁴⁸ indique que de nouvelles empreintes ont été observées le 20 août 1946 et celles-ci attestent la présence d'un fauve. Ce rapport recense également les attaques survenues depuis le 20 août 1946 et établit un premier décompte des victimes qui s'élève à 65 moutons et agneaux, 21 chèvres et cabris, 1 veau et 1 porc. Craignant que le bilan s'aggrave, la Police cantonale appelle en renfort un chasseur de lynx, ainsi qu'un dompteur. Ce dernier part à la recherche de la bête accompagné de deux gendarmes et aperçoit la bête qu'il identifie être une panthère. La Police cantonale annonce à la presse que l'espèce est enfin déterminée et délivre une autorisation à un certain Oscar Machoud concernant la pose de cages avec appâts vivants permettant de capturer la panthère. Bien que l'objectif premier ne soit pas atteint, les cages attirent le félin comme l'attestent deux spécimens observés et entendus par Monsieur Machoud. D'autres témoignages apparaissent dans le rapport du 28 septembre 1946 et l'un d'entre eux contredit l'affirmation du dompteur. Un ancien employé du cirque Knie déclare avoir observé un de ces fauves pendant un long moment et prétend que l'animal est un puma sur la base de son expérience. Le rapport de police se contente de mentionner ces deux opinions, mais n'avance aucune certitude concernant l'identité du prédateur.

Un troisième rapport décrit l'évolution de l'enquête pendant le mois d'octobre 1946.¹⁴⁹ La Police cantonale a organisé une grande battue le 4 octobre 1946, mais cette opération s'est terminée sur un échec en raison d'une pluie diluvienne : peu de chasseurs ont fait acte de présence par rapport au nombre escompté et le déroulement de cette battue a été entravé par le mauvais temps. Comme l'utilisation de cages avec appâts vivants paraît efficace, l'expérience est poursuivie pendant le mois d'octobre avec Monsieur Machoud et le dompteur Fernando. Un chasseur de fauves en Afrique, Monsieur Schümperli, est également mandaté pour traquer la bête, mais ses recherches se révèlent infructueuses. L'auteur du rapport lui souhaite plein

¹⁴⁷ « Arrêté du 30 août 1946 autorisant la chasse dans le district franc cantonal prévu à l'art. 52 de l'arrêté du 8 août 1946 sur l'exercice de la chasse », *Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais*, tome XLI, année 1946, p. 93.

¹⁴⁸ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 28.09.1946.

¹⁴⁹ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 29.10.1946.

succès dans la poursuite de ses investigations. Fin octobre, la Police cantonale contacte le cirque Knie, afin d'avoir leur opinion sur ce sujet. Monsieur Knie et Monsieur Trubka, son dompteur, estiment qu'un lynx ne peut être l'auteur des massacres car il s'attaque uniquement à des bêtes de petite taille selon eux. Ils ajoutent que le succès d'une battue nécessite la collaboration de plusieurs centaines de chasseurs et la localisation précise du prédateur. Cette dernière condition est difficile à remplir, car la bête semble élargir son territoire de chasse. Jusqu'à la fin septembre 1946, seuls le Val d'Anniviers et de Tourtemagne étaient touchés. Depuis le 3 octobre 1946, des attaques sont également signalées dans le Val d'Hérens et le Nanztal. Le mystère persiste sur l'identité du prédateur, comme l'attestent les triples points d'interrogation visibles à deux reprises dans le rapport. Des informations contradictoires parviennent à la Police cantonale, qui s'interroge à présent sur la présence de plusieurs espèces : lynx et panthère ou puma.

Le dernier rapport de 1946 est établi le 11 novembre.¹⁵⁰ Il résume le déroulement des faits depuis le 25 mai 1946. Outre les éléments relevés précédemment dans les trois premiers rapports, l'auteur mentionne que l'espèce recherchée appartient désormais à la famille des fauves puissants : panthère, puma ou léopard. Il n'exclut pas la possibilité qu'une famille entière ou deux espèces différentes parcourrent les contrées valaisannes. Son hypothèse est fondée sur les importants déplacements du prédateur d'une vallée à l'autre. La Police cantonale a reçu de nombreuses suggestions en provenance de Suisse et de l'étranger pour mettre un terme au plus vite à cette affaire, mais la plupart d'entre elles ont été évincées. L'échec des mesures prises par la Police cantonale est justifié par les caractéristiques du prédateur – ses sens développés, sa rapidité de déplacement, sa vie nocturne – et par les régions abruptes qu'il occupe. Dans l'attente de le neutraliser, le port d'armes sous contrôle a été autorisé afin que chaque éleveur puisse défendre son bétail. Le dernier décompte des victimes pour 1946 fait état de 125 moutons et agneaux, 25 chèvres et cabris, 1 veau et 1 porc. L'auteur du rapport espère que la neige permettra de relever des traces dans l'optique de suivre les déplacements des fauves et de localiser leurs lieux de refuge. Il compte également sur la ténacité des chasseurs, pour lesquels l'ouverture de la chasse au renard offre une occasion supplémentaire de mettre un terme aux méfaits de la bête.¹⁵¹

¹⁵⁰ Cf. annexe no. 4, pp. 98-100.

¹⁵¹ « Arrêté du 8 novembre 1946 concernant la chasse au renard et autres carnassiers en 1946 », *op. cit.*, p. 107.

Un courrier daté également du 11 novembre 1946, est adressé au colonel Largajolli en Lombardie.¹⁵² Le commandant de la Police cantonale souhaite vérifier l'éventualité que ces animaux aient pu rejoindre le Valais suite au bombardement d'un zoo ou d'une ménagerie pendant la Seconde Guerre mondiale. Le colonel infirme cette hypothèse dans sa réponse datée du 26 novembre 1946 et ajoute qu'il est peu probable que l'espèce recherchée soit exotique. Il penche plutôt pour un loup, un chien-loup, un ours ou un renard.¹⁵³ Afin de rendre la chasse aux fauves plus attractive, les autorités élèvent la prime à 500.- au sein d'un nouvel arrêté émis le 17 décembre 1946. Celui-ci précise également les modalités à observer lors des battues organisées en vue de neutraliser l'animal.¹⁵⁴

Bien que la presse mentionne des attaques pendant le premier trimestre 1947, les documents officiels indiquent qu'aucune manifestation du monstre n'a été recensée au cours de cette période.¹⁵⁵ Le Service de la chasse tente de faire taire les rumeurs dans un communiqué de presse paru le 10 mars 1947 au sein du *Nouvelliste*. Il informe le public qu'il ne possède « *ni renseignements, ni traces, ni indices depuis mi-décembre 1946* ». De plus, il demande aux journalistes de vérifier le sérieux de leurs informations avant de les publier.¹⁵⁶

L'affaire rebondit le 7 avril 1947, lorsque la Police cantonale annonce dans la presse qu'un chien errant a été abattu. Il serait à l'origine d'une partie des dégâts, mais le commandant Gollut ajoute que ses empreintes ne correspondent pas à celles relevées en 1946 et que, de ce fait, l'enquête se poursuit.¹⁵⁷

Ses soupçons se confirment dix jours plus tard avec l'attaque d'un troupeau dans la région d'Inden. Un vétérinaire de Loèche examine les blessures externes des moutons et conclut que celles-ci ont été infligées par un être humain. Suite à ce premier avis, la Police cantonale envoie certaines victimes aux abattoirs de Sion et à l'Institut vétérinaire Galli-Valerio de

¹⁵² AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 158 : *correspondances M-Z (1946-1948)*, courrier du commandant de la Police cantonale (Charles Gollut), 11.11.1946.

¹⁵³ Cf. annexe no. 5, pp. 101-102.

¹⁵⁴ Cf. annexe no. 6, p. 103.

¹⁵⁵ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 158 : *correspondances M-Z (1946-1948)*, courrier adressé à Monsieur Jean Billeter (Saint-Gall), 04.02.1947, courrier adressé au gendarme Imhof (Tourtemagne), 12.02.1947.

¹⁵⁶ *Nouvelliste valaisan*, 10.03.1947.

¹⁵⁷ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courrier du juge d'instruction de Viège, 18.04.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, p. 109 ; *Nouvelliste valaisan*, 07.04.1947, 10.04.1947.

Lausanne afin de les autopsier. Le vétérinaire cantonal du Valais hésite entre un félidé et un canidé, mais écarte le chien. Son homologue vaudois privilégie la piste du canidé.¹⁵⁸ Sur la base de ce dernier rapport, la Police cantonale restreint la famille des canidés au chien et se lance à la recherche de « chiens tueurs de moutons ». Le Conseil d'Etat complète ce dispositif par un arrêté dont l'objectif est de prévenir toute attaque de chiens sur les troupeaux.¹⁵⁹ Ces mesures sont rapidement remises en cause par Henry Larsen, taxidermiste au Musée d'histoire naturelle de Genève. Il a observé des empreintes de la bête et affirme que celles-ci appartiennent à un félin, certainement un lynx.¹⁶⁰ Entre mai et juillet, chien, lynx ou loup sont tour à tour désignés suite aux examens effectués sur les cadavres de moutons victimes du prédateur pendant cette période. Les recherches continuent à travers la surveillance des pâturages et aboutissent à des relevés d'empreintes.

Pendant le mois d'août, l'adjudant du commandant Gollut conclut de manière catégorique dans son rapport que les blessures infligées aux victimes sont l'œuvre d'un félidé.¹⁶¹ La présence de fauves dans la région de Thyon est avérée suite à une série de témoignages provenant de personnes dignes de foi selon la Police cantonale. Persuadée de détenir la clé du mystère, elle organise quatre jours de battue dans cette région en compagnie d'un chien émérite pour ce type d'opération, de son maître, et de 18 chasseurs : sans résultat.¹⁶²

Les investigations entreprises par la Police cantonale depuis 1946 se sont révélées infructueuses, mais la ruse d'un chasseur met fin aux agissements du monstre le 26 novembre 1947. La Police cantonale envoie le cadavre au Musée d'histoire naturelle de Genève, afin de déterminer l'espèce avec certitude avant sa naturalisation. Le taxidermiste certifie deux jours

¹⁵⁸ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la gendarmerie de Loèche, 19.04.1947, rapport du vétérinaire cantonal (VS), 22.04.1947, dossier no. 162 : *articles de presse et photos concernant le loup d'Eischoll (1947-1948)*, « Tribune de Lausanne », avril 1947, « La Suisse », 23.04.1947, « Journal d'agriculture suisse », 10.05.1947 ; deux autres articles ont été répertoriés sur ce sujet, mais sans référence ni date ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, pp. 109-111 ; *Nouvelliste valaisan*, 19.04.1947, 22-23.04.1947, 26.04.1947.

¹⁵⁹ « Arrêté du 30 avril 1947 concernant la chasse aux blaireaux et les chiens errants », *Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais*, tome XLII, année 1947, pp. 52-53.

¹⁶⁰ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courrier de Monsieur Henry Larsen (Genève), 22.05.1947.

¹⁶¹ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de l'adjudant du commandant de la Police cantonale intitulé « Rapport de constatation relatif aux fauves inconnus dans la région de l'Alpe Wasen s/Eischoll », [s.d.].

¹⁶² AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de l'adjudant du commandant de la Police cantonale, 03.10.1947.

plus tard que l'animal est un loup.¹⁶³ Toutefois, l'enquête n'est pas clausée, car certains éléments suggèrent la présence d'autres nuisibles.¹⁶⁴ La Police cantonale organise des patrouilles dans la région où le loup a été abattu, mais sans succès.¹⁶⁵ Un rapport rédigé le 2 février 1948 par le commandant de la Police cantonale insiste sur l'importance de maintenir les 500.- de prime et d'encadrer les battues à venir.¹⁶⁶ Cependant, aucune attaque n'est recensée depuis le mois d'octobre 1947 et les préputés nuisibles semblent s'être évaporés dans la nature. Le sort du loup empaillé fait l'objet de nombreuses sollicitations, mais l'Etat du Valais préfère conserver jalousement ce monstre qui lui a causé tant de tracas. Celui-ci est remis aux autorités par les responsables du musée genevois le 21 mai 1948, au cours d'une cérémonie officielle qui exalte la victoire du gouvernement sur le prédateur.¹⁶⁷ Un dernier rapport établi le 31 mai 1948 par la Police cantonale résume l'épopée du « Monstre du Valais » et dresse un bilan des opérations menées depuis 1946 pour parvenir à ce triomphe.¹⁶⁸

Ces investigations ont occasionné des dépenses. Elles sont recensées dans un document portant la date du 19 septembre 1946, mais les frais comptabilisés, comme la prime de 500.- octroyée pour l'abattage du loup, fixent la clôture de cet inventaire peu après le 26 novembre 1947. La date inscrite manuellement en haut du document indique certainement l'ouverture de la liste. Entre l'achat de matériel divers et les personnes mandatées, le coût total s'élève à 6000.- environ.¹⁶⁹

Les documents consultés ne mentionnent aucune indemnité versée en faveur des éleveurs victimes du prédateur. Le 12 mai 1947, le Département de justice et police a rédigé une circulaire à leur intention. Celle-ci mentionne que l'Etat ne prend ni responsabilité, ni

¹⁶³ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courriers adressés à Monsieur Pierre Revilliod - directeur du Musée d'histoire naturelle de Genève, 01.12.1947, 06.12.1947, courrier de Monsieur Pierre Revilliod (Genève), 03.12.1947.

¹⁶⁴ Cf. annexe no. 11, p. 108.

¹⁶⁵ Cf. annexe no. 12, p. 109 ; AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, communication adressée aux brigadiers Joris et Beytrison, 16.12.1947.

¹⁶⁶ Cf. annexe no. 13, p. 110.

¹⁶⁷ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courriers de Monsieur Pierre Revilliod, 01.04.1948, 30.04.1948 et réponse de la Police cantonale, 03.05.1947, courriers du « Ciné-journal suisse », 07.05.1948, 28.05.1948.

¹⁶⁸ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 31.05.1948.

¹⁶⁹ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, document de la Police cantonale intitulé « Etat des dépenses occasionnées par les opérations menées en vue d'abattre ou de capturer les fauves de Finges/Illgraben », [19.09.1946].

engagement concernant les dommages infligés aux troupeaux. Les propriétaires lésés peuvent déposer plainte auprès des tribunaux ordinaires.¹⁷⁰ Suite à cette circulaire, un propriétaire d'Unterems et le responsable du domaine de Finges demandent des précisions dans le but d'être dédommagés rapidement.¹⁷¹ Ils reçoivent une réponse de la Police cantonale, dans laquelle il leur est conseillé d'attendre la fin de l'enquête avant d'entreprendre une action judiciaire.¹⁷² Le propriétaire d'Unterems reçoit une réponse négative du Conseil d'Etat en 1949, comme l'atteste le dossier consacré aux « *demandes d'indemnités pour les dégâts causés par les fauves (1946-1949)* ».¹⁷³ Aucune autre demande ni aucune autre décision n'apparaît dans ce dossier. Il est possible que les propriétaires aient renoncé à réclamer un dédommagement ou aient jugé cette démarche trop fastidieuse.

En revanche, quelques documents permettent d'évaluer le montant des dégâts. Dans sa demande d'indemnité, le propriétaire d'Unterems explique que son veau valait 400.- et espère recevoir 60% de cette somme comme dédommagement.¹⁷⁴ Le 3 janvier 1947, un article publié dans le *Nouvelliste* mentionne que le nuisible a déjà coûté 25'000.- aux éleveurs.¹⁷⁵ Au mois d'avril, le gendarme Jullier estime que les 17 moutons tués entre Inden et Loèche représentent une perte de 700.- à 800.- pour les propriétaires du troupeau.¹⁷⁶ Outre ces quelques éléments d'information, aucun montant total n'est disponible concernant les pertes financières subies par les éleveurs.

¹⁷⁰ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, circulaire adressée aux propriétaires, dont les troupeaux ont subi des dommages de la part d'animaux inconnus, 12.05.1947.

¹⁷¹ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courrier de Monsieur Peter Hischier (Unterems), 23.06.1947, courrier de Monsieur Diehl - responsable du domaine de Finges, 14.07.1947.

¹⁷² AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courrier adressé à Monsieur Peter Hischier (Unterems), 23.06.1947, courrier adressé au responsables du domaine de Finges, 17.07.1947.

¹⁷³ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 161 : *demandes d'indemnités pour les dégâts causés par les fauves (1946-1949)*, rapport de l'Institut vétérinaire Galli-Valerio (Lausanne), 17.08.1946, rapport de la gendarmerie de Sierre, 28.01.1949, extrait du protocole des séances du Conseil d'Etat, 19.04.1949.

¹⁷⁴ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courrier de Monsieur Peter Hischier (Unterems), 23.06.1947.

¹⁷⁵ *Nouvelliste valaisan*, 03.01.1947.

¹⁷⁶ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la gendarmerie de Loèche, 19.04.1947.

3.3. Conclusion : un prédateur en Valais au milieu du 20^{ème} siècle

Vers la fin du Moyen-Age, le déboisement de vastes espaces au profit des activités humaines amorça l'extinction des grands prédateurs en Suisse comme dans le reste de l'Europe.

L'ours brun disparut entre 1500 et 1800 du Plateau helvétique, car la déforestation de cette région et sa colonisation par l'homme réduisirent son habitat naturel à néant. Dans la première moitié du 19^{ème} siècle, la chasse à l'ours mit un terme à son existence au Nord des Alpes et le plantigrade disparut des Alpes valaisannes, de l'Oberland bernois, de l'Ouest des Alpes tessinoises et du Jura entre 1850 et 1900. Sa présence se limita progressivement à l'Est du Tessin et aux Grisons. Le perfectionnement des armes à feu accéléra son éradication au Tessin et la chasse à l'ours se termina en 1904 dans les Grisons, après un demi-siècle de lutte acharnée. Quelques individus subsistèrent dans cette dernière région, mais la destruction des zones boisées et les importantes pertes subies suite aux persécutions directes condamnèrent le maintien d'une population viable. Pendant le 20^{ème} siècle, la dernière observation de l'ours en Suisse date de 1923.¹⁷⁷

La disparition d'habitats favorables est également à l'origine de l'extinction du lynx en Suisse. Plus que tout autre prédateur d'Europe, ce félin est particulièrement vulnérable à la déforestation de son espace vital. En effet, sa survie dépend de zones abritées et d'une offre suffisante en nourriture, constituée principalement d'ongulés. Le recul des forêts et la diminution du nombre de proies consécutive à cette modification de l'habitat furent déterminants dans la disparition du lynx au 17^{ème} siècle sur le Plateau suisse. Sa présence est attestée dans le Jura jusqu'au début du 19^{ème} siècle, puis il se réfugia dans les Alpes, seule région suisse capable de lui offrir les conditions nécessaires à son existence. Au cours du 19^{ème} siècle, les ongulés furent victimes d'une chasse excessive et le lynx n'eut d'autre choix que de s'attaquer aux animaux de rente. Il devint la cible des éleveurs et rencontra beaucoup de difficultés à s'alimenter en hiver, lorsque le bétail est à l'étable. Privé d'habitat, de

¹⁷⁷ KORA (Projets de recherches coordonnés pour la conservation et la gestion des carnivores en Suisse), *Documentation ours*, préparée à la demande de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Muri : KORA, 1999 ; CAPT, Simon et alii, *Relikt oder geordneter Rückzug ins Réduit – Fakten zur Ausrottungsgeschichte des Braunbären Ursus arctos in der Schweiz*, Muri : KORA, mars 2005, (rapport KORA ; no. 24).

nourriture et poursuivi par l'homme, le lynx disparut progressivement des Alpes vers la fin du 19^{ème} siècle. Il fut observé pour la dernière fois en 1909, dans la région du Simplon.¹⁷⁸

L'historique du loup en Suisse est assez similaire à celui du lynx. Au 16^{ème} siècle, il était encore présent dans toute la Suisse, mais le défrichement des forêts limita progressivement son espace vital, ainsi qu'une source importante de nourriture : les ongulés. A partir du milieu du 17^{ème} siècle, les populations de loups s'effondrèrent à l'Ouest du Plateau, à l'Est du pays et dans le Nord des Alpes. Ce déclin se poursuivit vers la Suisse centrale au milieu du 18^{ème} siècle. Les seuls havres de paix du loup étaient le Tessin, le Valais et l'Arc jurassien, mais la détermination de l'homme eut raison de son existence au 19^{ème} siècle. La faible densité d'ongulés contraint le loup à s'attaquer de plus en plus aux troupeaux pour survivre et cette situation – incompatible avec les activités humaines – signa l'arrêt de mort du canidé. L'emploi et la modernisation des pièges, le perfectionnement des armes à feu, l'apparition de la strychnine et les primes importantes allouées aux chasseurs pour chaque bête abattue ont considérablement accéléré l'éradication du loup en Suisse. Il disparut du Valais en 1870, du Tessin en 1872, du canton de Soleure en 1874 et l'Ajoie fut la dernière région où le loup fut observé au 19^{ème} siècle (1890). Pendant le 20^{ème} siècle, des loups isolés firent une apparition sans pour autant parvenir au maintien durable d'une population stable.¹⁷⁹

Ainsi, les grands prédateurs disparurent de Suisse au cours du 19^{ème} siècle et les activités humaines purent se déployer en toute quiétude pendant le siècle suivant. En été 1946, une série d'attaques perpétrées sur des troupeaux en Valais vint remettre en cause la domination de l'homme sur l'animal. Gendarmes et chasseurs se mirent à l'affût du nuisible, mais personne ne fut en mesure de déterminer avec exactitude l'espèce recherchée avant que la bête soit abattue en novembre 1947. La Police cantonale enregistra plusieurs observations et reçut de nombreux courriers contenant diverses hypothèses sur l'identité de l'animal. Elle releva des empreintes, examina les blessures infligées aux victimes et certains cadavres furent

¹⁷⁸ KORA (Projets de recherches coordonnés pour la conservation et la gestion des carnivores en Suisse), *Documentation sur le lynx*, préparée à la demande de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Muri : KORA, 2005.

¹⁷⁹ KORA (Projets de recherches coordonnés pour la conservation et la gestion des carnivores en Suisse), *Documentation loup*, préparée à la demande de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Muri : KORA, 1999, (mise à jour août 2005: http://www.kora.ch/pdf/docwf_f.pdf, lien consulté le 1^{er} août 2009).

également autopsiés par le vétérinaire cantonal du Valais et le directeur de l’Institut vétérinaire Galli-Valerio à Lausanne. L’abondance d’informations, parfois contradictoires, multiplia le nombre de pistes à suivre.

Les premiers massacres furent attribués à la race canine, mais l’augmentation du nombre d’attaques dès juillet, la manière de tuer le bétail et les importants déplacements de l’animal suggérèrent la présence d’un lynx.¹⁸⁰ Au début du mois de septembre, un dompteur mandaté par la Police cantonale aperçut le prédateur et cette observation, associée à plusieurs témoignages, aboutit à la conclusion qu’une famille de panthères hantait les contrées valaisannes.¹⁸¹ Dès le mois de novembre, cette piste parut plus que douteuse en raison du froid inhospitalier pour ces fauves habitués au climat africain.¹⁸² Les rares attaques survenues pendant l’hiver 1946-1947 ne pouvaient être à l’origine d’animaux exotiques.

Une partie de l’énigme sembla résolue au début du mois d’avril 1947, lorsque la Police cantonale annonça avec fierté qu’un chien errant « amateur de moutons » avait été abattu. Cependant, les empreintes du canidé étaient différentes de celles relevées précédemment, ce qui confirma la présence d’autres prédateurs.¹⁸³ De nouvelles victimes ovines furent découvertes dix jours plus tard et l’autopsie des cadavres réalisée par deux vétérinaires mit à nouveau la police sur la piste du chien errant.¹⁸⁴ Entre le mois de mai et celui de juillet, des informations contradictoires recueillies sur l’identité du prédateur plongèrent la Police cantonale dans une impasse. Un taxidermiste observa des empreintes au mois de mai et affirma avec certitude que ces traces étaient celles d’un félin.¹⁸⁵ Il ajouta que leur dimension pouvait uniquement correspondre aux pattes d’un lynx. Les attaques survenues au mois de

¹⁸⁰ AEV 5350-1, vol. 19, loup d’Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 20.08.1946 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, p. 103 ; *Nouvelliste valaisan*, 07-08.08.1946.

¹⁸¹ AEV 5350-1, vol. 19, loup d’Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 28.09.1946 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, pp. 106-109 ; *Nouvelliste valaisan*, 20.09.1946.

¹⁸² MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1945-1946, p. 115.

¹⁸³ AEV 5350-1, vol. 19, loup d’Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courrier du juge d’instruction de Viège, 18.04.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, p. 109 ; *Nouvelliste valaisan*, 07.04.1947, 10.04.1947.

¹⁸⁴ AEV 5350-1, vol. 19, loup d’Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport du vétérinaire cantonal (VS), 22.04.1947, dossier no. 162 : *articles de presse et photos concernant le loup d’Eischoll (1947-1948)*, « Tribune de Lausanne », avril 1947, « La Suisse », 23.04.1947, « Journal d’agriculture suisse », 10.05.1947 ; deux autres articles ont été répertoriés sur ce sujet, mais sans référence ni date ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, pp. 109-111 ; *Nouvelliste valaisan*, 22-23.04.1947.

¹⁸⁵ AEV 5350-1, vol. 19, loup d’Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courrier de Monsieur Henry Larsen (Genève), 22.05.1947.

juillet dans la région de Zinal furent attribuées au chien par la Police cantonale, avant qu'un naturaliste examine l'une des victimes et écarte cette possibilité au profit du loup ou du lynx.¹⁸⁶ Les témoignages enregistrés entre le mois d'août et le mois d'octobre 1947 montrèrent beaucoup d'incohérences au niveau de la description de l'animal.¹⁸⁷ Le lynx, le loup et le chien furent successivement cités parmi le répertoire animalier. La bête fut finalement abattue par un chasseur le 26 novembre 1947 et son cadavre transporté au poste de police à Sion. Les personnes présentes, dont un naturaliste reconnu, ne parvinrent pas à dire si l'animal était un loup, un chien ou un chien-loup. L'examen réalisé par le taxidermiste chargé de son empaillement, Henry Larsen, permit d'affirmer qu'il s'agissait d'un loup mâle de pure race pesant 43 kilos et mesurant 1 mètre 50 de long.¹⁸⁸

Ainsi, cette histoire montre combien il fut difficile d'identifier et de traquer un prédateur disparu depuis plus d'un demi-siècle du territoire helvétique. Les mœurs des grands prédateurs comme l'ours, le lynx et le loup sont tombés dans l'oubli avec leur éradication et cette ignorance explique en partie les difficultés rencontrées. Autrefois, l'homme utilisait ses connaissances sur la faune sauvage pour chasser avec succès les indésirables, alors que les protagonistes de cette affaire occultent les caractéristiques des espèces susceptibles d'être à l'origine des prédations. Par exemple, l'autopsie des moutons effectuée par l'Institut vétérinaire Galli-Valerio à Lausanne en avril 1947, révèle que l'animal à rechercher est de la famille des canidés.¹⁸⁹ La Police cantonale se met aussitôt à l'affût d'un chien « tueur de bétail », alors que d'autres espèces – comme le renard ou le loup – appartiennent également à cette même famille.

¹⁸⁶ Cf. annexe no. 8, p. 105 ; AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la gendarmerie de Vissoie, 07.07.1947 et réponse de la Police cantonale, 15.07.1947, rapport de la gendarmerie de Tourtemagne, 17.07.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, pp. 112-114.

¹⁸⁷ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapports de la gendarmerie de Vex, 09.09.1947, 14.09.1947, 24.09.1947, 25.10.1947, rapports de l'adjudant du commandant de la Police cantonale, 03.10.1947, 23.10.1947, courrier de Monsieur Schnell - chimiste et capitaine de l'E.M. du régiment 6 (Berne), 20.09.1947 ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, pp. 115-119 ; *Nouvelliste valaisan*, 10.09.1947, 16.09.1947.

¹⁸⁸ Cf. annexe no. 10, p. 107 ; AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, courriers adressés à Monsieur Pierre Revilliod - directeur du Musée d'histoire naturelle de Genève, 01.12.1947, 06.12.1947, courrier de Monsieur Pierre Revilliod (Genève), 03.12.1947.

¹⁸⁹ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 162 : *articles de presse et photos concernant le loup d'Eischoll (1947-1948)*, « Tribune de Lausanne », avril 1947, « La Suisse », 23.04.1947, « Journal d'agriculture suisse », 10.05.1947 ; deux autres articles ont été répertoriés sur ce sujet, mais sans référence ni date ; MARIETAN, Ignace, *art. cit.*, 1946-1947, pp. 109-111 ; *Nouvelliste valaisan*, 22-23.04.1947.

Toutefois, il est important d'ajouter que les moyens de l'époque ne permettaient pas de différencier le loup du chien sauvage. Actuellement, seule l'analyse ADN réalisée sur des crottes ou des poils de l'animal permet d'affirmer l'appartenance à l'une ou l'autre de ces espèces proches au niveau morphologique.

L'autre élément important est la psychose collective provoquée par la présence du prédateur et entretenue par la médiatisation de cette affaire. Dès juillet 1946, la presse valaisanne révèle au public l'existence d'un animal énigmatique qui s'attaque aux troupeaux valaisans.

Le nombre de victimes est indiqué pour chaque agression, mais il faut relever que le décompte de la presse est nettement supérieur à celui enregistré par la Police cantonale.¹⁹⁰ L'amplification des dégâts a certainement comme finalité d'attiser l'intérêt et l'angoisse du lecteur. Cette volonté apparaît clairement dans les titres des articles, car l'animal inconnu est désigné par une terminologie faisant appel au registre de la peur. Jusqu'au mois de novembre 1946, l'auteur des ravages est défini comme un « monstre » dans la majorité des publications. Les termes de « bêtes sauvages », de « vampire » et d'« égorgeur » apparaissent également. A partir de la mi-novembre, l'appellation « monstre » disparaît peu à peu au profit du « fauve ». Concernant le vocabulaire utilisé par la presse pour nommer l'animal, il est important d'ajouter qu'il est identique à celui répertorié dans les rapports de police.

En effet, le terme de « fauve » est privilégié par la Police cantonale dès le mois d'août 1946 et le poste de gendarmerie de Vissoie attribue les dégâts causés dans sa région entre mai et juillet 1947 au « monstre » dans ses rapports adressés à la Police cantonale.¹⁹¹ L'analyse des sources ne permet pas de définir si la presse ou la police est à l'origine de cette dénomination, mais il est certain que le mystère autour de cet animal explique l'apparition d'expressions liées au sentiment de peur dans l'imaginaire collectif.

La terminologie adoptée par les médias a des répercussions sur l'opinion publique. Dès le mois d'août 1946, de nombreux avis sur l'identité de la bête et sur la manière de l'attraper paraissent dans les colonnes de la presse ou sont envoyés par courrier à la Police cantonale. A

¹⁹⁰ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la gendarmerie de Brigue, 09.05.1947 ; *Nouvelliste valaisan*, 08.05.1947.

¹⁹¹ Cf. annexe no. 8, p. 105 ; AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapports de la gendarmerie de Vissoie, 29.05.1947, 26.06.1947, 07.07.1947, 02.08.1947.

travers ces conseils plus ou moins pertinents, la population manifeste un double sentiment. D'une part, l'éénigme autour de l'identité de la bête crée un véritable engouement pour cette affaire. D'autre part, l'idée qu'une bête féroce parcourt le Valais constitue une importante source d'angoisse.

En comparant la fréquence des articles publiés sur ce sujet aux lettres envoyées à la Police cantonale par des particuliers, on mesure l'impact de la médiatisation de cette histoire sur l'opinion publique. Les faits survenus en 1946 inspirent les reporters qui rédigent plusieurs articles par semaine. La même année, les courriers abondent sur les bureaux de la Police cantonale. En 1947, la fréquence des articles diminue et le nombre de missives suit cette évolution. Ainsi, on constate que la presse joue un rôle important dans la construction de cette psychose collective.

Celle-ci se reflète également dans les multiples témoignages recueillis par les reporters et la Police cantonale. L'animal est signalé à diverses reprises dans plusieurs endroits du Valais. Sa description est souvent approximative et des incohérences apparaissent entre les observations du prédateur. La fiabilité de ces déclarations semble fragile et l'on peut se demander dans quelle mesure la psychose, engendrée par la médiatisation de cette histoire, contribue à l'essor des nombreux témoignages enregistrés. En effet, les premières caractéristiques de l'animal sont diffusées dans la presse suite à un entretien entre des reporters et des paysans de Souste, près de Loèche.¹⁹² Cette publication intervient, alors que l'animal a déjà commis plusieurs forfaits et que de nombreux articles ont déjà été publiés sur ce sujet. De plus, la première observation officielle est attestée dans un rapport de police une semaine après le témoignage des paysans de Souste.¹⁹³ Au fil des semaines, l'affaire prend d'énormes proportions et l'on voit des « monstres » partout. Le doute subsiste sur la véracité de ces témoignages officieux ou officiels. Une majeure partie provient probablement de l'imagination et découle de la propagation qu'une bête effrayante hante les contrées valaisannes.

¹⁹² *Nouvelliste valaisan*, 31.07.1946.

¹⁹³ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la Police cantonale, 20.08.1946.

4. LA « BÊTE DU VAL FERRET »

4.1. Chronologie des évènements (1994 – 1996)

4.1.1. Octobre 1994 – août 1995 : entre chien et loup

Les premiers soupçons concernant la présence du loup en Valais apparaissent en automne 1994. Le 3 octobre, six cadavres de moutons sont découverts sur un alpage du Val Ferret par Gaspard Maillard, propriétaire du troupeau.¹⁹⁴ Selon un courrier adressé au Service de la chasse du canton du Valais par l'épouse d'un autre éleveur du Val Ferret, une analyse a permis d'établir que cette attaque ne pouvait être attribuée au lynx.¹⁹⁵ Un mois plus tard, une nouvelle attaque se produit dans la même région avec comme conséquence la mort de six brebis.¹⁹⁶ A ces forfaits s'ajoutent les témoignages récoltés par le biologiste, éthologue et spécialiste du loup, Jean-Marc Landry, auprès de personnes affirmant avoir observé un loup – tout au moins un grand canidé – pendant l'hiver 1994-1995.¹⁹⁷

Ces indices révèlent leur importance dès le mois de juillet 1995, période à laquelle les troupeaux regagnent leur alpage. Armel Perrion, propriétaire de 220 moutons dans le Val d'Entremont, signale au Service de la chasse deux attaques sur son troupeau entre le 16 et le 29 juillet.¹⁹⁸ Le 27 juillet, Florian Volluz téléphone au garde-chasse Gérard Ropraz, afin de lui indiquer la présence de chiens errants dans la région des Ars, Val Ferret. Cet éleveur est inquiet, car il prévoit de conduire le lendemain son troupeau et celui de Raymond Joris à l'Arpalle des Ars pour l'estivage. Le 30 juillet, il monte à l'alpage pour contrôler le troupeau de 520 bêtes et découvre une brebis à moitié dévorée, ainsi qu'un agneau blessé au cou et

¹⁹⁴ LANDRY, Jean-Marc, *La Bête du Val Ferret*, Muri : KORA, décembre 1997, (rapport KORA ; no. 1), p. 6.

¹⁹⁵ Cf. annexe no. 2, pp. 113-116.

¹⁹⁶ LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 6.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 14.

¹⁹⁸ SCPF, rapport du garde-chasse Tony Roduit, 12.08.1995 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, pp. 6-7.

énuqué. Il avertit le garde-chasse et celui-ci se rend sur place le soir même pour constater les dommages. Le lendemain matin, Florian Volluz observe pendant 3-4 minutes un chien sur son alpage et contacte le garde-chasse pour lui décrire l'animal. Le chien est de grande taille, son poil est long et de couleur gris-noir, à l'exception des pattes de couleur beige.¹⁹⁹ Un courrier transmis par son épouse au Service de la chasse indique que le profil de ce chien est proche de celui du berger allemand, mais ses oreilles à plat infirment cette ressemblance.²⁰⁰ Suite à cette observation, les représentants du Service de la chasse concluent à l'œuvre d'un chien et organisent un service de gardiennage dans les secteurs concernés.²⁰¹ Le garde-chasse Gérard Ropraz surveille la région des Ars entre le 31 juillet et le 5 août : aucun prédateur ne se manifeste.²⁰² Le 1^{er} août, Tony Roduit – garde-chasse en charge du secteur de l'Entremont – découvre trois cadavres de brebis au lieu-dit « Tsapi ».²⁰³ Ces bêtes viennent s'ajouter au bilan d'Armel Perrion.

Entre le 6 et le 7 août, Florian Volluz et Raymond Joris déplorent la perte d'une vingtaine de moutons. Averti du sinistre, le garde-chasse Gérard Ropraz demande conseil au chef d'arrondissement, Daniel Fellay. Ce dernier lui recommande de poursuivre la surveillance du secteur et d'appeler en renfort son collègue, Raymond Michelod. Les cadavres difficiles d'accès sont évacués par Air Glaciers. Une bête est également transportée au Tierspital à Berne, afin d'analyser ses blessures et de déterminer l'espèce responsable de ce carnage. A première vue, le garde-chasse Raymond Michelod pense qu'il s'agit certainement d'un lynx. Si tel est le cas, le prédateur ne pourra être abattu en raison de son statut d'animal protégé par la législation helvétique. Les éleveurs sont excédés par cette situation et veulent en découdre avec la bête, peu importe l'espèce à laquelle elle appartient. Outre la classification de la région parmi les districts francs fédéraux, les gardes-chasse ne peuvent tolérer que les éleveurs se promènent armés. Ils les avertissent que le port d'armes est interdit et qu'ils seront dénoncés en cas d'infraction avérée.²⁰⁴ Le 9 août, le garde-chasse Gérard Ropraz rejoint

¹⁹⁹ Cf. annexe no. 2, pp. 113-116 ; SCPF, rapport du garde-chasse Gérard Ropraz, 13.08.1995, rapport du chef d'arrondissement Daniel Fellay, 14.08.1995 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 7, p. 14.

²⁰⁰ Cf. annexe no. 2, pp. 113-116.

²⁰¹ Cf. annexe no. 3, p. 117.

²⁰² SCPF, rapport du garde-chasse Gérard Ropraz, 13.08.1995 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 7.

²⁰³ SCPF, rapport du garde-chasse Tony Roduit, 12.08.1995 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 7.

²⁰⁴ Cf. annexe no. 2, pp. 113-116 ; SCPF, rapport journalier no. 127 du garde-chasse Gérard Ropraz, 07.08.1995, rapport journalier no. 120 du garde-chasse Raymond Michelod, 07.08.1995, rapport du chef d'arrondissement Daniel Fellay, 14.08.1995 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 7 ; « Ordonnance concernant les

l'alpage pour une surveillance et surprend Raymond Joris endormi dans une cabane à proximité du pâturage, un fusil de chasse à ses côtés. Il séquestre l'arme et le dénonce dans son rapport journalier.²⁰⁵ Le lendemain, le Tierspital envoie son rapport au Service de la chasse. Les spécialistes écartent la piste du lynx et concluent que le prédateur le plus probable est un chien. L'ovin examiné a été transporté par Florian Volluz, qui a profité de l'occasion pour s'entretenir avec le médecin-légiste sur le sujet. Selon lui, l'attribution des méfaits au lynx ou non est praticable, mais différencier les prédations du chien de celles du loup reste impossible. Bien qu'il privilégie la thèse du chien dans son rapport, il ne peut exclure formellement que le loup soit à l'origine du carnage.²⁰⁶

Entre le 7 et le 10 août, le troupeau d'Armel Perrion subit également de nouvelles attaques du prédateur, malgré les patrouilles des gardes-chasse.²⁰⁷ Jugeant les dispositions prises par le Service de la chasse insuffisantes, l'épouse de Florian Volluz adresse une lettre à Narcisse Seppey, chef du Service cantonal de la chasse, dans laquelle elle exige des mesures immédiates et efficaces pour assurer la protection des troupeaux et abattre le nuisible.²⁰⁸

A travers ce courrier daté du 10 août, Madame Volluz-Murisier reproche au Service de la chasse son inertie face à l'urgence du problème et critique les gardes-chasse de privilégier la surveillance des éleveurs susceptibles d'être armés au détriment de celle des troupeaux. Les éleveurs sont excédés par cette situation et menacent de créer une véritable polémique si le Service de la chasse n'agit pas rapidement pour mettre un terme aux méfaits du prédateur.

Convaincu par le rapport du Tierspital que le responsable des malheurs de Monsieur Volluz est un chien, le Service de la chasse répond le lendemain à son épouse que l'enquête est en cours et lui assure que les gardes-chasse sont tenus de tout mettre en œuvre pour résoudre le problème.²⁰⁹ Il lui recommande également de s'adresser au juge de l'Entremont, autorité qualifiée en matière d'affaires civiles. En effet, les éleveurs sont en droit d'exiger des indemnités du propriétaire du chien malveillant, pour autant que la personne responsable du

districts francs fédéraux (30 septembre 1991) », *Recueil systématique du droit fédéral*, p. 2, art. 5, p. 9, annexe 1, (http://www.admin.ch/ch/f/rs/c922_31.html, lien consulté le 1^{er} août 2009).

²⁰⁵ SCPF, rapport journalier no. 128 du garde-chasse Gérard Ropraz, 09.08.1995.

²⁰⁶ Cf. annexe no. 3, p. 117 ; SCPF, courrier de Monsieur Florian Volluz (Orsières), 14.08.1995 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 7.

²⁰⁷ SCPF, rapports journaliers nos. 121-122 du garde-chasse Raymond Michelod, 09.08.1995, 11.08.1995, rapport du garde-chasse Tony Roduit, 12.08.1995 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, pp. 7-8.

²⁰⁸ Cf. annexe no. 2, pp. 113-116.

²⁰⁹ SCPF, courrier adressé à Madame Bernadette Volluz-Murisier (Orsières), 11.08.1995.

canidé puisse être identifiée. Le même jour, Narcisse Seppey adresse un courrier à Daniel Fellay, afin d'établir un rapport détaillé sur les évènements survenus depuis le début de l'estivage. Il demande également que toutes les mesures nécessaires soient mises en place pour éliminer le ou les chien(s) en cause.²¹⁰

La présence d'un prédateur responsable d'un nombre élevé de victimes parmi le cheptel ovin éveille la curiosité des médias dès le mois d'août 1995. Un premier article sur cette affaire paraît le 10 août en première page du *Nouvelliste*. Le récit mentionne que les éleveurs ont déjà perdu une cinquantaine de bêtes et que le lynx semble déjà écarté des prédateurs pouvant être à l'origine d'un tel désastre.²¹¹ Le lendemain, le quotidien valaisan annonce que la piste du chien est confirmée par le rapport du Tierspital. Cette information corrobore le témoignage de Florian Volluz, selon lequel un chien de type berger allemand se trouvait sur son alpage le 31 juillet. L'auteur de l'article rappelle qu'une affaire similaire impliquant deux chiens errants a été enregistrée au mois de mai dans l'Oberland bernois. Il souligne également que les troupeaux font l'objet d'une surveillance intensive et que des dispositions ont été prises dans le but d'identifier formellement la bête féroce.²¹²

Interloquée par l'annonce de ces mesures dans la presse, Madame Volluz-Murisier contacte à nouveau le Service de la chasse pour lui faire part de ses impressions.²¹³ Selon son courrier, ni les éleveurs, ni même les gardes-chasse n'ont été informés des dispositions prises par le Service de la chasse. Madame Volluz-Murisier émet deux hypothèses pour expliquer cette discordance : soit l'article est erroné, soit le Service de la chasse manque à son devoir en s'abstenant de communiquer aux éleveurs les investigations entreprises autour de cette affaire. Elle ajoute qu'à sa grande surprise le garde-chasse Gérard Ropraz n'a pas été informé de la dernière attaque perpétrée sur le troupeau d'Armel Perrion. Afin de remédier à ces dysfonctionnements, elle demande au Service de la chasse d'informer les éleveurs sur le déroulement de l'enquête et de pallier au manque de collaboration manifeste entre les gardes-chasse.

²¹⁰ SCPF, courrier adressé au chef d'arrondissement Daniel Fellay (Sarreyer), 11.08.1995.

²¹¹ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 10.08.1995.

²¹² *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 11.08.1995.

²¹³ SCPF, courrier de Madame Bernadette Volluz-Murisier (Orsières), 11.08.1995.

Il est important d'ajouter que ce courrier a été rédigé le 11 août, date de la réponse du Service de la chasse à sa première missive du 10 août l'informant que l'enquête était en cours et que les gardes-chasse étaient chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette situation. Ainsi, le courrier relatif à l'article du *Nouvelliste* a précédé la réception de la réponse émanant du Service de la chasse. Le croisement des courriers pourrait expliquer l'irritation de Madame Volluz-Murisier.

Cependant, la réponse du Service de la chasse ne convainc pas le couple d'éleveurs, comme en témoigne la lettre de Florian Volluz adressée à Narcisse Seppey le 14 août.²¹⁴ D'abord, il rappelle que le rapport du Tierspital n'exclut pas la possibilité qu'un loup soit à l'origine des dommages. L'affirmation du Service de la chasse relative à la responsabilité d'un chien lui semble hâtive au vu des éléments en sa possession. Concernant les mesures mises en place, il avance que la préoccupation principale des gardes-chasse est de surveiller les éleveurs par rapport à l'interdiction du port d'armes et ajoute que la surveillance accrue des troupeaux est à l'initiative des éleveurs. Florian Volluz exprime également le désarroi et l'exaspération des éleveurs par rapport à cette situation qui occasionne des soucis, de la peine, de la fatigue, et surtout, qui leur a déjà coûté passé 20'000.-. Afin d'obtenir les mesures conséquentes souhaitées, il relève que les médias l'ont déjà sollicité à plusieurs reprises concernant la bête féroce et, de ce fait, suggère qu'il est dans l'intérêt du Service de la chasse d'intervenir au plus vite pour éviter une mauvaise publicité.

Conscient de l'ampleur du problème auquel il est confronté, le Service de la chasse s'organise. Le 13 août, le chef d'arrondissement reçoit les gardes-chasse afin d'établir un rapport sur les faits survenus depuis le début de l'été, ainsi qu'un programme de travail pour les deux semaines à venir. En outre, les gardes-chasse reçoivent un ordre de service écrit, dans lequel il leur est demandé d'intensifier la surveillance des secteurs concernés et de prendre toutes les dispositions pour identifier et éliminer le prédateur responsable des dommages.²¹⁵ Le 16 août, Narcisse Seppey informe les médias concernant les investigations entreprises par le Service de la chasse.²¹⁶ A travers ce communiqué de presse, il annonce que son service a décidé, d'entente avec l'Office fédéral de la chasse, d'abattre l'animal à l'origine des dégâts.

²¹⁴ SCPF, courrier de Monsieur Florian Volluz (Orsières), 14.08.1995.

²¹⁵ SCPF, ordre de service, 12.08.1995, rapport du chef d'arrondissement Daniel Fellay, 14.08.1995, programme de travail, 14.08.1995.

²¹⁶ Cf. annexe no. 3, p. 117 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 18.08.1995.

Cette mesure s'applique également au loup, en dépit de son statut d'animal protégé au niveau fédéral.

En effet, la Suisse a légiféré en faveur du canidé suite à la ratification de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel. L'article 5 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages mentionne les espèces animales qui peuvent être chassées. L'article 7 définit ensuite les animaux protégés comme ceux n'appartenant pas à la liste des espèces pouvant être chassées. Le loup n'étant pas mentionné dans l'article 5, il est donc considéré comme une espèce protégée selon la législation fédérale.²¹⁷

Le retour probable du loup en Suisse interpelle les instances fédérales dès 1995, en raison de son immigration depuis la France et l'Italie vers le nord. Au mois de juillet, le Département fédéral de l'intérieur décide de mettre en consultation un projet relatif à la révision de l'ordonnance sur la chasse. L'objectif est d'établir une base légale permettant d'indemniser les victimes des méfaits du loup, mais également de l'ours qui rôde à proximité des frontières helvétiques, dans le Trentin (Italie).²¹⁸ Ce contexte législatif est problématique, s'il s'avère que l'auteur des forfaits commis en Valais est un loup : l'espèce est tacitement protégée, mais n'appartient pas encore à la liste des animaux dont les dégâts sont dédommagés (loutre, lynx, aigle, castor).²¹⁹ Les éleveurs accusant déjà de lourdes pertes financières, le Service de la chasse préfère prendre le risque d'abattre un loup, soit d'enfreindre la législation helvétique. Chien ou loup : il faut l'éliminer ! Cette volonté apparaît également à travers les autorisations de port d'armes délivrées aux éleveurs concernés.²²⁰

Malgré le dispositif mis en place, les attaques se succèdent dans la dernière quinzaine du mois d'août. Le troupeau de Florian Volluz et Raymond Joris est à nouveau victime du prédateur le

²¹⁷ « Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (20 juin 1986) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 2, cahier no. 25, 01.07.1986, pp. 671-672, art. 5, p. 673, art. 7 ; KORA (Projets de recherches coordonnés pour la conservation et la gestion des carnivores en Suisse), *Documentation loup*, préparée à la demande de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Muri : KORA, 1999, p. 13, (mise à jour août 2005 : http://www.kora.ch/pdf/docus/docwf_f.pdf, lien consulté le 1^{er} août 2009).

²¹⁸ Cf. annexe no. 1, p. 112.

²¹⁹ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 16.08.1995.

²²⁰ SCPF, autorisation de port d'armes délivrée à Monsieur Raymond Joris (Orsières), 16.08.1995, autorisation de port d'armes délivrée à Messieurs Gaspard, Nicolas et Benoît Maillard (Orsières), 21.08.1995, autorisation de port d'armes délivrée à Messieurs Francis et Dominique Lattion (Liddes) pour la protection du troupeau de Monsieur Armel Perrion (Liddes), 21.08.1995.

16 août.²²¹ Le garde-chasse Gérard Ropraz surveille les ovins dans la nuit du 17 au 18 août, mais l'animal profite d'un moment d'inattention pour commettre un nouveau carnage. En deux jours, les éleveurs ont perdu une trentaine de bêtes. Furieux, Raymond Joris incendie le garde-chasse pour son incapacité et accuse le Service de la chasse d'être contre les moutonniers. Gérard Ropraz communique au chef d'arrondissement le récit des évènements survenus entre le 15 et le 18 août, ainsi que les propos de l'éleveur. Ecœuré, il demande son retrait de cette affaire. Daniel Fellay lui répond de poursuivre les surveillances comme prévues dans le programme de travail établi le 14 août.²²²

Dans le Val d'Entremont, Armel Perrion déplore également la perte de deux bêtes le 17 août.²²³ Les attaques se produisent à un rythme soutenu, de même que les observations. Entre le 18 et le 21 août, l'animal a été aperçu à quatre reprises dans le Val Ferret sans pour autant être identifié ou abattu.²²⁴ Le premier témoignage est rapporté par un pilote d'Air Glaciers. Grâce à ses lunettes infrarouges, il a vu un canidé se dirigeant vers la cabane des Ars aux environs de 23 heures le 18 août. Le lendemain à la même heure, le canidé apparaît dans le faisceau d'un projecteur et s'enfuit aussitôt, apeuré certainement par les six personnes présentes au moment de son passage dans la région du Mont-Percé. L'animal est observé à nouveau dans ce secteur par un berger portugais le 20 août. La dernière apparition de l'animal pendant le mois d'août est rapportée par Raymond Joris, qui a vu un canidé quelques secondes vers son troupeau la nuit du 21 au 22 août. Ce même soir, l'animal a également marqué sa présence en attaquant un troupeau de génisses situé près du lieu de l'observation.²²⁵

Dès le 24 août, les spécialistes du programme « Projet Lynx Suisse » interviennent sur le terrain d'entente avec l'OFEFP.²²⁶ Des pièges à lynx, destinés au canidé, sont installés dans le Val Ferret à la demande du Service de la chasse.²²⁷ A la surprise générale, une attaque est

²²¹ SCPF, rapport du chef d'arrondissement Daniel Fellay, 16.08.1995, rapport du garde-chasse Gérard Ropraz, 18.08.1995 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 8 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 18.08.1995.

²²² SCPF, rapport du garde-chasse Gérard Ropraz, 18.08.1995, rapport d'activités du chef d'arrondissement Daniel Fellay (14-20.08.1995), [s.d.] ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 8 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 21.08.1995 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 22.08.1995.

²²³ LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 12.

²²⁴ *Ibid.*, pp. 8-9, p. 14 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 21.08.1995.

²²⁵ LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 9 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 25.08.1995.

²²⁶ Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.

²²⁷ SCPF, autorisation de l'OFEFP concernant l'utilisation de moyens et engins interdits, pour la capture d'un animal attaquant les moutons (chien ou loup), dans le Val Ferret, 24.08.1995 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 28.08.1995 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 9.

signalée le 26 août en dessous du Col du Sanetsch.²²⁸ Interrogé par le *Nouvelliste* concernant un lien entre cet événement et l'affaire du Val Ferret, Narcisse Seppey estime qu'il est peu probable que la même bête sauvage ait traversé le Rhône, l'autoroute, et affronté la présence humaine pour s'attaquer à ce troupeau. Au vu des blessures infligées aux moutons du Sanetsch, le seul lien tangible est l'appartenance du responsable à la famille des canidés.²²⁹

L'animal ne se manifeste plus jusqu'à la fin du mois d'août. De ce fait, le Service de la chasse décide de mettre un terme provisoire au gardiennage des troupeaux et de maintenir les régions concernées sous surveillance, dans l'espoir de découvrir des traces ou d'autres indices de l'animal.²³⁰ Malgré l'absence d'éléments permettant de déterminer l'espèce responsable des ravages en Valais, le retour probable du loup inquiète déjà la Fédération suisse d'élevage ovin. En réponse au projet de révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse soumis par le Département de l'intérieur, la Fédération souligne que les dommages du loup ou de l'ours doivent non seulement être indemnisés, mais également être évités. Leur volonté est d'intégrer au projet des mesures de protection des troupeaux et la possibilité de capturer ou d'abattre les prédateurs mentionnés dans l'ordonnance, sans pour autant que les dommages soient qualifiés d'insupportables.²³¹

L'impact de cette prise de position datée du 29 août est indéniable après un mois d'intense médiatisation autour des attaques de moutons perpétrées par un mystérieux prédateur en Valais. En effet, la presse locale comme nationale multiplie les articles dès le mois d'août sur ce fait divers.²³² Les journalistes soulignent la détresse des éleveurs, leur déception vis-à-vis des mesures prises par le Service de la chasse et leur détermination à résoudre le problème au plus vite. Outre les recherches effectuées pour débusquer le prédateur, l'identité de celui-ci occupe une large place au sein des articles. Les spécialistes interrogés hésitent entre le chien et le loup, alors que les éleveurs ont l'intime conviction que l'auteur des carnages est un loup.

²²⁸ SCPF, rapport de la gendarmerie de Sion, 06.09.1995.

²²⁹ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 29.08.1995.

²³⁰ SCPF, avis adressé aux propriétaires de moutons du Val Ferret et du Val d'Entremont, [s.d.], courrier adressé à la rédaction du *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais* (Sion), 30.08.1995 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 30-31.08.1995.

²³¹ SCPF, courrier de la Fédération suisse d'élevage ovin adressé à la conseillère fédérale Ruth Dreifuss et copie adressée aux gouvernements cantonaux, 29.08.1995.

²³² *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 10-11.08.1995, 16.08.1995, 18.08.1995, 21.08.1995, 25.08.1995, 28-31.08.1995 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 24.08.1995 ; *L'Illustré*, 23.08.1995 ; *L'Hebdo*, 24.08.1995.

Dans l'ignorance, le prédateur est baptisé la « Bête du Val Ferret » en référence à la « Bête du Gévaudan », qui a semé la terreur de 1764 à 1767, et dont l'histoire fascine encore les esprits. Dans ses tentatives d'attribuer un nom au prédateur, la presse établit également un lien entre la présente affaire et le futur retour du loup sur sol helvétique. Le rédacteur en chef adjoint de *L'Illustré* relie de manière explicite les évènements du Val Ferret au retour imminent du loup en Suisse dans son éditorial du 23 août.²³³ Il soulève la question de la cohabitation entre l'homme et cet animal, au regard des conflits prévisibles entre éleveurs et écologistes. Quelques jours plus tard, le *Nouvelliste* publie une page spéciale consacrée à l'attaque survenue au Sanetsch, mais également au retour du loup prévu par la révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse.²³⁴

4.1.2. Septembre 1995 – janvier 1996 : débat et rumeurs autour du loup

Pendant le mois de septembre, le débat s'anime autour des préparatifs en vue d'accueillir le loup. Les organisations écologistes affirment que le loup a sa place en Suisse, pour autant que des mesures d'accompagnement – information auprès de la population, indemnisation des éleveurs, protection des troupeaux – soient instaurées.²³⁵ Cependant, le *Nouvelliste* rapporte que ces mesures n'ont pas permis d'éviter le conflit avec les éleveurs dans le Parc national français du Mercantour, où la présence du loup est attestée depuis 1992.²³⁶ La question du retour du loup et de ses conséquences est également débattue dans l'émission « Table ouverte » du dimanche 10 septembre, animée par Claude Torracinta sur la TSR.²³⁷

Conscients des tensions provoquées par l'expansion du loup, des spécialistes se sont réunis à Neuchâtel du 17 au 20 septembre, dans le but de trouver des solutions permettant d'aborder le retour du loup avec davantage de sérénité. Florian Volluz et Raymond Joris, persuadés que le loup est responsable des pertes subies, sont également conviés lors de ce congrès international. Suite à la proposition d'un biologiste allemand, les éleveurs envisagent d'intégrer temporairement un chien de protection au troupeau en 1996. Ils restent cependant

²³³ *L'Illustré*, 23.08.1995.

²³⁴ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 29.08.1995.

²³⁵ Cf. annexe no. 4, p. 118.

²³⁶ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 15.09.1995.

²³⁷ *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 09.09.1995.

sceptiques sur l'efficacité de cette méthode, en raison de la topographie particulière du Val Ferret.²³⁸ Cet esprit d'ouverture ne fait pas l'unanimité parmi les éleveurs, comme en témoigne un courrier des lecteurs paru dans le *Nouvelliste* du 30 septembre.²³⁹ L'auteur s'insurge contre les aspirations écologistes et refuse catégoriquement d'envisager une possible cohabitation entre le loup et les moutonniers.

Alors que la controverse autour du loup s'amorce, les attaques sur les ovins se raréfient en septembre. Après trois semaines d'absence du prédateur, Armel Perrion signale la découverte de deux brebis égorgées le 16 septembre.²⁴⁰ L'éleveur a vu deux bêtes vers son troupeau et leur description relance la piste du chien. Le lendemain, deux crottes de canidé sont récoltées près des cadavres. L'analyse de celles-ci permettra peut-être de déterminer l'espèce coupable du sinistre. Le 22 septembre, quinze moutons sont attaqués au-dessus des Mayens-de-Riddes. Aucun rapport n'est établi entre cet événement et les prédations constatées entre le Val Ferret et le Val d'Entremont, car l'agression a été perpétrée par un chien Husky de la région.²⁴¹ Une dernière attaque avant la désalpe survient pendant la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre dans le Val d'Entremont. Victor Tissières enregistre la perte de quatre brebis sur son alpage situé à proximité de celui d'Armel Perrion.²⁴²

Au début de mois d'octobre, le Service de la chasse fait appel à l'*Aide Suisse aux Montagnards* pour indemniser les éleveurs lésés.²⁴³ Cette demande de contribution est motivée par les forts soupçons pesant sur la responsabilité du loup dans cette affaire, ce qui implique l'absence d'autorité désignée pour le dédommagement des victimes. Sans compter les attaques de 1994 et la dernière signalée par Monsieur Tissières, le prédateur a déjà tué 89 bêtes pour un montant avoisinant les 30'000.- selon les formulaires de demande de contribution remplis par Florian Volluz, Raymond Joris et Armel Perrion.²⁴⁴ Le Service de la chasse avance même la somme totale de 50'000.- dans un courrier adressé à la DRS en

²³⁸ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 20.09.1995.

²³⁹ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 30.09.1995.

²⁴⁰ LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 10 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 18.09.1995 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 19.09.1995.

²⁴¹ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 23.09.1995 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 23.09.1995.

²⁴² LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 10.

²⁴³ SCPF, courrier adressé à l'Aide Suisse aux Montagnards (Adliswil), 06.10.1995.

²⁴⁴ SCPF, courrier de Monsieur Florian Volluz (Orsières), annexes : trois formulaires de demande de contribution, 02.11.1995, courrier adressé à l'Aide Suisse aux Montagnards (Adliswil), 17.11.1995.

réponse à une demande d'informations sur le prédateur.²⁴⁵ Ce chiffre tient certainement compte des moyens investis par le Service de la chasse dans la protection des troupeaux et dans la surveillance des régions concernées.

Ce courrier daté du 28 novembre renseigne également sur la position du Conseil d'Etat valaisan par rapport au projet de révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse soumis par Ruth Dreifuss, cheffe du Département de l'intérieur. Le gouvernement s'oppose fermement à l'adoption de cette révision légalisant la présence du loup, qu'elle soit naturelle ou le fruit d'une réintroduction. Cette décision s'appuie en grande partie sur une raison économique : la mise en péril de l'activité pastorale. Ce secteur, déjà confronté à la perte de nombreux ovins suite aux attaques perpétrées par un animal non-identifié formellement, ne résistera pas à la venue du loup.

Cette prise de position est réaffirmée au mois de décembre, dans une réponse du chef du Département de la justice, de la police et des affaires militaires, Richard Gertschen, à la question écrite de deux députés déposée le 29 août.²⁴⁶ Suite aux reproches exprimés par les éleveurs envers le Service de la chasse, les représentants du peuple ont interpellé le conseiller d'Etat afin de connaître les raisons du manque de considération pour cette affaire, mais également l'avis du gouvernement sur la manière d'indemniser les éleveurs et sur l'introduction de grands prédateurs en Valais. Au nom du Conseil d'Etat, Richard Gertschen défend le Service de la chasse à travers un exposé des mesures prises depuis le 30 juillet. La question du dédommagement des éleveurs du Val Ferret est plus complexe. Même si le canidé est identifié comme étant un chien errant ou un loup, les éleveurs ont peu de chance de percevoir des indemnités. Dans le premier cas, le propriétaire du chien serait tenu de verser une compensation matérielle, mais il est peu probable qu'il soit retrouvé. Dans le deuxième cas, aucune base légale ne couvre pour l'instant les dommages du loup. Sensible au sort des éleveurs, le Conseil d'état rappelle que des démarches ont été entreprises auprès des instances fédérales et d'autres fonds de secours afin de remédier à ce problème. Concernant l'introduction de loups et d'ours, aucun de ces prédateurs ne sera toléré sur sol valaisan. De ce fait, il s'oppose au projet du Conseil fédéral qui prévoit d'élever le loup et l'ours au rang des espèces protégées dont les dommages sont indemnisés. Aux yeux du Conseil d'Etat, l'acceptation de ce projet reviendrait à donner libre cours à ces deux prédateurs en Suisse.

²⁴⁵ SCPF, courrier de Monsieur Andreas Moser (Zürich) - biologiste et présentateur de l'émission « Netz Natur » (DRS), 27.11.1995 et réponse du Service cantonal de la chasse, 28.11.1995.

²⁴⁶ Cf. annexe no. 5, pp. 119-121 ; SCPF, question no. 1840 des députés Raoul Lovisa et André Métroz, 29.08.1995 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 13.12.1995.

Alors que la sphère politique valaisanne s'exprime contre l'avenir du loup, la rumeur sur son retour anticipé en Valais est relancée par la découverte de sept brebis égorgées dans la nuit du 2 au 3 décembre à Rive-Haute.²⁴⁷ Victimes d'une première attaque au mois de septembre, les époux Tissières sont convaincus que leurs bêtes ont été agressées par un loup. Selon l'article du *Nouvelliste* sur cet événement, certaines personnes suggèrent une réintroduction clandestine de l'espèce.²⁴⁸ L'article mentionne également le massacre de sept brebis portantes sur les pâturages d'Aven. La « Bête du Val Ferret » est rapidement disculpée, en raison des poils de chien roux retrouvés dans les fils barbelés de l'enclos. La bête commet son dernier forfait de 1995 dans le Val Ferret. Le 8 décembre, Dominique Duay découvre sept cadavres de brebis parmi son troupeau parqué à proximité des habitations de Som-la-Proz.²⁴⁹

Le bétail étant rentré à l'étable, l'enquête sur le prédateur se concentre autour de ses apparitions pendant l'hiver. A deux reprises, le 6 décembre 1995 et le 2 janvier 1996, un chien errant est observé vers Orsières.²⁵⁰ Le 15 janvier, les gardes-chasse Tony Roduit et Raymond Michelod se déplacent dans la région de Liddes suite au signalement d'un loup. Ils observent des traces du prédateur et décident de se séparer pour le piéger. Les recherches ne donnent aucun résultat.²⁵¹ Une battue est également organisée le 24 janvier autour de Praz-de-Fort, où plusieurs personnes affirment avoir vu un chien errant. Le canidé signalé est abattu vers 16h00 par le garde-chasse Gérard Ropraz. Sa dépouille est transportée le lendemain au Tierspital à Berne pour être analysée. Seules ses mensurations apparaissent dans les documents du Service de la chasse, mais aucun lien entre cet événement et les attaques de l'été 1995.²⁵²

²⁴⁷ SCPF, rapport du garde-chasse Tony Roduit, annexes : deux auditions, 31.01.1996 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 10 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 07.12.1995.

²⁴⁸ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 06.12.1995.

²⁴⁹ LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 10.

²⁵⁰ SCPF, rapport du garde-chasse Tony Roduit, annexes : deux auditions, 31.01.1996.

²⁵¹ SCPF, rapport du garde-chasse Tony Roduit, 15.01.1996, rapport d'activités du chef d'arrondissement Daniel Fellay (22-25.01.1996), [s.d.].

²⁵² SCPF, rapport d'activités du chef d'arrondissement Daniel Fellay (22-25.01.1996), [s.d.] ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 10.

4.1.3. Février – décembre 1996 : la « Bête du Val Ferret » est un loup !

La discréption totale des autorités depuis le début de l'hiver explique l'affaiblissement médiatique autour de cette affaire. Le *Nouvelliste* publie un seul article en janvier, dont le titre « Loup y es-tu ? » remet en doute la présence du prédateur évoquée depuis plusieurs mois.²⁵³

Cette question trouve réponse le 5 février, lorsqu'un loup est photographié puis blessé dans la région de Liddes. A 2h03, l'appareil photo infrarouge à déclenchement automatique installé par le biologiste Jean-Marc Landry depuis l'automne 1995 immortalise le retour du loup en Valais. Vers 23h00, le garde-chasse Tony Roduit tire sur un animal à 70 mètres de distance et le blesse à l'épaule. Celui-ci s'enfuit, mais le témoignage du garde-chasse est sans équivoque sur l'identité de l'animal : « *C'était un loup, cela ne fait aucun doute.* »²⁵⁴

Suite à cet événement, le Service de la chasse organise des battues de grande envergure mobilisant gardes-chasse et chasseurs de la région pendant une semaine.²⁵⁵ Aucune trace du loup blessé n'ayant été repérée par ses poursuivants, l'espoir de le retrouver s'estompe au fil des jours. Cette déconvenue fait les titres des médias locaux et nationaux, qui suivent de près les recherches menées depuis le tir du garde-chasse.²⁵⁶ Autour de la traque du loup, la question de son origine interpelle les journalistes. La possibilité qu'un loup se soit échappé d'un zoo est évoquée, de même qu'une migration naturelle. Cette seconde hypothèse divise les spécialistes du loup interrogés : Jean-Marc Landry la privilégie, alors que Luigi Boitani – zoologue et responsable de la protection des troupeaux en Italie – l'écarte en raison de la distance qui sépare la Suisse des populations de loups françaises et italiennes.

En Valais, la question est déjà tranchée : le loup a été réintroduit illégalement par les écologistes. Le chef du Service de la chasse, Narcisse Seppey, partage cette conviction avec

²⁵³ Cf. annexe no. 6, pp. 122-125 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 27.01.1996.

²⁵⁴ Cf. annexes no. 7, p. 126 et no. 8 pp. 127-128 ; SCPF, courrier de l'OFEFP (Berne), 07.02.1996 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 10 ; SEPPEY, Narcisse, « Le loup en Valais : historique », *Chasse-nature Diana*, organe officiel de la Société suisse de chasseurs "La Diana", no. 7, juillet 1996, pp. 22-23 ; LANDRY, Jean-Marc, « Des loups et des hommes », *Info-nature*, organe de la Ligue valaisanne pour la protection de la nature, no. 49, juin 1996, p. 4 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 07.02.1996 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 08.02.1996 ; *L'Hebdo*, 15.02.1996.

²⁵⁵ SCPF, rapport manuscrit du résultat des battues (05-14.02.1996), [s.d.] ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 10.

²⁵⁶ Cf. annexe no. 8, pp. 127-128 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 07-09.02.1996 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 12.02.1996 ; *L'Hebdo*, 15.02.1996.

les éleveurs et l'affirme haut et fort en réponse aux critiques de certains médias et du directeur de l'Office fédéral de l'environnement, Philippe Roch, concernant la gestion du loup en Valais.²⁵⁷ En effet, la chasse au loup est qualifiée d'illégale par les premiers et moyenâgeuse par le second. Heurtées par ces allégations qui ternissent l'image du canton, les autorités valaisannes demandent des réponses au chef du Service de la chasse. Celui-ci prouve la légalité et la nécessité des battues dans son courrier adressé au conseiller d'Etat Richard Gertschen.²⁵⁸ Il convoque également la presse, afin de réfuter les accusations émises contre son service. Dans les colonnes du *Nouvelliste*, il renvoie la critique aux responsables de la réintroduction du loup – sous-entendus les écologistes – qui agissent au mépris des lois en vigueur et soupçonne Philippe Roch d'être leur complice.²⁵⁹

La réponse des organisations écologistes aux propos tendancieux de Narcisse Seppey ne tarde pas. Dans un communiqué de presse commun publié au sein du *Nouvelliste* le 16 février, la LSPN²⁶⁰ et le WWF Suisse²⁶¹ nient être à l'origine de la présence du loup en Valais. Afin d'éviter le conflit avec les populations locales, elles insistent sur la nécessité d'améliorer la protection des troupeaux, de faciliter les procédures de dédommagement et se déclarent favorables au tir isolé d'animaux mettant en péril l'activité pastorale par leurs déprédatrices. De plus, elles offrent leur soutien aux éleveurs pour trouver une solution aux pertes subies depuis l'été 1995.²⁶²

En dépit de la bonne volonté affichée par ces deux organisations, le refus du loup est déjà largement répandu parmi l'opinion publique valaisanne. A travers les courriers envoyés au quotidien valaisan, les lecteurs défendent leurs moutonniers, leurs autorités et leurs chasseurs face au « diktat » des écologistes et des autorités fédérales.²⁶³ Selon un sondage effectué par le *Nouvelliste* sur la conformité des battues organisées, 62% des quatre-vingt personnes qui ont répondu à cette enquête d'opinion manifestent leur soutien aux chasseurs dans leur quête

²⁵⁷ Cf. annexe no. 7, p. 126 et no. 8 pp. 127-128 ; *L'Hebdo*, 15.02.1996 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 28.03.1996.

²⁵⁸ Cf. annexe no. 6, pp. 122-125.

²⁵⁹ Cf. annexe no. 7, p. 126.

²⁶⁰ Ligue suisse pour la protection de la nature.

²⁶¹ *World Wide Fund for Nature*, initialement nommé *World Wildlife Fund*, ; organisation mondiale de protection de l'environnement.

²⁶² *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 16.02.1996.

²⁶³ *Idem* ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 18.03.1996.

d'abattre le loup.²⁶⁴ Désormais, la guerre est déclarée entre les partisans du loup et le peuple valaisan.

Entre mars et avril, la pression médiatique autour de cette affaire retombe, car seules quelques traces du loup ont été observées par des chasseurs dans la région de Chandonne au mois de mars.²⁶⁵ Ne souhaitant pas relancer la polémique sur le bien-fondé de sa présence en Valais, Narcisse Seppey autorise le 26 mars les gardes-chasse à s'exprimer uniquement sur le comportement de l'animal, dans le cadre de l'émission « Temps Présent » diffusée sur la TSR.²⁶⁶

Au début du mois de mai, le loup fait son grand retour sur la scène médiatique en égorgéant 11 agneaux parmi le troupeau de 250 bêtes appartenant à Gaspard Maillard d'Orsières.²⁶⁷ Cependant, le *Nouvelliste* s'interroge sur la responsabilité du loup dans ce carnage. A ce stade de l'enquête, sa présence en Valais est confirmée mais aucune preuve n'a été apportée concernant sa culpabilité dans les attaques perpétrées depuis 1995. Le Service de la chasse n'a pas de doute sur l'identité du responsable. Le 6 mai – deux jours après la découverte des premiers cadavres –, il adresse des directives relatives au tir du loup aux propriétaires de moutons de l'Entremont, ainsi qu'aux gardes-chasse.²⁶⁸ Les éleveurs sont invités à rentrer leurs moutons pendant la nuit ou à défendre leur troupeau s'ils sont dans l'impossibilité de le mettre à l'abri. Ceux qui détiennent un permis de chasse sont autorisés à porter leur arme dans le but d'abattre l'animal responsable. Les autres ont la possibilité de mandater un chasseur de la région. Seule la chasse à l'affût est autorisée et le nom du chasseur, ainsi que le lieu de la surveillance devront être communiqués la veille au garde-chasse Raymond Michelod. Les chasseurs devront également lui signaler chaque coup de feu tiré.

Suite à cette nouvelle attaque, la LSPN et le WWF confirment leurs bonnes intentions en annonçant par communiqué de presse le versement de 30'000.- pour dédommager les

²⁶⁴ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 16.02.1996.

²⁶⁵ LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, pp. 10-11.

²⁶⁶ SCPF, communication adressée aux gardes-chasse Tony Roduit et Raymond Michelod, 26.03.1996.

²⁶⁷ SCPF, rapport du garde-chasse Tony Roduit, 11.05.1996 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 11 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 06.05.1996 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 07.05.1996.

²⁶⁸ SCPF, directives adressées aux propriétaires de moutons de l'Entremont et aux gardes-chasse, 06.05.1996.

éleveurs, dont les pertes s'élèvent désormais à 57'000.-²⁶⁹ En cas de réintroduction clandestine avérée, elles exigeront des responsables le remboursement de la somme versée, car cette pratique est condamnée par les deux organisations écologistes. A travers ce communiqué, elles demandent également que l'animal traqué soit capturé vivant plutôt qu'abattu.

Les dispositions prises par le Service de la chasse ne donnent aucun résultat et, le 26 juin, le Conseil fédéral approuve la révision de l'ordonnance sur la chasse qui inscrit le loup et l'ours sur la liste des animaux protégés, dont les dommages donnent droit à des indemnités.²⁷⁰ Concrètement, la Confédération s'engage à verser aux cantons une participation de 30 à 50% pour couvrir les dégâts causés par le retour naturel des grands prédateurs. Le reste étant à la charge des cantons. L'OFEFP pourra également autoriser – à titre exceptionnel – la capture ou le tir d'animaux qui provoqueraient des dommages insupportables. Afin de garantir la protection de l'ours et du loup, le Conseil fédéral confie à l'OFEFP l'élaboration d'un plan de gestion des effectifs avec le concours des cantons, des organisations concernées et des pays limitrophes. Ce complément aux deux mesures précitées permettra « *de coordonner les mesures de protection et de prévention des dommages* ».

Cette décision est fortement désapprouvée par le chef du Service de la chasse. Dans les colonnes du *Nouvelliste*, il résume cette modification de l'ordonnance fédérale à la suppression des compétences cantonales en matière de gestion des prédateurs.²⁷¹ Cependant, il souligne dans deux articles parus en août et septembre 1996 au sein de la revue *Chasse-Nature Diana*, que l'autonomie du Valais reste en vigueur en cas de réintroduction artificielle du loup.²⁷²

Cette thèse, toujours soutenue en Valais, est réfutée au mois de décembre par les résultats de l'analyse ADN effectuée sur deux crottes récoltées à proximité des cadavres de moutons le 17

²⁶⁹ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 11.05.1996 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 11.05.1996.

²⁷⁰ Cf. annexes no. 9, p. 129 et no. 10, p. 130.

²⁷¹ Cf. annexe no. 10, p. 130.

²⁷² SEPPEY, Narcisse, « Le loup en Valais : la réintroduction du loup et la légalité », *Chasse-nature Diana*, organe officiel de la Société suisse de chasseurs "La Diana", no. 8, août 1996, p. 26 ; « Le loup en Valais : la problématique du loup », *Chasse-nature Diana*, organe officiel de la Société suisse de chasseurs "La Diana", no. 9, septembre 1996, pp. 37-39.

septembre 1995.²⁷³ Les excréments ont été examinés dans un laboratoire grenoblois et comparés à des échantillons prélevés dans les Abruzzes (Italie), dans le parc du Mercantour (France) et dans le zoo des Marécottes (Valais). Preuves génétiques à l'appui, deux zoologues à l'origine de cette démarche révèlent que les crottes découvertes dans l'Entremont appartiennent à deux loups différents. Ceux-ci possèdent une signature ADN différente de la meute canadienne du zoo des Marécottes. Indiscutablement, leur origine est italienne, voire italo-française. Sur la base de ces résultats, ils concluent à une migration naturelle du prédateur.

Malgré cette preuve scientifique, le Service de la chasse persiste à croire que le retour du loup en Valais n'est pas naturel, mais que des spécimens ont été capturés puis relâchés dans leur canton.²⁷⁴ Ainsi, le rapport du laboratoire grenoblois ne parvient pas à faire taire la polémique sur la réapparition du loup, tout comme il ne résout pas la question de sa responsabilité dans les attaques perpétrées entre 1994 et 1996. Bien que les preuves soient contre lui, il reste scientifiquement impossible de confirmer avec certitude sa culpabilité.²⁷⁵

²⁷³ Cf. annexe no. 11, p. 131 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 11 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 20.12.1996.

²⁷⁴ Cf. annexe no. 11, p. 131.

²⁷⁵ LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, décembre 1997, p. 19.

4.2. Impact du prédateur

4.2.1. La presse

Trois semaines avant la révélation des attaques perpétrées par un mystérieux prédateur, le *Nouvelliste* annonce en première page de son édition du 21 juillet 1995, la mise en consultation d'une révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse.²⁷⁶ Cette modification ayant comme objectif d'anticiper les dommages occasionnés par le retour imminent de l'ours et du loup, l'article est intitulé en caractère gras : « Revoilà le loup et l'ours ! » Au centre de l'article, la caricature d'un mouton avec la corde au cou laisse prévoir les conséquences de cette annonce.

Après quatre attaques signalées au Service cantonal de la chasse depuis le 16 juillet entre le Val Ferret et le Val d'Entremont, un premier article sur cette étrange affaire fait la une du *Nouvelliste* du 10 août 1995, sous le titre imprimé en caractères gras : « Moutons égorgés ».²⁷⁷ Le contenu de cette publication est centré sur la situation dramatique vécue par trois éleveurs, qui déplorent la perte d'une cinquantaine de bêtes. Suite à cette première révélation, un raz-de-marée médiatique (presse, radio, télévision) s'abat sur ce fait divers pendant le mois d'août. En première ligne, le *Nouvelliste* couvre les évènements à renfort de gros titres : « Eleveurs en détresse »,²⁷⁸ « Feu sur la bête »,²⁷⁹ « Une bête diabolique »,²⁸⁰ « Traquée, la bête se terre »,²⁸¹ etc. Cette manière de traiter l'information est parfois renforcée par des photos de victimes du prédateur illustrant les articles placés en couverture du quotidien, ou résumés en première page, puis développés sous la rubrique consacrée au Valais.

²⁷⁶ Cf. annexe no. 1, p. 112.

²⁷⁷ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 10.08.1995.

²⁷⁸ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 16.08.1995.

²⁷⁹ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 18.08.1995.

²⁸⁰ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 21.08.1995.

²⁸¹ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 28.08.1995.

Au niveau du contenu, les reporters informent le public sur les attaques survenues et les mesures prises par le Service de la chasse pour mettre un terme à cette série noire. Le caractère émotionnel donné à cette affaire apparaît dans les témoignages d'éleveurs, qui partagent un sentiment mêlé de tristesse et de colère. A travers les articles, l'intérêt du lecteur est également entretenu autour de la mystérieuse identité du prédateur. La piste du lynx ayant été rapidement écartée au profit d'un canidé, les avis recueillis par les journalistes tergiversent entre le chien et le loup.

Alors que la première hypothèse prédomine au début de l'enquête, les rumeurs sur la présence du loup augmentent au fil des jours dans le quotidien valaisan, ainsi que dans la presse nationale. Le 23 août, *L'Illustré* souligne cette possibilité dans son édition axée sur la « Bête du Val Ferret ».²⁸² Outre l'aspect informatif et sensationnel du reportage consacré à l'événement, un encadré rappelle aux lecteurs l'affaire du loup abattu en 1947 et la dernière page explique les raisons pour lesquelles, le retour du loup en Suisse est inéluctable. De plus, l'éditorial annonce la controverse qu'occasionnera sa venue sous le titre accrocheur : « La polémique du loup ». Le lendemain, *L'Hebdo* s'intéresse également à cette affaire qui met en émoi le canton du Valais. Bien que l'hypothèse du chien soit privilégiée au sein de l'article, son titre fait référence au prédateur tant redouté par certains : « La chasse au loup-garou ».²⁸³ Dans la même édition, Pierre Leuzinger articule sa chronique « Humeur » autour de la « Bête du Gévaudan », en lien avec la dénomination attribuée par les médias au prédateur inconnu : la « Bête du Val Ferret ».²⁸⁴ Le rapport entre ces deux affaires est également mis en évidence par le mystère qui entourait l'identité du prédateur et les forts soupçons qui pesaient sur la responsabilité du loup entre 1764 et 1767. Étant donné la réciprocité entre les événements survenus récemment et l'histoire de la « Bête du Gévaudan », l'auteur intitule sa chronique « Loup où es-tu, que fais-tu ? » Le 24 août, une phrase mise en exergue dans un article du *Journal de Genève et Gazette de Lausanne* résume la rumeur qui se répand comme une traînée de poudre : « Sur l'alpe, on ne parle plus de la bête. Au diable la pudeur, on parle du loup ! »²⁸⁵

²⁸² *L'Illustré*, 23.08.1995.

²⁸³ *L'Hebdo*, 24.08.1995.

²⁸⁴ *Idem*.

²⁸⁵ *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 24.08.1995.

La conviction des éleveurs sur l'identité du prédateur éveille également la curiosité du *Nouvelliste*. Au sein d'un article consacré à la traque de la bête le 28 août, un encadré pose la question qui hante les esprits à deux spécialistes, Paolo Molinari et Jean-Marc Landry : « Le retour du loup ? »²⁸⁶ Le lendemain, cette problématique est développée sur une demi-page en lien avec la révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse qui prévoit d'intégrer le loup et l'ours dans la liste des animaux protégés, dont les dommages donnent lieu à des indemnisations.²⁸⁷

La question du retour du loup reste d'actualité jusqu'à la fin de l'année 1995, au détriment des attaques qui passent au second plan dans la presse. Celles-ci se faisant rares, les rédactions annoncent également les dommages attribués avec certitude à des chiens errants en Valais.²⁸⁸ Ces faits auraient probablement été occultés, s'ils n'avaient été précédés d'une vague d'attaques commises par un animal non-identifié.

Dès le mois de septembre, les dernières frasques de la bête sanguinaire apparaissent dans de petits encadrés intégrés à la rubrique « Valais » dans le *Nouvelliste*.²⁸⁹ Au contraire, des articles de grande envergure sont consacrés à la venue imminente du loup en Suisse. Ses conséquences inspirent le caricaturiste Casal, qui illustre la couverture du 13 septembre 1995 d'un loup dévorant une gamelle. A ses côtés, une inscription « viande de moutons » soulignée de « WWF-LSPN » est étiquetée sur une boîte d'alimentation ouverte.²⁹⁰ Le constat est identique dans le *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*.²⁹¹ Les attaques sont brièvement relatées dans les « Quotidiennes » de la rubrique « Suisse », alors qu'un article est développé sur l'opposition du gouvernement valaisan au projet de révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse dans l'édition du 13 décembre 1995.²⁹² Le retour du loup est également au centre des débats dans l'émission « Table ouverte » diffusée sur la TSR, le dimanche 10 septembre 1995.²⁹³ Le Service cantonal de la chasse poursuivant ses investigations sur la « Bête du Val

²⁸⁶ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 28.08.1995.

²⁸⁷ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 29.08.1995.

²⁸⁸ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 23.09.1995, 06.12.1995 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 23.09.1995.

²⁸⁹ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 18.09.1995, 06.12.1995.

²⁹⁰ Cf. annexe no. 4, p. 118.

²⁹¹ *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 19.09.1995, 07.12.1995.

²⁹² *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 13.12.1995.

²⁹³ *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 09.09.1995.

Ferret » en totale discrétion, la médiatisation de cette affaire s'essouffle pendant le mois de janvier 1996. Le silence est tel que le *Nouvelliste* s'interroge sur la prétendue présence du loup en Valais dans un petit article intitulé « Loup y es-tu ? »²⁹⁴

Le tir d'un garde-chasse affirmant avoir blessé un loup et la photographie de ce canidé par le biologiste Jean-Marc Landry déclenchent une nouvelle déferlante médiatique en février. Suite à ces événements, les articles de presse consultés s'articulent autour de deux thématiques. La première a trait aux battues organisées par le Service de la chasse pour abattre le loup. Sous le titre « Et vive le Far West ! », le *Nouvelliste* du 13 février définit l'image du Valais véhiculée par certains médias externes au canton : un peuple de chasseurs bourrus pour qui la fin justifie les moyens.²⁹⁵ Le cliché atteint son paroxysme le 11 février, lorsque *Le Matin* annonce en grande pompe dans son édition dominicale l'élimination d'un loup par des braconniers valaisans au mois de janvier.²⁹⁶ Après vérification, le crâne de loup remis au journaliste par les auteurs anonymes du tir et présenté en photo dans l'article, se révèle être celui d'un individu décédé trois mois auparavant dans un zoo.

Alors que l'aspect folklorique des battues diffusé par les médias égratigne déjà la réputation des Valaisans, d'autres rédactions tournent en dérision le fiasco des chasseurs. Entre autres, *L'Illustré* intitule son reportage « La traque tourne à la farce »²⁹⁷ et le *Nouvelliste* résume la situation en mot sur sa couverture du 8 février : « Bredouilles ! »²⁹⁸ L'ironie suscitée par la chasse au prédateur n'échappe pas au caricaturiste Casal. Dans le *Nouvelliste* du 13 février, un loup hospitalisé « pleure de rire » à la lecture du journal.²⁹⁹ Traitée de manière plus sérieuse, l'origine du loup est l'autre sujet du moment. Retour naturel ou réintroduction clandestine ? Cette question est âprement débattue dans les colonnes de la presse valaisanne et nationale.

Après avoir fait couler beaucoup d'encre pendant dix jours, le loup fait l'objet d'articles sporadiques jusqu'à la fin de l'année 1996. L'attaque d'un troupeau et l'aide offerte aux éleveurs par le WWF et la LSPN au mois de mai apparaissent dans les faits divers du *Journal*

²⁹⁴ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 27.01.1996.

²⁹⁵ Cf. annexe no. 7, p. 126.

²⁹⁶ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 12.02.1996 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 12.02.1996, 13.02.1996.

²⁹⁷ Cf. annexe no. 8, pp. 127-128.

²⁹⁸ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 08.02.1996.

²⁹⁹ Cf. annexe no. 7, p. 126.

de Genève et Gazette de Lausanne.³⁰⁰ Le *Nouvelliste* développe davantage le premier événement, mais sans commune mesure avec l'ampleur des articles consacrés aux attaques de l'été 1995.³⁰¹ En revanche, l'application de la révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse fait la couverture du 11 septembre sous le titre « La revanche du loup ».³⁰² Casal illustre l'impact de cette décision fédérale en Valais avec un chasseur dépité face à un loup confortablement installé dans un transat. Tel un touriste, le canidé est accompagné d'une valise portant l'inscription « Val Ferret via Berne ». L'article détaillé sous la rubrique « Valais » comporte une photo du loup empaillé en 1947, comme le souvenir nostalgique d'une époque où sa gestion se résumait à son extermination.

Le loup du Val Ferret est à nouveau au centre de l'actualité en décembre 1996, à l'occasion des résultats de l'analyse ADN pratiquée sur deux crottes récoltées à proximité de cadavres de moutons en septembre 1995. Sous le titre « Des loups...sauvages ! », le *Nouvelliste* annonce au public le retour naturel du loup prouvé scientifiquement.³⁰³ Néanmoins, le Service cantonal de la chasse reste convaincu d'une réintroduction artificielle et son chef n'en fait pas mystère dans les colonnes du *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*.³⁰⁴ Suite à cette annonce, le loup du Val Ferret disparaît des médias mais d'autres individus ne tarderont pas à le remplacer dans les années à venir.

4.2.2. Les éleveurs

Pendant le mois d'août 1995, les éleveurs expriment à plusieurs reprises leur insatisfaction vis-à-vis des mesures prises par le Service cantonal de la chasse pour assurer la protection des troupeaux et neutraliser l'animal responsable des dommages. Un couple d'éleveurs victime du prédateur, Monsieur et Madame Volluz, adressent trois courriers à Narcisse Seppey, dans

³⁰⁰ *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 07.05.1996, 11.05.1996.

³⁰¹ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 06.05.1996, 11.05.1996.

³⁰² Cf. annexe no. 10, p. 130.

³⁰³ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 20.12.1996.

³⁰⁴ Cf. annexe no. 11, p. 131.

lesquels ils déplorent l'inertie de son service et des gardes-chasse.³⁰⁵ Selon eux, ces derniers surveillent davantage le respect de l'interdiction de port d'armes par les éleveurs que les troupeaux. Le manque de communication avec les éleveurs au sujet du déroulement de l'enquête est également critiqué dans ces courriers. Afin d'obtenir l'instauration d'un dispositif de grande envergure, le couple d'éleveurs souligne les répercussions négatives de la médiatisation de cette affaire sur le tourisme valaisan.

Ce conflit avec le Service de la chasse se traduit par des altercations entre éleveurs et gardes-chasse sur les alpages. Le 9 août, un garde-chasse surprend un éleveur armé, Raymond Joris, et séquestre son fusil de chasse. Précédemment, il avait été averti que le port d'armes lui était interdit et qu'il serait dénoncé en cas de flagrant délit.³⁰⁶ Le 18 août, une énième attaque soulève la colère de cet éleveur. Il accuse le garde-chasse en charge de la surveillance du troupeau de s'être endormi pendant la nuit. Dans son emportement, il dénonce l'incapacité du Service de la chasse et son mépris envers les moutonniers.³⁰⁷

Les éleveurs manifestent également leurs remontrances dans les articles de presse consacrés à la « Bête du Val Ferret ». Interrogés sur la situation, ils expriment leur sentiment d'impuissance et d'abandon aux journalistes. L'émotion est d'autant plus vive, que de forts soupçons pèsent sur la responsabilité du loup. Les éleveurs confient cette intime conviction aux reporters dès le mois d'août et la maintiennent jusqu'à la fin de l'année 1995.³⁰⁸ En conséquence, Florian Volluz et Raymond Joris participent à un symposium consacré au retour du loup pendant le mois de septembre. Bien que sceptiques sur l'efficacité d'un chien de protection, ils acceptent l'offre d'un biologiste allemand qui les invite à tenter l'opération lors du prochain estivage.³⁰⁹ D'autres éleveurs ont un avis plus tranché sur la question, à l'instar d'Olivier Sarrasin qui exclut toute cohabitation entre le loup et les moutonniers dans un courrier des lecteurs publié le 30 septembre au sein du *Nouvelliste*.³¹⁰

³⁰⁵ Cf. annexe no. 2, pp. 113-116 ; SCPF, courriers de Madame Bernadette Volluz-Murisier (Orsières), 11.08.1995, courrier de Monsieur Florian Volluz (Orsières), 14.08.1995.

³⁰⁶ Cf. annexe no. 2, pp. 113-116 ; SCPF, rapports journaliers nos. 127-128 du garde-chasse Gérard Ropraz, 07.08.1995, 09.08.1995, rapport journalier no. 120 du garde-chasse Raymond Michelod, 07.08.1995.

³⁰⁷ SCPF, rapport du garde-chasse Gérard Ropraz, 18.08.1995.

³⁰⁸ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 16.08.1995, 06.12.1995 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 24.08.1995 ; *L'Illustré*, 23.08.1995 ; *L'Hebdo*, 24.08.1995.

³⁰⁹ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 20.09.1995.

³¹⁰ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 30.09.1995.

Suite aux événements du 5 février 1996 (loup blessé par un garde-chasse et photo du loup par Jean-Marc Landry), les réactions des éleveurs brillent par leur discrétion. Seul Florian Volluz exprime son opinion dans *L'Illustré* du 14 février, sous le titre « J'espère que le loup est mort ».³¹¹ Il n'a pas reconnu sur la photo le loup qu'il a observé en 1995 et suggère la présence de trois individus. Ceux-ci auraient été réintroduits par ces « *écolos salauds* » selon l'éleveur. Il ajoute qu'aucune cohabitation avec le loup n'est envisageable, bien qu'il protège son troupeau à l'aide d'un chien des Pyrénées.

L'avis des éleveurs sur l'introduction de la révision de l'ordonnance fédérale et sur les résultats de l'analyse ADN ne suscite également pas l'intérêt des journalistes, qui privilégient les commentaires des spécialistes et du Service de la chasse. Les éleveurs auront à nouveau l'occasion d'exprimer leur ferme opposition à la présence du loup dès 1998, en raison des attaques régulières du prédateur envers leur troupeau.

4.2.3. *Les organisations écologistes*

Alors que le Valais subit les attaques perpétrées par un mystérieux prédateur depuis plus d'un mois et que la rumeur enfle sur la responsabilité du loup, le WWF et la LSPN annoncent en grande pompe lors d'une conférence de presse tenue le 12 septembre 1995, que la zone Valais-Tessin-Grisons est suffisamment grande et peu peuplée pour accueillir plusieurs dizaines de loups.³¹² Les deux organisations écologistes se réjouissent du retour naturel annoncé de l'espèce et réprouvent toute réintroduction artificielle. Afin de préparer au mieux la venue de ce prédateur, elles demandent à la Confédération d'inscrire au plus vite dans la loi des mesures de compensation financière pour les éleveurs. Il est également important d'anticiper les dommages par des mesures de prévention et d'informer la population sur les mœurs de l'animal. Interpellé sur les événements survenus dans le Val Ferret, Heinz Stalder – spécialiste en protection des espèces du WWF – rétorque dans le *Nouvelliste* du 13 septembre

³¹¹ Cf. annexe no. 8, pp. 127-128.

³¹² Cf. annexe no. 4, p. 118.

que le loup s'est immédiatement retrouvé sur le banc des accusés, alors que les chiens errants tuent environ 70'000 animaux d'élevage chaque année en France.³¹³

Suite au verdict d'un groupe d'experts attestant le 13 février que l'animal photographié par Jean-Marc Landry le 5 février est bien un loup, le WWF et la LSPN répondent aux rumeurs lancinantes, ainsi qu'aux insinuations émises par le chef du Service de la chasse, selon lesquelles l'espèce aurait été réintroduite en Valais à l'initiative des écologistes. Dans un communiqué de presse commun retranscrit le 16 février par le *Nouvelliste*, les organisations écologistes démentent ces accusations et ajoutent qu'un lâcher clandestin « *n'a aucun sens du point de vue de la protection de la nature* ».³¹⁴ A leur avis, le loup s'est peut-être enfui d'un zoo ou est venu naturellement du Nord de l'Italie ou du Parc national français du Mercantour.

La présence du loup en Valais étant confirmée, sa cohabitation avec l'homme nécessite d'adopter au plus vite des mesures d'accompagnement, telles que la protection renforcée des troupeaux et l'indemnisation rapide des éleveurs pour les dommages causés par ce prédateur. A condition que la survie de l'espèce soit assurée, le WWF et la LSPN affirment également qu'elles ne « *s'opposent pas au tir isolé d'animaux particulièrement dangereux pour les troupeaux* ». Comme première démarche envers les éleveurs, les deux organisations écologistes offrent leur appui aux victimes du loup pour trouver une solution au problème d'indemnisation des dégâts, ceux-ci n'étant pas encore couverts par la législation actuelle.

Suite aux contacts établis avec le Groupement de la population de montagne du Valais romand (GPMVR) en février, la LSPN et le WWF annoncent au mois de mai le versement de 30'000.- pour indemniser les éleveurs, dont les pertes s'élèvent désormais à 57'000.-. En cas de réintroduction clandestine avérée, la somme allouée aux éleveurs devra être remboursée par les responsables de cet acte condamné par les deux organisations. En outre, elles demandent que le loup soit capturé vivant plutôt qu'abattu.³¹⁵

L'application de la révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse au mois d'août et les résultats de l'analyse ADN effectuée sur deux crottes de loup au mois de décembre ne sont

³¹³ *Idem.*

³¹⁴ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 16.02.1996.

³¹⁵ SCPF, courrier du Groupement de la population de montagne du Valais romand (GPMVR) adressé à Madame Marie-Thérèse Sangra (WWF Valais), 19.02.1996 et réponse de Madame Marie-Thérèse Sangra au GPMVR, 26.02.1996 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 11.05.1996 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 11.05.1996.

pas commentés par les organisations écologistes. Cependant, l'apparition d'autres individus dès 1998 nécessitera à nouveau leur intervention, afin de maintenir et garantir le statut d'animal protégé octroyé au loup par la Confédération.

4.2.4. Les autorités valaisannes

Suite au signalement de plusieurs attaques perpétrées sur des ovins dans le Val Ferret et le Val d'Entremont, le Service cantonal de la chasse sollicite les gardes-chasse des secteurs concernés pour l'organisation d'une surveillance quasi quotidienne des troupeaux dès le 31 juillet 1995. Les premiers éléments d'information recueillis auprès d'un éleveur suggèrent l'attribution des dommages à un chien.³¹⁶ Afin de vérifier cette hypothèse, un cadavre de mouton est envoyé au Tierspital (Berne) le 7 août. Les résultats confortent les soupçons des représentants du Service de la chasse, car le rapport mentionne que « *le prédateur le plus probable est un chien* ».³¹⁷

Malgré le service de surveillance instauré, l'animal reste introuvable. Pire encore, la présence des gardes-chasse n'entrave pas les ardeurs de la bête qui poursuit son œuvre destructrice.³¹⁸ Cette situation met le Service de la chasse sous pression. Premièrement, celle exercée par les éleveurs qui exigent des mesures immédiates et efficaces pour mettre un terme aux méfaits du prédateur. Afin d'éviter que l'affaire tourne à la polémique, le Service de la chasse informe les éleveurs et répète à maintes reprises dans la presse que toutes les dispositions ont été prises pour endiguer le mal.³¹⁹ En outre, une réunion que l'on pourrait qualifier de « crise » est organisée le 13 août par le chef d'arrondissement, Daniel Fellay, en présence des gardes-chasse. De cette séance extraordinaire résulte un rapport sur les activités des gardes-chasse, ainsi qu'une planification des surveillances pour les deux semaines à venir. Cette stratégie de coordination et concentration des efforts a pour objectifs l'identification et l'élimination du

³¹⁶ Cf. annexe no. 3, p. 117 ; SCPF, rapport du garde-chasse Tony Roduit, 12.08.1995, rapport du garde-chasse Gérard Ropraz, 13.08.1995, rapport manuscrit des surveillances effectuées par les trois gardes-chasse, [s.d.].

³¹⁷ Cf. annexe no. 3, p. 117 ; SCPF, rapport journalier no. 127 du garde-chasse Gérard Ropraz, 07.08.1995, rapport journalier no. 120 du garde-chasse Raymond Michelod, 07.08.1995.

³¹⁸ SCPF, rapport du chef d'arrondissement Daniel Fellay, 14.08.1995.

³¹⁹ *Idem* ; SCPF, courrier adressé à Madame Bernadette Volluz-Murisier (Orsières), 11.08.1995 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 16.08.1995, 21.08.1995, 28.08.1995 ; *L'Hebdo*, 24.08.1995.

prédateur dans les meilleurs délais, comme le prouve l'ordre de service remis aux gardes-chasse le jour même.³²⁰ Afin d'intégrer les éleveurs dans le dispositif mis en place, des autorisations de port d'armes sont délivrées aux éleveurs concernés entre le 16 et le 21 août.³²¹

La pression sur le Service de la chasse émane également des médias, qui s'immiscent dans leur enquête au risque de diffuser des informations erronées. Ainsi, un article du *Nouvelliste* publié le 11 août mentionne que « *le garde-chasse du secteur [Val Ferret] a délégué des surveillants de la faune afin de pouvoir identifier la bête féroce* ».³²² A la lecture du quotidien valaisan, l'épouse d'un éleveur s'insurge contre le Service de la chasse de ne pas l'avoir informée des mesures prises dernièrement. Pour sa part, le garde-chasse évoqué dans l'article, Gérard Ropraz, précise n'avoir eu aucun entretien ni contact téléphonique avec la presse dans son rapport du 13 août.³²³

Afin de canaliser l'engouement des médias pour cette affaire et d'éviter une nouvelle méprise, le Service de la chasse rédige un communiqué de presse le 16 août, dans lequel il résume l'état des connaissances actuelles et les mesures prises depuis le 31 juillet. Il informe également les médias que la décision a été prise d'abattre l'animal, au risque que ce dernier soit un loup. Par cette annonce, le Service de la chasse met en doute la thèse du chien avancée au début de l'enquête. La conclusion du communiqué de presse avertit les journalistes que les gardes-chasse, déjà surchargés, sont tenus de ne pas répondre à leurs questions.³²⁴

Excepté quelques tensions persistantes entre les éleveurs, les journalistes et le Service de la chasse, les surveillances se poursuivent dans la discrétion et dans un calme relatif jusqu'à la fin du mois d'août.³²⁵ Après une semaine sans manifestation de l'animal, le Service de la

³²⁰ SCPF, ordre de service, 12.08.1995, rapport du chef d'arrondissement Daniel Fellay, 14.08.1995, programme de travail, 14.08.1995.

³²¹ SCPF, autorisation de port d'armes délivrée à Monsieur Raymond Joris (Orsières), 16.08.1995, autorisation de port d'armes délivrée à Messieurs Gaspard, Nicolas et Benoît Maillard (Orsières), 21.08.1995, autorisation de port d'armes délivrée à Messieurs Francis et Dominique Lattion (Liddes) pour la protection du troupeau de Monsieur Armel Perrion (Liddes), 21.08.1995.

³²² *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 11.08.1995.

³²³ SCPF, courrier de Madame Bernadette Volluz-Murisier (Orsières), 11.08.1995, rapport du garde-chasse Gérard Ropraz, 13.08.1995.

³²⁴ Cf. annexe no. 3, p. 117.

³²⁵ SCPF, rapport d'activités du chef d'arrondissement Daniel Fellay (14-20.08.1995), [s.d.], rapport du garde-chasse Gérard Ropraz, 18.08.1995, rapport manuscrit des surveillances effectuées par les trois gardes-chasse, [s.d.].

chasse décide de suspendre la surveillance directe des troupeaux, puis après trois semaines, celle des régions concernées.³²⁶ De lourdes suspicion planant sur la responsabilité du loup, le Service de la chasse contacte l'*Aide Suisse aux Montagnards* au début du mois d'octobre, dans l'espoir que cet organisme indemnise les éleveurs victimes d'une espèce, dont les dommages ne sont pas encore couverts par l'ordonnance fédérale sur la chasse.³²⁷

La révision de celle-ci est en consultation depuis le mois de juillet 1995. Le Conseil d'Etat valaisan révèle sa position au mois de décembre dans une réponse adressée à deux députés, qui avaient déposé, le 29 août, une question relative aux dégâts dans le cheptel du Val Ferret.³²⁸ Retour naturel ou artificiel, le gouvernement a informé le Conseil fédéral de son opposition formelle à toute présence du loup ou de l'ours en Valais. Ce refus est un signal fort adressé aux éleveurs, qui proclament depuis plusieurs mois que le loup est responsable des pertes subies dans le Val Ferret et le Val d'Entremont.

Suite à de nouvelles attaques signalées au début du mois de décembre, le Service de la chasse renouvelle le 11 janvier 1996 l'autorisation de port d'armes délivrée au mois d'août aux chasseurs propriétaires de moutons.³²⁹ De leur côté, les gardes-chasse poursuivent les recherches à l'abri des médias jusqu'au coup de fusil du 5 février 1996 qui blesse l'animal – un loup aux dires de l'auteur du tir, le garde-chasse Tony Roduit.³³⁰

Dès le lendemain et pendant une semaine, les gardes-chasse accompagnés de chasseurs parcourent la région sans relâche dans l'objectif d'abattre le loup blessé.³³¹ Ce dispositif est rapidement découvert par les médias, qui harcèlent le Service de la chasse et imposent leur présence sur le terrain des recherches. L'auteur d'un article du *Nouvelliste* mentionne que le Service de la chasse a reçu « *dix-huit téléphones de journalistes de presse écrite, quatre de*

³²⁶ SCPF, avis adressé aux propriétaires de moutons du Val Ferret et du Val d'Entremont, [s.d.], courrier adressé à la rédaction du *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais* (Sion), 30.08.1995 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 30-31.08.1995, 09.09.1995.

³²⁷ SCPF, courrier adressé à l'Aide Suisse aux Montagnards (Adliswil), 06.10.1995.

³²⁸ Cf. annexe no. 5, pp. 119-121 ; SCPF, question no. 1840 des députés Raoul Lovisa et André Métroz, 29.08.1995 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 13.12.1995.

³²⁹ SCPF, autorisation de port d'armes délivrée aux chasseurs propriétaires de moutons de la région de l'Entremont, 11.01.1996.

³³⁰ Cf. annexe no. 6, pp. 122-125 ; SCPF, rapports du garde-chasse Tony Roduit, 15.01.1996, 31.01.1996, rapport d'activités du chef d'arrondissement Daniel Fellay (22-25.01.1996), [s.d.].

³³¹ SCPF, rapport manuscrit du résultat des battues (05-14.02.1996), [s.d.].

radios et deux de télévision » en un seul jour.³³² Dans le *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, le conseiller d'Etat Richard Gertschen souligne que « *deux groupes participaient à la traque, celui des chasseurs et celui des journalistes, soit deux chaînes de télévision, quatre radios et seize membres de la presse écrite !* »³³³ Entre critiques et railleries, le reflet des battues par certains médias véhicule une image négative du Valais. La traque de l'animal est également dénoncée par le chef de l'Office fédéral de l'environnement, Philippe Roch, qui reproche aux chasseurs valaisans d'appliquer des méthodes dignes du Moyen-Age.³³⁴

Cette mauvaise publicité inquiète les autorités valaisannes. A la demande du conseiller d'Etat Richard Gertschen, le chef du Service de la chasse, Narcisse Seppey, rédige un rapport le 13 février 1996, dans lequel il expose le déroulement des faits et justifie les dispositions prises pour abattre l'animal.³³⁵ Afin de répondre aux critiques de certains médias, il affirme dans le *Nouvelliste* du 13 février que les battues ont été organisées en toute légalité, au contraire des réintroductions clandestines de loups. Au cours de cette interview, il insinue également que l'espèce a été réintroduite en Valais avec l'assentiment de Philippe Roch.³³⁶ Les conseillers d'Etat valaisans ne rentrent pas dans cette polémique, mais déplorent l'attitude des médias au sein d'un article publié le 28 mars par le *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*.³³⁷

Echaudé par la tourmente médiatique de février, Narcisse Seppey notifie le 26 mars aux gardes-chasse de limiter leur contribution à des renseignements sur le comportement de l'animal, dans le cadre d'un reportage consacré à la problématique du loup en Valais et diffusé dans l'émission « Temps Présent » sur la TSR.³³⁸

Le loup se manifeste à nouveau le 4 mai, date à laquelle une famille d'éleveurs fait la macabre découverte de six agneaux égorgés. Les jours suivants, cinq autres cadavres sont retrouvés dans les environs par les gardes-chasse Tony Roduit et Raymond Michelod.³³⁹ Le Service de la chasse réagit à ce nouveau forfait en émettant des directives relatives au tir du loup à l'intention des propriétaires de moutons et des gardes-chasse. Les éleveurs sont invités à

³³² Cf. annexe no. 7, p. 126.

³³³ *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 28.03.1996.

³³⁴ *Idem* ; Cf. annexe no. 7, p. 126 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 09.02.1996.

³³⁵ Cf. annexe no. 6, pp. 122-125.

³³⁶ Cf. annexe no. 7, p. 126.

³³⁷ *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 28.03.1996.

³³⁸ SCPF, communication adressée aux gardes-chasse Tony Roduit et Raymond Michelod, 26.03.1996.

³³⁹ SCPF, rapport du garde-chasse Tony Roduit, 11.05.1996.

rentrer leurs bêtes pendant la nuit et autorisés à porter une arme pour défendre leur troupeau et abattre l'animal responsable, selon certaines modalités précisées dans le document.³⁴⁰

Malgré la réactivation du dispositif établi en février, aucun loup n'est observé ou abattu jusqu'à l'approbation par le Conseil fédéral de la révision de l'ordonnance sur la chasse, qui intègre le loup et l'ours à la liste des animaux protégés, dont les dommages sont partiellement indemnisés par la Confédération.³⁴¹

Cette modification entrée en vigueur le 1 août 1996 est fortement décriée par Narcisse Seppey dans les colonnes du *Nouvelliste*.³⁴² Il s'insurge contre le monopole fédéral en matière de gestion des grands prédateurs, au détriment du gouvernement valaisan qui se voit ôter toute compétence pour décider de la chasse au loup en cas de retour naturel du prédateur. Membre actif dans différentes sociétés de chasse au niveau local, cantonal et national, il exprime également son opposition à la décision fédérale et au retour du loup, à travers trois articles parus entre juillet et septembre dans la revue de la Société suisse de chasseurs : *Chasse-Nature Diana*.³⁴³ Auteur de ces publications, le chef du Service de la chasse légitime à nouveau les méthodes utilisées visant à abattre le prédateur et réaffirme ses convictions concernant une réintroduction illégale de l'espèce dans le canton du Valais.

Cette thèse est réfutée scientifiquement au mois de décembre par les résultats de l'analyse ADN effectuée sur deux crottes récoltées à proximité de victimes du prédateur au mois de septembre. Selon les conclusions de deux zoologues valaisans, ces excréments appartiennent à deux loups différents venus des Abruzzes ou du Mercantour, ce qui confirme la migration naturelle du loup en Valais. Cependant, Narcisse Seppey campe sur ses positions estimant que ces analyses prouvent l'origine du loup, mais ne permettent pas d'exclure la possibilité d'un lâcher clandestin.³⁴⁴ Le loup du Val Ferret n'a jamais été retrouvé, mais la présence d'autres

³⁴⁰ SCPF, directives adressées aux propriétaires de moutons de l'Entremont et aux gardes-chasse, 06.05.1996.

³⁴¹ Cf. annexe no. 9, p. 129.

³⁴² Cf. annexe no. 10, p. 130.

³⁴³ SEPPEY, Narcisse, « Le loup en Valais : historique », *Chasse-nature Diana*, organe officiel de la Société suisse de chasseurs "La Diana", no. 7, juillet 1996, pp. 22-23 ; « Le loup en Valais : la réintroduction du loup et la légalité », *Chasse-nature Diana*, organe officiel de la Société suisse de chasseurs "La Diana", no. 8, août 1996, p. 26 ; « Le loup en Valais : la problématique du loup », *Chasse-nature Diana*, organe officiel de la Société suisse de chasseurs "La Diana", no. 9, septembre 1996, pp. 37-39.

³⁴⁴ Cf. annexe no. 11, p. 131.

spécimens dès 1998 relancera cette controverse sur la présence naturelle ou artificielle du loup en Valais.

4.2.5. Les autorités fédérales

En raison de l'immigration du loup et de l'ours vers la Suisse, le Département fédéral de l'intérieur dirigé par Ruth Dreifuss décide de mettre en consultation un projet de révision de l'ordonnance sur la chasse au mois de juillet 1995.³⁴⁵ L'objectif est de compléter la protection de ces deux espèces garantie implicitement par la loi fédérale sur la chasse du 20 juin 1986 en les intégrant à la liste des animaux protégés, dont les dommages sont partiellement indemnisés par la Confédération.

L'affaire des attaques perpétrées par un mystérieux prédateur en Valais interpelle les instances fédérales dès le mois d'août. Etant donné l'ampleur des dégâts, l'Office fédéral de la chasse approuve la décision du Service de la chasse du canton du Valais d'abattre l'animal responsable, au risque que celui-ci soit un loup.³⁴⁶ Le 24 août 1995, la section chasse et étude de la faune de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) délivre une autorisation à la demande du Service cantonal de la chasse pour l'utilisation de moyens et engins interdits, afin de capturer l'animal attaquant des moutons (chien ou loup) dans le Val Ferret. Le document précise que cette action doit être réalisée en collaboration avec l'organisation « Projet Lynx Suisse ».³⁴⁷

Informée par la presse qu'un animal avait été blessé par un garde-chasse en Valais, cette division de l'OFEFP adresse un courrier au Service cantonal de la chasse le 7 février 1996.³⁴⁸ Dans l'éventualité que le canidé (chien errant ou loup) soit abattu, l'auteur demande que sa dépouille soit immédiatement transportée au laboratoire de diagnostic des maladies des animaux sauvages (Tierspital Berne) afin d'être examinée.

³⁴⁵ Cf. annexe no. 1, p. 112.

³⁴⁶ Cf. annexe no. 3, p. 117.

³⁴⁷ SCPF, autorisation de l'OFEFP concernant l'utilisation de moyens et engins interdits, pour la capture d'un animal attaquant les moutons (chien ou loup), dans le Val Ferret, 24.08.1995.

³⁴⁸ SCPF, courrier de l'OFEFP (Berne), 07.02.1996.

Les battues qui suivent cet événement sont vivement contestées par le chef de l'OFEFP, Philippe Roch.³⁴⁹ Invité au téléjournal de midi sur la TSR, il confie que l'état d'esprit entourant cette affaire l'attriste et ajoute que la véritable psychose qui s'est emparée du Valais lui rappelle davantage le Moyen Age que les mœurs actuelles. Concernant l'identité de l'animal blessé, Philippe Roch émet des doutes sur les propos tenus par le garde-chasse à l'origine du coup de fusil. Selon lui, le tir d'un animal réalisé à 70 mètres de nuit ne constitue pas une preuve irréfutable de la présence du loup. Il juge également inacceptable qu'un garde-chasse ne respecte pas l'éthique de la chasse en blessant un animal sans le tuer.

Dans *L'Illustré* du 14 février, Philippe Roch souligne à nouveau qu'aucune preuve scientifique ne permet d'affirmer qu'un ou des loups ont causé des dommages en Valais. Si le retour du loup devait être confirmé, il estime que ce serait « *une excellente nouvelle, un enrichissement de notre faune et un signe de progrès dans la protection des animaux en Suisse* ».³⁵⁰

En dépit de l'opposition formelle du gouvernement valaisan à la révision de l'ordonnance sur la chasse, le Conseil fédéral approuve le 26 juin 1996 cette modification qui intègre le loup et l'ours à la liste des animaux protégés, dont les dommages sont partiellement couverts par la Confédération.³⁵¹ Par cette décision, les autorités fédérales s'engagent à verser aux cantons 30 à 50% des frais d'indemnisation pour les dégâts causés par le loup et l'ours, pour autant que le canton concerné prenne à sa charge les frais restants. L'OFEFP aura la responsabilité d'autoriser exceptionnellement le tir, ainsi que la capture d'un loup ou d'un ours, si des dommages insupportables sont constatés. Cet office doit également établir un plan de gestion destiné à régler la protection, le tir ou la capture d'un loup, le constat des dégâts et l'indemnisation des mesures de prévention. Dans son communiqué de presse, la Confédération souligne que ce plan doit être élaboré en collaboration avec les cantons, les organisations concernées et les pays limitrophes. Elle évalue également les dommages entre

³⁴⁹ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 09.02.1996.

³⁵⁰ Cf. annexe no. 8, pp. 127-128.

³⁵¹ Cf. annexes no. 9, p. 129 et no. 10, p. 130 ; KORA (Projets de recherches coordonnés pour la conservation et la gestion des carnivores en Suisse), *Documentation loup*, préparée à la demande de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Muri : KORA, 1999, p. 13, (mise à jour août 2005 : http://www.kora.ch/pdf/docwf_f.pdf, lien consulté le 1^{er} août 2009).

1000 et 2000 francs par loup et par année. Ce manque de précision est expliqué par l'impossibilité de différencier les prédatations du loup et du chien.

Suite à la modification de l'ordonnance sur la chasse, l'OFEFP met sur pied en 1996 un groupe de travail « grands carnassiers » dans lequel siègent les institutions suivantes: l'OFEFP, l'Office fédéral de l'agriculture, les Services de la chasse des cantons concernés, la Fédération suisse d'élevage ovin, la Fédération suisse des chasseurs, le WWF Suisse ou Pro Natura, la Société suisse de biologie de la faune (SSBF), et trois experts suisses, français et italiens.³⁵² Ce groupe de travail a notamment la délicate mission d'élaborer le plan de gestion prévu par l'ordonnance, qui sera nommé « Concept Loup Suisse » dès 2001. L'OFEFP est également à l'origine du « Projet Loup Suisse » créé en 1999 avec les cantons concernés. Ce programme est géré par l'association KORA et repose sur 3 piliers : l'information auprès des éleveurs et du public, l'observation suivie des loups et la prévention des risques sur les alpages.³⁵³

Au niveau législatif, la Confédération réagit à l'ampleur des dégâts causés par le loup dès 1998, en élevant sa participation financière aux frais d'indemnisation à 80% dans l'ordonnance sur les contributions d'estivage du 29 mars 2000.³⁵⁴ L'année suivante, l'ordonnance sur la chasse est à nouveau modifiée, afin de permettre aux instances cantonales de délivrer une autorisation de tir en cas de dommages insupportables imputés au loup, au lynx ou à l'ours.³⁵⁵

³⁵² KORA, *op. cit.*, p. 13.

³⁵³ GROBET, Alexandre, *Le loup en Valais. Essai d'analyse géographique du contexte social suite à la réapparition du loup*, mémoire de licence, dir. prof. Rugerro Crivelli, Genève : Université de Genève, Faculté des sciences économiques et sociales, Département de géographie, 2001, p. 34 ; LANDRY, Jean-Marc, *Pourquoi craindre le loup ?*, Grolley : Editions de l'Hèbe, 2001, pp. 58-59.

³⁵⁴ « Ordonnance sur les contributions d'estivage (29 mars 2000) », *Recueil officiel du droit fédéral*, no. 16, 25 avril 2000, p. 1111, art. 20, (<http://www.admin.ch/ch/f/as/2000/1105.pdf>, lien consulté le 1^{er} août 2009).

³⁵⁵ « Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages - Modification du 28 mars 2001 », *Recueil officiel du droit fédéral*, no. 14, 10 avril 2001, p. 1006, art. 21, al. 3, (<http://www.admin.ch/ch/f/as/2001/1005.pdf>, lien consulté le 1^{er} août 2009).

4.3. Conclusion : un prédateur en Valais à la fin du 20^{ème} siècle

Cinquante ans après le « Monstre du Valais » qui attaqua plus de 200 bêtes en deux ans, la « Bête du Val Ferret » met à nouveau le Valais sous les feux des projecteurs dès le mois d'août 1995. Les chiens errants étant responsables de nombreuses attaques chaque année, cette affaire aurait pu rester un simple fait divers, si l'animal avait été identifié comme tel dès les premiers dégâts enregistrés.³⁵⁶ Au contraire, l'absence d'éléments permettant de désigner formellement l'espèce coupable de la mort de nombreux ovins éveille l'intérêt des médias, qui traitent ce sujet comme une véritable affaire d'Etat. Les présomptions qui pèsent sur la responsabilité du loup dès le mois d'août expliquent également l'engouement médiatique pour cette série de carnages. Outre les témoignages d'éleveurs convaincus que l'auteur des attaques est le loup, les journalistes appuient cette thèse en établissant un amalgame entre les faits survenus dans le Val Ferret, ainsi que dans le Val d'Entremont, et le retour inéluctable du loup prévu par la révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse en consultation depuis le mois de juillet.

Le tir d'un garde-chasse affirmant avoir blessé un loup et la photographie de Jean-Marc Landry confirmant la présence de l'espèce en Valais raniment la flamme médiatique au mois de février 1996. À travers le récit des battues organisées par les autorités valaisannes pour abattre le loup, certains journalistes renvoient une image peu flatteuse du canton du Valais, voire quasi caricaturale.³⁵⁷ Les chasseurs sont dépeints comme des barbares sanguinaires obnubilés par la mise à mort de l'animal. Cette volonté affichée des Valaisans est fustigée par certains médias externes au canton, qui n'hésitent pas à qualifier d'inadmissible et d'illégal le dispositif instauré par le Service cantonal de la chasse.³⁵⁸

L'autre polémique qui explique ce second épisode d'engouement médiatique autour des événements survenus en Valais se rapporte à l'origine du loup. La bête étant identifiée, les journalistes relancent l'attrait des lecteurs pour cette affaire à travers des titres tels que « Le loup est arrivé, c'est sûr. Mais comment ? »³⁵⁹ ou « D'où vient le loup ? ».³⁶⁰ Au sein des

³⁵⁶ Cf. annexe no. 4, p. 118.

³⁵⁷ Cf. annexe no. 7, p. 126.

³⁵⁸ *Idem ; Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 28.03.1996.

³⁵⁹ *L'Hebdo*, 15.02.1996.

articles, le débat fait rage entre la thèse d'une réintroduction clandestine par les écologistes – largement soutenue en Valais – et celle d'un retour naturel du loup privilégiée par certains spécialistes du prédateur et les organisations écologistes.

La « Bête du Val Ferret » trouve son épilogue au mois de décembre, lorsque deux zoologues annoncent que les résultats de l'analyse ADN effectuée sur deux crottes prouvent le retour naturel du loup en Valais. Pour autant, l'apparition d'autres individus dès 1998 relancera les rumeurs sur la réintroduction de l'espèce à l'initiative des écologistes et offrira aux médias l'occasion de remettre le Valais sur le devant de la scène.

Outre la montée en épingle de cette affaire par les médias, l'autre élément important est l'affrontement qui sévit entre les défenseurs et les détracteurs du loup dès les premiers soupçons portés sur la responsabilité de ce prédateur. Le premier clan regroupe les organisations écologistes et les autorités fédérales, alors que le second est composé des éleveurs et des autorités valaisannes soutenus par la population cantonale. Jusqu'au mois de février, le débat s'articule principalement autour du projet de révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse, la présence du loup n'étant pas encore confirmée en Valais. Soutenu par le WWF et la LSPN, ce projet a l'ambition de résoudre la problématique de la future cohabitation entre l'homme et l'animal en garantissant aux éleveurs l'indemnisation des dégâts prévisibles du prédateur.

Dès la fin du mois d'août, certaines voix s'élèvent contre les aspirations fédérales et écologistes. Le 29 août, la Fédération suisse d'élevage ovin adresse un courrier à la responsable du projet et cheffe du Département de l'intérieur – Ruth Dreifuss – afin de lui faire part de ses revendications.³⁶¹ Elle estime que le dédommagement des dégâts par les pouvoirs publics est insuffisant, au regard de l'attachement que portent les éleveurs envers leurs bêtes. Afin d'éviter de lourdes pertes aux éleveurs, elle demande que des mesures de prévention subventionnées par la Confédération soient intégrées au texte soumis à consultation. La possibilité d'abattre ou de capturer le loup en cas de dommages insupportables est également contestée par la Fédération, qui souhaite que l'adjectif « insupportables » soit supprimé du texte. Le même jour, le vétérinaire cantonal du Valais – Josef Jäger – conteste dans le *Nouvelliste* le rêve utopique des autorités fédérales de parvenir à

³⁶⁰ Cf. annexe no. 7, p. 126.

³⁶¹ SCPF, courrier de la Fédération suisse d'élevage ovin adressé à la conseillère fédérale Ruth Dreifuss et copie adressée aux gouvernements cantonaux, 29.08.1995.

une cohabitation pacifique entre le loup et les éleveurs.³⁶² Le territoire du prédateur s'étendant sur 200 à 300 km², il juge la superficie du territoire helvétique trop restreinte pour accueillir le loup tout en garantissant le maintien de l'activité pastorale.

Deux semaines plus tard, le WWF et la LSPN réfutent cette opinion en affirmant lors d'une conférence de presse que la zone Valais-Tessin-Grisons se prête parfaitement à l'accueil et à la survie de cinquante à cent loups. Toutefois, les deux organisations écologistes soulignent que la présence du prédateur nécessite des mesures d'accompagnement, telles que l'amélioration de la protection des troupeaux.³⁶³ Au sein du *Nouvelliste*, certains lecteurs réagissent aux propos tenus par le WWF et la LSPN. Le 19 septembre, un martignerain imagine les répercussions négatives de la présence du loup sur le tourisme et ajoute que même les Valaisans renonceront aux randonnées dans leur propre canton, par crainte d'être confrontés au terrible prédateur.³⁶⁴ Un éleveur du Val Ferret manifeste également son opposition au loup dans un courrier des lecteurs paru le 30 septembre.³⁶⁵ La volonté des organisations écologistes de dicter aux éleveurs les méthodes de gestion des troupeaux pour permettre au loup de vivre en toute quiétude l'insupporte au plus au point. Dans cette optique, il n'accepte aucun compromis : « *Ce sera nous les moutonniers ou le loup, mais la cohabitation, il n'en sera jamais question.* »

En décembre, la réponse du gouvernement valaisan au projet de révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse répond aux aspirations de l'opinion publique du canton : il s'oppose au retour du loup, qu'il soit d'origine naturelle ou artificielle.³⁶⁶ Cependant, il est important de rappeler que ce projet de révision a pour objectif principal d'établir une base légale permettant d'indemniser les éleveurs victimes du retour imminent du loup, et non d'approuver la réintroduction de l'animal ou de sonder les cantons par rapport à leur potentiel d'accueil du prédateur, comme l'insinuent certains documents officiels du Service de la chasse et certains articles de presse.³⁶⁷ Malgré la clarté du texte, accepter la révision de l'ordonnance sur la

³⁶² *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 29.08.1995.

³⁶³ Cf. annexe no. 4, p. 118.

³⁶⁴ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 19.09.1995.

³⁶⁵ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 30.09.1995.

³⁶⁶ Cf. annexe no. 5, pp. 119-121 ; SCPF, question no.1840 des députés Raoul Lovisa et André Métroz, 29.08.1995 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 13.12.1995.

³⁶⁷ *Idem* ; Cf. annexe no. 6, pp. 122-125 ; SCPF, courrier adressé à Monsieur Andreas Moser (Zürich) - biologiste et présentateur de l'émission « Netz Natur » (DRS), 28.11.1995.

chasse signifie en Valais se soumettre au retour inéluctable du loup et accepter la réintroduction de l'espèce sur son territoire.

A partir du mois de février, la présence avérée du loup en Valais déplace le débat entre ses détracteurs et ses défenseurs vers la question de la gestion effective du prédateur. Approuvée par les autorités cantonales et locales, les éleveurs et l'opinion publique valaisanne, la décision est prise par le Service cantonal de la chasse d'organiser des battues dans l'objectif d'abattre le prédateur. Cette résolution est d'autant plus inébranlable qu'elle est motivée par la conviction partagée par les éleveurs et répandue parmi la population, d'une réintroduction illégale du loup sur le territoire valaisan à l'initiative des écologistes.³⁶⁸ Dans un courrier adressé au conseiller d'Etat Richard Gertschen et dans les colonnes du *Nouvelliste*, le chef du Service de la chasse – Narcisse Seppey – sous-entend également que le chef de l'Office fédéral de l'environnement, Philippe Roch, serait de connivence avec les responsables de cette opération clandestine.³⁶⁹

Cette accusation fait suite aux critiques relatives à la gestion du prédateur en Valais émises par Philippe Roch, qui reproche aux autorités valaisannes de réagir aveuglement à cette situation nouvelle réclamant une approche sérieuse et scientifique prévue par la prochaine révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse. En outre, il ne cache pas sa joie concernant le retour du loup, qu'il considère comme une excellente nouvelle pour la biodiversité.³⁷⁰ Le WWF et la LSPN estiment également que la meilleure réponse de la Suisse à ce retour impromptu est d'introduire au plus vite des mesures adaptées aux conséquences néfastes de cette présence sur l'activité pastorale. Les autorités valaisannes ayant décidé de prendre les devants, les deux organisations écologistes demandent au Service cantonal de la chasse de privilégier la capture de l'animal à son élimination. Concernant les allégations émises par Narcisse Seppey, elles démentent formellement être à l'origine d'un lâcher clandestin et soulignent qu'elles s'opposent à toute réintroduction de l'espèce.³⁷¹

³⁶⁸ Cf. annexes no. 6, pp. 122-125, no. 7, p. 126 et no. 8 pp. 127-128.

³⁶⁹ Cf. annexes no. 6, pp. 122-125 et no. 7, p. 126.

³⁷⁰ Cf. annexe no. 8, pp. 127-128 ; *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 09.02.1996.

³⁷¹ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 16.02.1996, 11.05.1996 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 11.05.1996.

Le 26 juin 1996, les autorités fédérales décident de s'octroyer la gestion du prédateur en approuvant la révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse.³⁷² Désormais, l'Office fédéral de l'environnement sera responsable d'autoriser exceptionnellement le tir ou la capture d'un loup causant des dommages insupportables. Afin de parer aux conflits entre les éleveurs et l'animal, cet office devra établir un plan régissant notamment l'indemnisation des mesures de préventions et le constat des dégâts, dont le montant sera couvert par la Confédération à hauteur variant entre 30 et 50%. Cette décision fédérale déclenche l'ire de Narcisse Seppey qui estime son canton privé du droit fondamental de gérer ses propres prédateurs. Cependant, il ajoute que la réintroduction du loup reste soumise à l'approbation du canton concerné.³⁷³ Bien que cette thèse soit réfutée scientifiquement au mois de décembre dans le cadre des événements survenus en Valais, Narcisse Seppey reste convaincu que les deux loups originaires d'Italie ou de France, comme l'attestent les résultats de l'analyse ADN, ont été capturés puis relâchés en Valais.³⁷⁴ Dans les années suivantes, l'apparition d'autres loups relancera la controverse sur la prétendue réintroduction de l'espèce et le débat sur la gestion adéquate du prédateur – sujets qui divisent actuellement les défenseurs et les detracteurs du loup.

³⁷² Cf. annexe no. 9, p. 129.

³⁷³ Cf. annexe no. 10, p. 130 ; SEPPEY, Narcisse, *art. cit.*, août 1996, p. 26, *art. cit.*, septembre 1996, pp. 37-39.

³⁷⁴ Cf. annexe no. 11, p. 131.

5. CONCLUSION FINALE

Cette étude consacrée à la présence du loup au milieu du 20^{ème} siècle et à son retour cinquante ans plus tard montre certaines analogies et certains contrastes entre les réactions suscitées par ces deux évènements.

Au niveau de la sphère médiatique, on constate que l'apparition d'un prédateur inconnu en Valais déclenche la même frénésie en 1946 et 1995. La volonté d'attiser l'intérêt et l'angoisse du public sur ce fait divers transparaît à travers la terminologie similaire adoptée pour désigner le mystérieux animal. En effet, le responsable des attaques perpétrées envers le cheptel ovin est baptisé le « Monstre du Valais » en 1946 et la « Bête du Val Ferret » en 1995. Ce vocabulaire choisi parmi le registre de la peur et cette proximité terminologique sont évoquées dans *L'Illustré* du 23 août 1995, en introduction au reportage consacré à la « Bête du Val Ferret » :

« *On montera peut-être un jour au Val Ferret, à quelques kilomètres de la frontière italienne, comme on va au Loch Ness : pour tenter d'apercevoir le "monstre".* »³⁷⁵

Cependant, la présence confirmée du loup et les mesures prises pour abattre ce prédateur sont accueillies différemment par la presse selon l'époque de ces révélations. En 1947, l'élimination du monstre – qui s'avère être un loup – est vécue comme un soulagement et l'auteur de l'heureux coup de fusil est porté en triomphe tant par les journalistes locaux que nationaux. Suite à cet événement, les battues organisées en vue d'abattre d'autres loups signalés en divers endroits du canton ne soulèvent aucune opposition de la part des médias. Au contraire, l'auteur d'un article de la *Nouvelle revue de Lausanne* espère que cette chasse au loup portera ses fruits :

« *Souhaitons que l'on parviendra à cerner la ou les meutes. En effet, la multiplication des loups pourrait créer une situation extrêmement dangereuse en Valais.* »³⁷⁶

³⁷⁵ *L'Illustré*, 23.08.1995.

³⁷⁶ AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 162 : articles de presse et photos concernant le loup d'Eischoll (1947-1948), « Nouvelle revue de Lausanne », [s.d.].

Alors que l'ensemble des médias approuve l'extermination du prédateur au milieu du 20^{ème} siècle, les journalistes externes au canton du Valais s'insurgent contre ce procédé en 1996. En effet, les battues organisées suite au tir d'un garde-chasse blessant un loup déclenchent une fronde de contestations, comme le déplore le *Nouvelliste* du 13 février 1996 :

« *Bernard Pichon dans son émission "Les petits loups" a relevé qu'il y avait une "mince couche de neige en Valais, mais une grosse couche de bêtise". Hier l'éditorialiste de "24 Heures", Guido Olivier, a parlé du "caractère inadmissible" de tels actes "perpétrés à la barbe de la loi"...* »³⁷⁷

Ce changement d'attitude vis-à-vis de la gestion du loup en Valais reflète l'évolution du statut de cet animal au niveau de la sphère politique. Au milieu du 20^{ème} siècle, le tir du loup d'Eischoll et les battues qui suivent cet événement sont gérés exclusivement au niveau cantonal, la loi fédérale sur la chasse considérant cet animal comme nuisible et autorisant le versement de primes cantonales pour sa destruction.³⁷⁸ Ceci explique la satisfaction générale suscitée par l'annonce du tir d'un loup et l'absence d'opposition à l'élimination d'autres individus.

En 1996, les battues organisées par le Service cantonal de la chasse dans l'objectif d'abattre le loup du Val Ferret suscitent la désapprobation du chef de l'Office fédéral de l'environnement, Philippe Roch, et de deux organisations nationales à vocation environnementale, le WWF et la LSPN.³⁷⁹ Cette divergence d'opinion sur la gestion du loup entre les autorités valaisannes soutenues par la population cantonale et l'OFEFP, soutenu par le WWF et la LSPN, s'explique par le contexte législatif dans lequel intervient le retour du loup. En effet, l'espèce est protégée au niveau européen par la Convention de Berne – accord entré en vigueur le 1^{er} juin 1982 en Suisse – et au niveau national par la loi fédérale sur la chasse du 20 juin 1986.³⁸⁰

³⁷⁷ Cf. annexe no. 7, p. 126.

³⁷⁸ « Loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux (1^{er} juin 1925) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 2, cahier no. 24, 17.06.1925, p. 661, art. 34.

³⁷⁹ *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 09.02.1996, 11.05.1996 ; *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 11.05.1996.

³⁸⁰ « Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe », *Recueil systématique du droit fédéral*, pp. 1-68, (http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0_455.html, lien consulté le 1^{er} août 2009) ; « Message concernant la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et concernant une modification de la Convention sur la conservation des espèces (23 avril 1980) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 3, cahier no. 35, 02.09.1980, pp. 220-259 ; « Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (20 juin 1986) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 2, cahier no.

Le retour du loup sur le sol helvétique étant considéré comme imminent en 1995, le Département fédéral de l'intérieur décide au mois de juillet de soumettre à consultation une révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse, dont le point central est l'indemnisation des dégâts prévisibles du prédateur sur les animaux de rente.³⁸¹

Ainsi, la gestion cantonale du loup en 1996 se heurte au statut national et international du loup qui offre désormais à l'espèce une protection absolue. Cependant, l'absence de mesures d'accompagnement montre que la Suisse a été prise de vitesse par ce retour impromptu du prédateur. Malgré l'entrée en vigueur de la révision de l'ordonnance sur la chasse le 1^{er} août 1996 et le développement d'un dispositif ayant comme objectif de faciliter la cohabitation entre l'homme et l'animal, la gestion du loup en Valais reste actuellement une source de tension entre les instances cantonales et fédérales.³⁸² En conclusion, l'élévation du loup au rang des espèces protégées au début des années 80 explique l'émergence d'un mouvement d'opposition à sa destruction dès 1996, date de son retour confirmé en Valais.

Cette volonté politique d'octroyer au loup un statut particulier fait suite à une opération de grande envergure en faveur de la sauvegarde du prédateur menée en Italie dès 1970 par un collectif nommé « *Gruppo Lupo Italia* », et qui se concrétise en 1976 par l'instauration d'une loi nationale entérinant la protection stricte du loup.³⁸³ Les mesures prises pour garantir la survie de l'espèce dès les années 70 s'intègrent dans contexte social et politique hautement favorable à l'environnement. En effet, l'écologie devient un enjeu social et politique majeur dès les années 70 et l'histoire de l'environnement des quarante dernières années atteste de l'essor de ce mouvement jusqu'à ce jour.³⁸⁴

25, 01.07.1986, pp. 671-672, art. 5, p. 673, art. 7 ; KORA, *op. cit.*, p. 13 ; GROBET, Alexandre, *op. cit.*, p. 32 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, 2001, p. 58.

³⁸¹ Cf. annexe no. 1, p. 112.

³⁸² Cf. annexes no. 9, p. 129 et no. 10, p. 130 ; « Ordonnance sur les contributions d'estivage (29 mars 2000) », *Recueil officiel du droit fédéral*, no. 16, 25 avril 2000, p. 1111, art. 20, (<http://www.admin.ch/ch/f/as/2000/1105.pdf>, lien consulté le 1^{er} août 2009) ; « Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages - Modification du 28 mars 2001 », *Recueil officiel du droit fédéral*, no. 14, 10 avril 2001, p. 1006, art. 21, al. 3, (<http://www.admin.ch/ch/f/as/2001/1005.pdf>, lien consulté le 1^{er} août 2009) ; KORA, *op. cit.*, p. 13 ; GROBET, Alexandre, *op. cit.*, p. 34 ; LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, 2001, pp. 58-59.

³⁸³ LANDRY, Jean-Marc, *op. cit.*, 2001, pp. 46-47 ; KORA, *op. cit.*, p. 11 ; CARBONE, Geneviève, *Destination loups*, Paris : Solar, 2007, p. 130 ; « *Gruppo Lupo Italia* », (http://www.comitatoparchi.it/index.php?option=com_content&view=article&id=79&Itemid=73, lien consulté le 1^{er} août 2009).

³⁸⁴ Cf. Problématique ; DE MILLER, Roland, *Matériaux pour l'histoire de l'environnement en Suisse. Patrimoine, écologisme et environnement (1815-1998) : chronologie commentée*, Berne : Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), 1999, (Documents environnement ; no. 106) ; WALTER,

Ainsi, l'ascension des valeurs écologistes a fortement contribué à l'élévation du statut du loup au rang des préoccupations politiques et sociales. De ce fait, la protection du loup en Suisse dès les années 80 s'inscrit dans un contexte social et politique amorcé dans les années 70 et cette modification du statut du loup a engendré une opposition à sa destruction qui n'existe pas avant, ce qui explique les polémiques actuelles autour de la présence du loup en Valais.

François, *Les Suisses et l'environnement. Une histoire du rapport à la nature du 18^{ème} siècle à nos jours*, Genève : Zoé, 1990.

ANNEXES – LE « MONSTRE DU VALAIS »

1) Archives de l'Etat du Valais/Fonds chasses (AEV 5350-1), vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 157 : correspondances A-L (1946-1947), courrier de Monsieur G. Loup (Genève), 24.09.1946 :

G. LOUP
SINOLOGUE
9 Quai des Bergues.
J. L. J.

Geneve le 24 Septembre 1946
ETAT DU VALAIS
DIRECTION ADMINISTRATION CANTONALE
SION.
Messieurs,

Depuis plusieurs mois on publie des articles dans les journaux sur le "Monstre du Valais" avec toutes sortes de descriptions fantasmagoriques.

Comme j'ai autrefois fait la chasse aux fauves en Extrême-Orient, permettez-moi de vous suggérer mes impressions acquises par expériences faites.

On ne doit jamais pourchasser un tigre, ou un lion, ou une panthère, ou une hyène ; et faire des battues pour le faire sortir de son antre. C'est une erreur, et il faut bien se garder de le faire. En le faisant, l'animal ainsi dérangé ne fait que changer de place continuellement.

Ce qu'il faut faire, dès qu'il y a eu des moutons ou chèvres dévorées dans un endroit; c'est d'attirer le fauve dans le même endroit par des appats vivants.

C'est-à-dire, prendre un ou deux moutons, leur attacher à une des jambes arrières une corde assez longue et planter un solide pieu en bois en terre dans un champ découvert où les moutons pourront paître librement et être vus d'une certaine distance; afin qu'ils ne puissent pas aller plus loin.

Fatalement le fauve viendra pour se repaître et les attaquer. C'est alors que de bons tireurs à la carabine pourront tout en étant cachés derrière des fourrés épais tirer à une distance de cent ou 150 mètres sur le fauve dès qu'il se sera précipité sur sa victime; mais il faut attendre de tirer sur le fauve que lorsqu'il sera en train de la dévorer.

A ce moment là, on peut ouvrir le feu; et on ne le manque pas.

Mais il faut avoir soin lorsqu'on a posé ces appats vivants, avoir soin de faire disparaître tout le bétail aux environs sur une grande étendue. Si vous essayez mon système, vous le tuerez sûrement.

Veuillez agréer, Messieurs, mes civilités les plus distinguées.

*Conseiller à la Commandant de la gendarmerie que cela concerne.
Conseiller parmi les plus judicieux !
1 ans*

À l'ordre du jour

2) AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 157 : correspondances A-L (1946-1947), courrier de Monsieur Louis Ducommun (La Chaux-de-Fonds), 07.10.1946 :

Louis Ducommun
art. peintre.
Sopold Robert 66
La Chaux-de-Fonds

F. 10. 80

à Sisalem Coquoz
Conseiller d'Etat
Sion.

R. D.

Monsieur

Avec le plus vif
intérêt, j'ai suivi la question de la chasse aux
fauvettes que l'entretient certaine opinion de vota loca Valais.
Constantin Mairaud le 200 entrepris, je me permets
de vous soumettre quelques suggestions.

C'est ainsi que j'ai souvent
observé l'influence extraordinaire de la Volcane sur le bét.
Je suppose donc que cette plante a aussi une même influence
sur les autres félins. Donc, il serait peut-être possible
d'attrier par ce moyen, ce fauve dans un endroit déterminé.
Si j'habitais plus près, j'aurais tenté le choc. C'est à dire
que vota d'habits convenablement imposés de cette rac de cette
plante, je me serais promené à travers les endroits où
se pourraient se trouver, et mal doute qu'à un moment donné
je la aurais eu sur les talons, il était à ce moment là facile
de la abattre ou même peut-être de la prendre gentiment par
la peau du cou et de la faire dans des racs! Pourquoi pas?
Je me mettrai volontiers à vota disposition pour
tentir l'expérience, si je pourrai me réservé le droit de
disposer de bêtes capturées, mortes ou vives.

Je pense qu'il y aurait un intérêt très grand à en faire
l'élevage, tant pour repeupler le zoo, le musée, ou pour
en exporter la fourrure, qui sous nos climats doit devenir
splendide.

Je vous proposerais donc de mettre à ma disposition
une combinaison pour le dressage des chiens, de filets et des
cordes, une paire de couteaux étrangleurs et de masticiers, un pistolet
et un poignard, une boîte de tente de la cavalerie de montagne.
(je ne possède que des valises de ski) et munis de vêtements pour
plusieurs jours je tenterai volontiers ma chance. On pourrait
éventuellement me trouver un collaborateur semblablement
équipé et n'ayant pas peur aux geux, et commenant éventuellement
la lutte à la "fa-tza", car il importe de savoir faire à une
attaque, soit une morsure ou un coup de griffe. comme il
faut tout prévoir, de objets de pensément assez également nécessaires.

Prenez-vous de ma proposition.

Une autre chose encore. Il serait peut-être possible
de déterminer leur position par télépathie ou par le moyen de
la radiesthésie. Sous l'emprise de l'hypnose, je devrais facilement
un médium intéressant. Et si vous avez sur la main un bon hypnotiseur
assez vain et très au courant des choses de la psychologie et
de la pathologie, je me mets volontiers à sa disposition.

Il serait alors intéressant, ayant déterminé la position
des fauves, de se faire parachuter en milieu d'eux, directement.
ainsi seraît-il possible de les atteindre avant qu'ils aient fait
un nouveau voyage.

Je serai très heureux de pouvoir capturer quelques-unes
de ces bêtes.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous voulez bien
me témoigner et vous j'ose de croire, Monsieur le Gouverneur d'Etat
est mon sentiment respectueux.

Louis Le Cornu

3) AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 157 : correspondances A-L (1946-1947), courrier de Monsieur Jean Maistre (Evolène), 10.11.1946 :

Evolène, le 10 novembre 1946.

Monsieur le Colonel Ch.Gollut

Cdt.Police cantonale

Sion

Monsieur le Commandant,

Ainsi que convenu dans notre entretien téléphonique, j'ai fait une battue dans la région de Volovron avec les chasseurs que j'ai pu atteindre ce matin, soit M. Henri Chevrier, Jean Georges et Emile Metrailler, tous porteurs d'un permis de chasse pour 1946.

Malheureusement, nous n'avons trouvé aucune trace de fauve et nous avons constaté que ce qu'on m'avait signalé comme étant les traces du "monstre" n'étaient que l'empreinte des pieds de deux renards ayant suivi le même sentier. Par endroits, où deux pieds étaient posés l'un à côté de l'autre, l'empreinte paraissait grande et pouvait abuser un œil peu averti... Par contre, il est exact qu'après la précédente chute de neige des empreintes très nettes de 10 x 12 cm. avaient été relevées à Volovron, mais je n'avais été avisé que vers la fin de l'après-midi, trop tard pour entreprendre quoi que ce fût.

D'après les renseignements que j'ai recueillis auprès des personnes qui ont vu le "monstre", l'un des fauves (en admettant qu'il y en ait de plusieurs espèces?) doit être un puma. Cette opinion est encore étayée par le fait que certaines personnes, selon les journaux, ont aperçu des animaux au pelage tacheté, d'où la supposition que ce devaient être des panthères ou des léopards, tandis que d'autres affirment que la robe du fauve entrevu n'est ni tachetée ni rayée ce qui, avec la blancheur de la gorge et du ventre, jointe à la longueur et à l'épaisseur de la queue, sont des caractéristiques du puma. Peut-être ignore-t-on que le pelage des jeunes pumas est tacheté durant la première année ?

J'ai l'impression que le ou les fauves qui hantent notre région ont établi leur quartier-général quelque part dans le Pois de Finges et que nous ne pourrons en avoir maison que par l'un des deux moyens suivants:

1^e. une grande battue faite par neige fraîche avec un nombre de chasseurs beaucoup plus élevé que lors de la précédente et

2^e. une forte augmentation de la prime allouée pour chaque fauve et l'autorisation de se mettre à l'affût au prochain clair de lune.

De ces deux moyens, le second est, à mon avis, le plus facilement réalisable et le plus efficace. Tant mieux si quelques renards tombent de surcroît et tant pis si des chasseurs peu scrupuleux abatront également quelques lièvres. L'enjeu vaut le risque pour la sécurité de nos populations et pour le prestige de nos autorités et des chasseurs. Toutefois, pour que cette chasse à l'affût puisse donner un résultat, il est nécessaire de sacrifier des moutons, et de se mettre plusieurs chasseurs ensemble. Je crois que peu nombreux seront, ceux qui feront des tentatives sérieuses pour une prime de trois cents francs..!

Personnellement, je ne manquerais pas de faire, mon possible pour abattre ces fauves si j'en vois les moyens, c'est à dire si on me signale leur présence dans la commune, et, comme vous me l'avez recommandé, je vous aviserai si j'organise une nouvelle battue.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandant, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean Mistre.

4) AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport du commandant de la Police cantonale (Charles Gollut), 11.11.1946 :

DEPARTEMENT DE POLICE

CHASSE AUX FAUVES.

Le 25 mai 1946, on nous signalait que plusieurs moutons avaient été égorgés à Finges: les blessures des victimes laissaient supposer la présence d'un animal carnassier singulier. Les dégâts ont continué par intermittence durant tout l'été et de nombreux moutons, agneaux, chèvres et cabris ont été égorgés d'une manière analogue dans les régions de l'Illsee, Val de Tourtemagne, Anniviers, Evolène, St. Martin, Nanztal, Mund, etc. Ces bêtes ont été signalées dans les Dranses, à Fionnay et à la Garde, au début novembre alors que de nouvelles victimes étaient annoncées en même temps dans le Haut-Valais.

L'action en vue de capturer ou de détruire ces animaux a commencé, malgré le peu de renseignements précis, dès le début de l'été. Sur la base des constatations faites, des postes d'affût permanent furent installés au fond de l'Illgraben et au barrage de l'Illsee, c'est-à-dire sur la piste suivie jusqu'alors par les fauves circulant entre le Bois de Finges et la région Illsee-Meretschi. Une petite battue fut entreprise le 14 août avec le concours de chasseurs dans la partie NW. du Bois de Finges où les fauves avaient été vus le 11 au soir. Résultat néant.

Des chasseurs volontaires, spécialement de la Diana de Loèche, ont patrouillé dans la région de Meretschi; les bergers ont été autorisés à porter leur arme; des pièges avec appâts vivants furent installés à proximité des points de passage; plusieurs spécialistes des chasses aux fauves : Mr. JEKER de Bâle, les dompteurs Fernando et Trubka du cirque Knie, Mr. SCHUMPERLI de Zürich nous ont apporté leur collaboration mais sans succès; deux cages installées par leurs soins sont encore actuellement en service.

Le 30 août, le CONSEIL D'ETAT prenait un arrêté sur cet objet. Nous avions également l'espoir qu'avec l'ouverture de la chasse, les chasseurs ne manqueraient pas de tenter leur chance et d'obtenir quelques succès; mais nous avons dû enregistrer une nouvelle déception.

Le 4 octobre, une grande battue a été organisée après un appel pressant adressé à tous les chasseurs du canton, dans la région du Val de Tourtemagne, Illsee, Meretschi, Bois de Finges. Malheureusement, une pluie diluvienne est venue contrecarrer les plans établis et l'opération est restée sans succès: le mauvais temps avait du reste découragé beaucoup de Nemrods, de sorte que finalement, 70 chasseurs seulement prirent part à l'action.

Nous tenons à relever à ce sujet, que de l'avis des connaisseurs, de telles battues ne peuvent donner des résultats positifs qu'au moyen de gros effectifs de chasseurs. L'approche de la neige permettra de mieux localiser les lieux de refuge de ces animaux et assurera un minimum de chances nécessaires à une telle entreprise.

Dernièrement, nous avons donné à quelques spécialistes l'occasion de tenter leur fortune dans différents endroits où les fauves venaient d'être signalés; un petit groupe vient de passer cinq nuits à l'affût dans la région de Sembrancher-la Garde: ce groupe est rentré le 9 crt., la bête a été suivie à la trace et entendue; pas de succès positif.

A ce jour, le décompte des victimes des fauves s'établit comme suit:

125 moutons et agneaux
25 chèvres et cabris
1 veau de 7 mois
1 porc

Les victimes ont très souvent été en partie utilisées par les propriétaires. En effet, dans un but d'entr'aide, nous avions offert Fr. 20 à 30.- par pièce afin d'en tirer profit pour les besoins de la pisciculture. Aucun envoi n'a été effectué.

En ce qui concerne la détermination de l'espèce, plusieurs personnes ont vu l'un ou l'autre de ces félins. Les descriptions recueillies ne nous permettent pas de déterminer d'une façon précise de quelle sorte de félins il s'agit. Il semble que nous sommes en présence de fauves puissants tels que panthères, léopards ou pumas; il n'est pas exclu qu'il existe une famille entière, voire deux espèces différentes vu leur fréquent déplacement dans les différentes vallées.

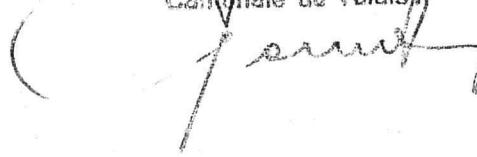
Toutes les collaborations qui se sont offertes: chasseurs, bergers, spécialistes, ont été acceptées. De nombreuses suggestions nous sont parvenues de toutes les régions de la Suisse voire de l'étranger; la plupart de celles-ci n'entraient cependant pas en ligne de compte pour le cas présent. Le port d'armes a été autorisé sous contrôle vu le danger d'accident car, cas échéant, on n'aurait pas manqué d'engager la responsabilité civile de l'Etat. Aucun accident n'est survenu: ces bêtes ne sont pas un danger pour l'homme vu que elles ont assez de nourriture: troupeaux, gibiers, chez nous.

L'insuccès de toutes les tentatives entreprises pour capturer ou abattre les fauves n'est point surprenant si l'on connaît la finesse de leurs sens, la rapidité des déplacements, le terrain extrêmement difficile qui leur sert d'habitat. Par ailleurs, il semble que ces bêtes ne se déplacent que de nuit, restant le jour à l'abri dans des fourrés épais. Le montant de la prime offert pour la capture ou la dépouille d'un de ces carnassiers n'a pas encouragé les chasseurs à tenter de nombreuses expériences vu les dangers à courir et les frais à supporter sans être assurés d'un résultat positif.

Comme relevé plus haut, l'approche de la neige rendra plus facile toutes les tentatives prochaines et permettra, par le relevé des traces, de déterminer exactement les déplacements des fauves. L'ouverture de la chasse au renard donnera une chance de plus aux chasseurs de poursuivre leurs essais, peut-être de mettre fin aux exploits de ces dangereux indésirables.

Sion, le 11 novembre 46.

Le Commandant de la Police
Cantonale du Valais



5) AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 158 : *correspondances M-Z (1946-1948)*, courrier du colonel Largajolli - commandant de la division P.S Lombardie (Milan), 26.11.1946 :

COMANDO DIVISIONE GUARDIE P. S.
"LOMBARDIA"

Milano, 26 novembre 1946

Il Comandante

Egregio Comandante,

mi perdonate mi se rispondo con alquanto ritardo alla sua dell'U. C., ma solo oggi ho potuto avere le informazioni che mi mettono in grado di sicuramente rispondere alle Sue domande.

1°) Durante la guerra nessun treno o convoglio trasportante belve feroci è mai stato bombardato e quindi nessuna belva è potuta fuggire.

2°) Durante la guerra fu in effetti bombardato il giardino zoologico di Bologna e ne fuggirono due leoni che però vennero immediatamente uccisi a colpi di fucile.

3°) E' del tutto priva di ogni fondamento la notizia apparsa sulla stampa Svizzera circa la belva che avrebbe infestato il Parco Nazionale del Gran Paradiso. In detta Zona, come in nessun'altra zona d'Italia, vi sono mai state belve né mai si sono verificate stragi nel bestiame. La notizia perniciatale di un reparto di truppa lanciato alla caccia di una lince è un puro parto della fantasia.

Ho avuto conferma di ciò anche dal prf. Videsot di Torino, esperto in materia e profondo conoscitore delle nostre cose montane, il quale mi comunica esser a conoscenza dell'allarm che si verifica nel Suo Cantone ma esclude nel modo più assoluto che un fatto del genere si sia mai verificato in Italia.

E' ella sicuro che non si tratti di lupi o di orsi?
Io sarei per escludere si tratti di pantere o leoni od altri felini del genere. Sono animali troppo rari, in Europa sono

solonei circhi e nei giardini zoologici, ed una fuga di qualcuno di essi non potrebbe sfuggire tanto facilmente. Del resto tali animali non amano il freddo e se si trattasse di uno di questi ritengo che ormai (all'inizio dell'inverno) dovrebbe avere i giorni contati, non le pare?

Ciò non si verificherà, invece, se si tratterà di lupi o di orsi.

E se si trattasse invece di qualche cane di razza lupa (incrocio cane-lupa) nel quale predomini l'istinto del lupo? Ho inteso dire che alcune volte, in incroci non ben riusciti, il cane-lupo in un certo punto della sua vita sente in sé dominare la ferocia del lupo. Ho anche inteso dire che in Svizzera vi sono dei veri allevamenti di tali razze canine e in tal caso non mi meraviglierebbe la fuga (sfuggita alle autorità) di uno o più di tali animali.

E' escluso che si tratti di volpi?

Sono veramente dolente, egregio Comandante, non poterLe essere maggiormente utile in questa occasione come sarebbe mio vivissimo desiderio. Comunque, per ogni cosa avvenire, disponga pure di me.

La signorina dottoressa Danielli mi ha detto che è sua intenzione venire quanto prima a Milano. Sarò felice poterLe conoscere personalmente. Mi informa anche che, ove mi decidesse fare una visita a Sierre, Ella mi verrebbe incontro a Domodossola per rendere più agevole il passaggio della frontiera.

La ringrazio di tanta cortesia della quale non escudo l'eventualità di approfittare. Spero vorrà concedermi lo stesso piacere nel caso Ella si decidesse a venire a Milano. Sarà un vero piacere, per me, venirLe a prendere in auto a Domodossola.

Toglia grattire il suo saluto

Lm. Ad. Pino Longo

6) « Arrêté du 17 décembre 1946 concernant la chasse aux fauves », *Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais*, tome XLI, année 1946, p. 131 :

— 131 —

ARRÊTÉ
du 17 décembre 1946,
concernant la chasse aux fauves.

LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DU VALAIS,

Sur la proposition du Département de Police,
arrête :

Article premier. — Indépendamment de la chasse au renard, tout chasseur en possession d'un permis de chasse valable pour 1946 est autorisé à prendre part à la chasse aux fauves sur tout le territoire du canton, à l'exclusion des districts francs fédéraux, aux conditions suivantes :

- 1) Cette chasse est autorisée par groupes et chaque groupe doit comprendre trois chasseurs au minimum;
- 2) elle est autorisée tous les jours de la semaine y compris le dimanche;
- 3) avis devra être donné au poste de gendarmerie du rayon en indiquant le nom des participants, le jour et l'heure de la battue ainsi que la région à parcourir;
- 4) après chaque battue, un rapport verbal ou téléphonique sera fait au poste de gendarmerie intéressé;
- 5) les armes suivantes sont autorisées :
 - a) le fusil à balle de tout calibre et à répétition;
 - b) le fusil de chasse à 2 coups cal. 12 et 16, mais uniquement avec la chevrotine.

Art. 2. — La dépouille des fauves appartient à l'Etat. Elle devra être remise au poste de gendarmerie le plus rapproché.

Art. 3. — Une prime de **fr. 500.—** par animal abattu sera versée au chasseur.

Art. 4. — Cette chasse peut également se pratiquer de nuit, à l'affût, aux mêmes conditions que celles stipulées à l'article premier du présent arrêté.

Art. 5. — L'Etat n'encourt aucune responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir aux chasseurs au cours de ces battues; par contre, les chasseurs prenant part **légalement** à ces battues sont couverts contre la responsabilité civile.

Art. 6. — Cette chasse étant basée sur la confiance, toute infraction aux dispositions des lois et règlements sur la chasse sera punie d'amendes sévères atteignant le double des sanctions ordinaires, ainsi que le retrait du droit de chasse pour 3 ans au moins.

L'arrêté du 30 août 1946 sur la matière est rapporté.

Ainsi arrêté en séance du Conseil d'Etat, à Sion, le 17 décembre 1946.

Le Président du Conseil d'Etat:
J. Coquoz.

Le Chancelier d'Etat:
N. Roten.

7) AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport de la gendarmerie de Tourtemagne, 10.06.1947 :



POLICE CANTONALE - SERVICE DU FEU - SERVICE CHASSE ET PÊCHE

Turtmann, den 10 Juni 1947.

An Herrn Kommandant der Kantonspolizei

S I T T E N

Heute Dienstag den 10.6.47 wurde mir in Agarn mitgeteilt dass das wilde Tier in der Voralpe der Gemeinde aufgetaucht sei und einen 2 Jahre alten kastrierten Ziegenbock getötet habe. Der genannte Ziegenbock sei in der Nacht vom 4 auf den 5.6.47 verschwunden, die Tiere blieben nämlich während der Nacht im Freien und heute wurde das Tier tot in der Nähe der Hütte aufgefunden. Ich habe mich auf die Stelle begeben und folgendes konstatiert: Das tote Tier lag am Rande des Alpweges, die Kehle war stark angefressen die Zunge und das Eingeweide war nicht mehr vorhanden, beide hintere Viertel sind gänzlich aufgefressen. Es besteht noch die Wirbelsäule bis zur Schulter das Fleisch ist aber bis auf die Knochen fortgerissen. Die Schultern sind auch stark angefressen.

Die Bevölkerung behauptet das selbes von einem wilden Tier herrühre und verlangt das sofort Massnahmen getroffen werden Das getötete Tier ist Eigentum von Herrn Yerger Albinus in Agarn

KANTONSPOLIZEI
TURTMANN

Festhofg und Tüte
Et steinli jist gescheite. Ich ma
hier sammele es bei jazelle u
am dazitli grue si public in
Euise

8) AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949), rapport de la gendarmerie de Vissoie, 29.07.1947 :

VALAIS WALLIS
DÉPARTEMENT DE POLICE POLIZEIDEPARTEMENT
POLICE CANTONALE - SERVICE DU FEU - SERVICE CHASSE ET PÊCHE

Vissoie, le 29 juillet 1947.

Au
Commandant de la
Police Cantonale,

Sion.

Co./ Dégâts causés par une bête inconnue aux alpages de Cottier et de l'Ireck, rivière Zinal.

Mon Commandant,

A toutes fins utiles nous avons le devoir de vous communiquer les renseignements suivants.

A la suite de la communication téléphonique qui nous fut transmise par notre Brigadier, nous nous sommes rendu aux Alpages de l'Ireck et de Cottier et nous avons constaté ce qui suit. Dans la nuit du 22 au 23 juillet 1947, un veau de race d'Hérens, âgé de 9 à 10 mois, propriété de Mr. CONSTANTIN Henri, de Salquenen, avait été attaqué et tué par une bête inconnue, à la limite de l'alpe de l'Ireck et de Barneuza. L'animal avait le ventre ouvert et les entrailles complètement dehors. La cuisse gauche était en partie dévorée. Nous n'avons relevé aucune autre blessure ou trace de griffes sur le reste du corps. Le sol très aride à cet endroit nous a pas permis de découvrir les empreintes du "monstre". Mr. l'Abbé Mariéta en séjour à Zinal, s'est rendu sur place pour examiner le veau en question. De ses déclarations il ressort que l'animal a été attaqué par un lynx ou un loup. Car, un chien blaireau aussi méchant qu'il soit n'aurait pu attaquer et tuer un veau d'une telle grandeur. D'autre part, les bergers de l'alpe de l'Ireck, n'ont jamais aperçu une bête sauvage dans ces parages.

A l'alpe de Cottier, les deux moutons qui avaient disparu ont été retrouvés. L'un portait une blessure sans gravité sur le dos, tandis que l'autre n'avait aucun mal.

A notre avis, cette bête inconnue peut très bien vivre dans la région se situant de l'alpage de Barneuza à celui de Tracuit. Il serait intéressant d'organiser une battue avec le concours de chasseurs consciencieux et une dizaine de chiens de chasse. La configuration du terrain faciliterait la surveillance et les chances de succès seraient grandes.

Nous n'avons pas d'autre renseignement à vous transmettre.

N'y aurait-il pas lieu de désigner
2 agents pour la surveillance près des
troupeaux de Cottier et l'Ireck.

POLICE CANTONALE
VISSOIE:

Roh odme

Genève, le 22 Octobre 1947.

Monsieur

le Maire de Lyon

Après avoir, en une claire voixage physique, je vous fait part de ce message. Cela pour la sauvegarde de la population Vallaisanne.

Vous avez dans nos montagnes trois loups, l'un des trois est aussi gros qu'un bœuf, la tête est très large et couleur tigrée jaune verdâtre, de gros yeux perçants. Il monte et descend la montagne ; tous se tiennent sous l'abri des rochers, de là ils dominent sur la vallée et sur les troupeaux.

Monsieur le Maire, mettez en garde la population afin que l'ont ne laisse pas aller les enfants dans la forêt. Les fauves si attaqueront, surtout que l'ont rentrera sous peu les troupeaux. Pour les adultes il ya danger le soir, car c'est le soir que les fauves se rapprochent des habitations.

Le meilleurs moyen de détruire les fauves est de mettre dans plusieurs endroits de gros quartiers de viande empoisonnés ; tout en mettant un étiquette très lisible, viande empoisonnée, afin que personne y touche.

Monsieur, je vous fais parvenir ce message, car j'aurai à cœur d'apprendre que des enfants ayant été dévorés par les loups.

Ces fauves se sont échappés d'un des pays qui a été en guerre.

Veuillez, Monsieur le Maire, recevoir mon message
empressé Mme R. Yersin Rue Trouchin 21 Genève.
P.S. Veuillez garder mon nom, en secret S. u p. étant très connue dans la
société.

Le fauve n'était pas un mythe

C'était un loup, abattu mercredi à Eischoll

Depuis quelque temps, on ne parlait plus du fameux fauve du Valais, qu'on appelait plus communément et abusivement le «monstre». Ce n'était pas que ses méfaits eussent cessé, mais, comme on nous accusait de monter de toutes pièces une légende, et pour ne pas énervier inutilement le lecteur, nous nous abstentions de faire écho aux doléances qui parvenaient de temps en temps à la gendarmerie cantonale. D'autre part, l'épisode de chiens dévastateurs, qui, en d'autres temps, serait resté un épisode, mais prenait en ces conjonctures la proportion d'un événement, nous avait encore incité au silence.

Hier, nous apprenions qu'un loup avait été abattu à Eischoll et que sa dépouille se trouvait aux bureaux du commandant de la gendarmerie. Comme il se devait, nous allâmes contempler ce superbe animal. Une foule nous y avait précédé, qui émettait des avis contradictoires. Il est étonnant combien, en ces circonstances, chacun se sent des connaissances irréfutables. M. le prof. Dr Ignace Mariétan ne disait rien; il observait, comparait, mesurait.

L'animal pesait 43 kg. et mesurait environ 1 m. 50 de long, sur 80 cm. de haut. De pelage roux, avec des teintes grises, il ressemblait, de prime abord, à un chien-loup. Mais sa musculature puissante, la queue et les oreilles plus courtes, la tête surtout, triangulaire, au front puissant, au museau relevé, les crocs formidables, les pattes larges, tout cela semblait indiquer que l'on se trouvait plutôt en face du loup de race pure. La détermination restait pourtant délicate: un signe est insuffisant; il faut la concordance de tous les signes.

C'est pourquoi le naturaliste ne se prononçait pas catégoriquement, tout en nous disant que la plus forte probabilité était en faveur du loup. Il se réservait d'examiner encore plus à loisir la dépouille de l'animal.

Or, voici comment le fauve avait été abattu.

Un habitant d'Eischoll, M. Marinus Brunner avait tué une vache pour sa boucherie. Il avait jeté les entrailles de l'animal sur un fumier voisin, comme cela se fait couramment au début de l'hiver. Or, il remarqua que deux animaux étranges, l'un plus grand que l'autre rôdaient fréquemment dans le voisinage. Il avertit son neveu M. Albin Brunner, ouvrier à l'usine de la Lorze à Viège, excellent tireur.

Les deux hommes se mirent à l'affût dans la grange. Mercredi soir, par un clair de lune, ils virent l'un des animaux passer et repasser non loin de leur position d'affût. Il était environ 22

h.: tout était calme dans le village. Le neveu, qui était armé d'un fusil avec cartouches de chevrotines fut assez malgré de lui-même pour attendre le moment le plus propice: voyant l'animal à une cinquantaine de mètres, il visa par une ouverture de la grange et tira.

La bête, touchée, tourna sur elle-même, battant l'air de ses pattes. Le jeune chasseur sortit en coup de vent et finit de l'assommer avec la crosse de son fusil.

Hier matin, il avertissait la gendarmerie: le gendarme Murnmann, de Rarogne se rendit sur les lieux, fit descendre la dépouille de l'animal par le téléphérique, et on le transporta à Sion en camionnette. Là, le chasseur, qui avait accompagné son trophée, reçut la prime de 500 frs. Il songe maintenant à abattre ou capturer l'autre animal, probablement la femelle.

La dépouille a été exposée hier après-midi à la vitrine du magasin des Services Industriels: les gens s'écrasaient pour la voir. Le soir, elle a été expédiée au Musée d'histoire naturelle de Genève, où des spécialistes vont déterminer avec certitude scientifique la nature de l'animal avant de l'emballer.

M. le Dr Mariétan, que nous avons interrogé ce matin, nous a dit qu'après avoir encore consulté les descriptions les plus autorisées, il croit de plus en plus que l'animal est bien un loup. Il aurait toutefois aimé voir encore une fois le corps, mais la foule rendait toute étude impossible, et ensuite l'animal fut expédié à Genève. Cet humble savant nous disait qu'ainsi l'animal serait déterminé avec des moyens qui ne sont pas à sa portée: on ne peut qu'admirer cette belle probité scientifique et la citer en exemple à des impulsifs qui criaient au loup sans même savoir peut-être que le loup et le chien sont de la même famille. — S. M.

■ Nous avons téléphoné ce matin au Musée d'Histoire naturelle de Genève. On nous a répondu que sans aucun doute possible, l'animal est un loup.

— Samedi 29 novembre 1947

EN VALAIS

La chasse au loup

(Inf. part.). — Le « monstre » abattu dans la région d'Eischoll par M. Albin Brunner était bien un loup. M. Larsen, directeur du Musée d'histoire naturelle à Genève, l'a déclaré catégoriquement à la gendarmerie valaisanne après avoir examiné la dépouille. Il fonde son jugement sur plusieurs facteurs : la queue courte et fournie de l'animal, sa musculature puissante, sa mâchoire redoutable, la forme du crâne, la position des yeux, les oreilles en triangle. Il s'agit, pour le naturaliste genevois, d'un sujet âgé de quatre ans. Il convient de rappeler que deux animaux rôdaient au cours de ces derniers soirs, autour de la grange de M. Marinus Brunner. L'on va chercher, par conséquent, à abattre ou à capturer le second qui doit être, selon toute probabilité, une louve.

Un chien spécialisé dans la chasse au loup a été mis à la disposition de M. Eugène Theiler, adjudant de la gendarmerie valaisanne, qui est monté à Eischoll en compagnie de deux autres hommes et qui a pris contact avec M. Albin Brunner.

Les battues vont donc continuer dans toute la région où l'on va tenter l'impossible pour tuer le second des « monstres ».

Y a-t-il d'autres « monstres » ?

Cette affaire, pourtant, n'est pas complètement éclaircie et l'on persiste à croire, à la gendarmerie valaisanne, que deux sortes d'animaux sauvages continuent à hanter les hauts pâturages. Les observations faites depuis le mois de mai 1946 permettent d'établir en effet que toutes les victimes n'ont pas été attaquées et tuées de la même façon. Quelques-unes ont été déchirées et mangées alors que d'autres ont été griffées et saignées.

Les paysans de la région d'Hermance persistent à déclarer qu'ils ont vu dans les parages de l'alpage de Thyon, des bêtes étranges qui ressemblaient à de gros chats. Il pourrait s'agir de lynx et leur présence en Valais ne serait pas plus insolite en tout cas que celle du loup.

Rappelons qu'au siècle dernier, de nombreuses régions du canton étaient fréquentées par les loups, les lynx et les ours dont on retrouve l'image dans plusieurs armoiries.

Nous voilà donc ramenés au temps où l'homme qui ne bénéficiait pas d'armes perfectionnées, devait se défendre contre les bêtes sauvages.

Quel savant nous expliquera ce mystère ?

12) AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949), rapport du gendarme Summermatter, 26.12.1947 :

VALAIS  WALLIS
DÉPARTEMENT DE POLICE POLIZEIDEPARTEMENT

POLICE CANTONALE - SERVICE DU FEU - SERVICE CHASSE ET PÊCHE

Posten: Sitten, den 26. Dezember 1947.
Grund : Jagd nach dem " Wolf ".
Réf. : An das Kommandé der Kantonspolizei, SITTEN.

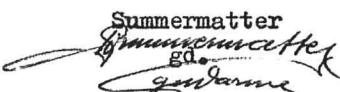
B E R I C H T .

Bezugnehmend auf Ihren mündlichen Befehl vom 16. Dezember 1947, betreffend die Jagd nach dem Wolf in Eischoll, nehme ich es mir zur Pflicht, Ihnen hierüber Folgendes zu berichten. Am 17. XII. 47, habe ich mich gestützt auf Ihren Befehl, mit Kollege Tscherrig nach Eischoll begeben, um daselbst etwelche Spuren oder Anhaltspunkte, die die Jagd auf den Wolf oder dessen Erlegung erleichtern könnten, festzuhalten.

Daselbst angekommen konnten wir in Erfahrung bringen, dass ein 14-15 jähriges Mädchen, welches das Vieh ausserhalb des Dorfes pflegte, am 16. ds. während der Abendfütterung der Tiere, resp. des Viehes, deutlich das Heulen des Wolfes gehört haben will. Anderntags konnte mein Kollege Tscherrig und ich, tatsächlich Wolfsspuren in der Nähe des Stalles feststellen. Leider konnten wir diese aber nicht verfolgen. Am selben Abend haben wir in der Nähe des Stalles einen Köder ausgelegt und uns bis um Mitternacht auf die Lauer begeben. Leider aber war unser Bemühen umsonst. Anderntags konnten wir wieder frische, erneut vom Winde verwehte Wolfsspuren, diesmal jedoch in entgegen gesetzter Richtung vor dem Dorfe Eischoll, feststellen. Am Samstag darauf sahen wir wieder solche, unterhalb der untersten Siedlung des Dorfes Eischoll, welche sich wieder im Walde, zwischen der Kantonshauptstrasse und dem Dorfe Eischoll, verloren.

Auf Grund unserer gemachten Feststellungen und derjenigen welche ich inzwischen einvernehmen konnte, kommen wir zur Ansicht, dass der Unterschlupf des Tieres bestimmt, in der Legende von Eischoll sein muss.

Erläuternd möchten wir noch erwähnen, dass wir von zuverlässiger Stelle vernehmen konnten, dass vorgestern abends und gestern abend, vom Chauffeur des Transporteurs Bregy, im Turtig und Amacker Karl, des Theophil, Eischoll, wieder Beobachtungen gemacht wurden, die auf Wölfe schliessen lassen.

Summermatter

gendarmerie

13) AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*, rapport du commandant de la Police cantonale (Charles Gollut), 02.02.1948 :

situation actuelle créée par la présence de fauves en Valais

Monsieur Revilliod, directeur du Musée d'histoire naturelle à Genève, nous a communiqué que la naturalisation du loup était terminée, mais qu'un délai d'un mois était encore nécessaire pour le séchage. Cette bête empaillée nous parviendra donc au début mars.

M. Revilliod déclare que ce loup est âgé au maximum de 18 mois. Il est donc vraisemblablement né en printemps 1946 en Valais, au moment où les dégâts ont commencé. En conséquence, il y avait donc d'autres loups à ce moment-là et tout porte à croire qu'ils sont toujours en Valais, notamment les récentes témoignages émanant de la région Eischoll - Turtig.

Gouverner, c'est prévoir, dit le vieux proverbe!

Nous tenons à signaler au Conseil d'Etat ce qui peut se présenter à l'avvenir.

Nous voyons pour notre part deux possibilités :

1/ Un autre loup peut être abattu et le chasseur réclamera les 500 fr. de prime. Pourra-t-on la lui refuser ? Logiquement pas, puisque l'arrêté du 17.12.46 n'a pas été rapporté.

2/ Un accident peut se produire, qui le couvrira ? L'Etat croit-il qu'il aura fait son devoir en laissant aller ainsi les choses - disons le mot - au petit bonheur ou au gré des vents ?

A notre avis, cette surveillance ou cette chasse doit être organisée par l'Etat et les dispositions prises doivent être portées à la connaissance des habitants de la région intéressée.

Nous craignons que l'Etat, en agissant autrement, s'expose volontairement à des critiques et court des risques qu'il serait préférable d'éviter.

Sion, le 2 février 1948.

LE COMMANDANT DE LA
POLICE CANTONALE:

14) AEV 5350-1, vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 162 : *articles de presse et photos concernant le loup d'Eischoll (1947-1948)*, Albin Brunner et le loup d'Eischoll, [s.d.] :



ANNEXES – LA « BÈTE DU VAL FERRET »

1) *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais, 21.07.1995 :*

Revoilà le loup et l'ours!

Berne veut modifier l'ordonnance sur la chasse.

Chassez le naturel, il revient au galop! Exterminés dans notre pays aux alentours du début du siècle, l'ours et le loup, désormais protégés, rôdent à nouveau près de la frontière. Estimant qu'il vaut mieux prévenir que guérir, le Département fédéral de l'intérieur a décidé hier de soumettre à consultation une révision de l'ordonnance sur la chasse. But: créer la base légale pour indemniser les dégâts que causeraient ces prédateurs aux animaux domestiques et aux cultures.

Dans toute l'Europe, le loup et l'ours ont été impitoyablement combattus au cours des siècles passés. Jusqu'il y a peu, quelques populations subsistaient uniquement dans des parcs nationaux ou des endroits retirés d'Espagne, d'Italie, de France et dans les pays d'Europe du nord et d'Europe centrale.

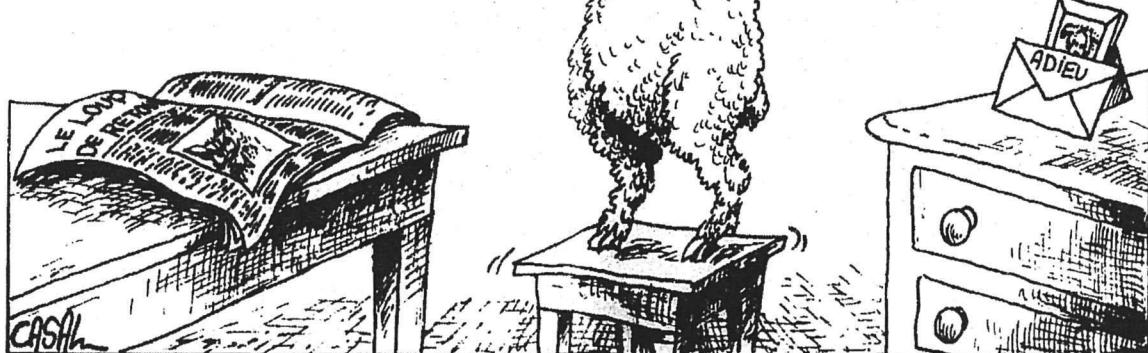
Reste que depuis quelques années, ces prédateurs s'en retournent vers leurs territoires d'origine. Ils atteindront d'ici peu nos régions frontières; des loups polonais ont été vus à

Berlin. Les loups italiens remontent vers le nord et ont été observés dans les Alpes entre Gênes et Nice. Quant aux ours bruns (*Ursus arctos*), ils se promènent à moins de

50 kilomètres de la Suisse, dans la province de Trente (Italie).

Cette reconquête ne doit rien au hasard. Elle se base sur trois facteurs bien précis: l'augmentation des effectifs des chevreuils, des chamois et des cerfs dans toute l'Europe; les mesures de protection; et le fait que les grands prédateurs, mieux connus, ne déclenchent plus les mêmes terreurs que jadis.

Quoi qu'il en soit, l'ours et le loup sont susceptibles de saccager des cultures et de s'attaquer à des animaux domestiques, surtout le mouton et la chèvre. Tant et si bien que le projet envoyé en consultation ajoute ces deux prédateurs à la liste des animaux qui occasionnent des dégâts donnant droit à indemnisation. Cette liste comprend actuellement le lynx, le castor, la loutre et l'aigle. (bos)



2) Service de la chasse, de la pêche et de la faune du canton du Valais (SCPF), courrier de Madame Bernadette Volluz-Murisier (Orsières), 10.08.1995 :

10 août 1995

Bernadette VOLLUZ-MURISIER
1937 ORSIERES

SERVICE CANTONAL DE LA CHASSE
ET DE LA PECHE
1951 SION

A l'att. de Monsieur Narcisse SEPPEY
Moutons égorgés dans le Val Ferret

Monsieur le Chef de Service,

Mon mari Florian VOLLUZ ayant d'autres chiens à fouetter, et étant donné l'inertie (sans doute apparente) de votre Service et de vos employés (garde-chasse), je me permets de vous écrire pour, d'une part, vous informer exactement sur des événements étranges survenus ces derniers jours dans le Val Ferret, plus précisément à l'Arpalle des Ars, et d'autre part, pour vous demander de prendre des mesures immédiates et efficaces pour que cesse la mise à mort par un chien errant de nos moutons, et de ceux d'autres propriétaires.

Voici les faits :

28 juillet : Florian VOLLUZ monte avec son troupeau et celui de Raymond JORIS à l'Arpalle des Ars, l'alpage où tous les étés les moutons sont en estivage jusqu'au 10-15 septembre.

30 juillet : Florian V. se rend à l'Arpalle des Ars pour contrôler le troupeau. Il trouve une brebis à moitié dévorée, ainsi qu'un agneau saisi au cou et vraisemblablement énuqué, indemne de toute autre blessure. Florian V. avertit immédiatement le garde-chasse Gérard ROPRAZ.

31 juillet : Florian V. monte le matin sur les lieux et soudain voit un chien assis sur une tête; peu après, le chien descend en direction de la carcasse de la brebis trouvée la veille. Florian V. a pu ainsi l'observer à une distance de 50 m. pendant 3 à 4 minutes. Quel dommage que le garde-chasse n'ait pas été là, lui qui savait que Florian se rendait ce matin-là sur place et aurait pu l'accompagner.

Le chien était grand, avec de longs poils de couleur grise et noire, de larges pattes beiges et des oreilles à plat. De loin et de profil, il avait l'air d'un berger allemand, mais sa tête de face n'était pas celle d'un berger allemand, surtout à cause des oreilles à plat. Tout d'un coup, ayant sûrement senti une présence humaine, il s'est très rapidement enfui et n'a plus été visible.

A midi, Florian V. redescend à Orsières et téléphone à G. ROPRAZ pour lui décrire l'animal. Celui-ci et Florian se rendent alors sur les lieux le soir-même et passent la nuit dans une cabane située tout près du troupeau. Ils guettent jusqu'à la tombée de la nuit et le lendemain matin. Rien en vue ! Apparemment, l'animal fuit la présence de l'homme. Ils redescendent vers midi.

6 août : Florian V. rend visite à ses moutons très tôt le matin.

Raymond JORIS, qui se trouvait ce même matin au Café de l'Hôtel des Alpes à Orsières, apprend qu'un promeneur a trouvé la veille 9 carcasses de moutons sur le chemin reliant Les Lacs Fenêtre à l'Arpalle des Ars. Tout de suite, il en informe G. ROPRAZ. Celui-ci me téléphone en me demandant si Florian se trouve avec les moutons. Je lui dis que "oui". G. ROPRAZ me dit alors qu'il attend une confirmation de Florian pour se rendre sur les lieux. Je lui dis qu'il ferait mieux de filer tout de suite pour constater les dégâts, que Florian va sûrement passer la journée là-haut à chercher des cadavres. Mais G. ROPRAZ attend malgré tout que Florian descende.

Celui-ci lui annonce qu'il a trouvé 19 moutons attaqués, la plupart simplement énuqués ou égorgés, quelques-uns avec de grandes blessures au cou, aux épaules et au flanc. D'eux d'entre eux étaient encore en vie. Le carnage a dû avoir lieu entre le mercredi 2 et le jeudi 3 août.

Ce n'est que vers 19h00 que les deux gardes-chasse, MM. ROPRAZ et MICHELLOD se déplacent sur les lieux et passent la nuit à la cabane.

7 août : Florian V. monte le matin les rejoindre pour leur montrer les carcasses.

De son côté, R. JORIS s'occupe de faire venir Air Glaciers pour évacuer les carcasses. Cela se fera dans la matinée.

Le garde-chasse MICHELLOD, bien que ne s'étant pas approché des carcasses (à cause de l'odeur qu'il ne supportait pas) et ayant observé agneau, affirme haut et fort que le massacre a été perpétré par un lynx, qu'il n'y a donc rien à faire, le lynx étant un animal protégé. Florian lui parle du chien qu'il a vu et M. MICHELLOD l'écoute à peine. Son souci primordial ne semble pas être la sécurité des troupeaux de moutons et de la faune en général, mais bien que Florian V et Raymond J. ne s'avisent pas de parcourir la montagne avec une arme pour faire un sort à ce chien. Il menace même Florian V. de prison et de tribunal.

Curieuse attitude face à un éleveur amoureux de ses bêtes et démoralisé devant une telle scène. Aucune parole encourageante et rassurante. Et quel peu d'intérêt de la part d'un garde-chasse ! Aucune question pour savoir comment était le chien, etc....

Dans l'après-midi, R. JORIS se rend, accompagné de mon père, au Tierspietal, à Berne, pour faire analyser une carcasse. Le rapport doit être en votre possession.

8 août : Florian V. monte à l'Arpalle des Ars très tôt le matin pour surveiller. Il descend vers midi et Raymond J. le remplace.

A midi, un touriste me téléphone pour m'informer qu'il avait encore découvert une carcasse. La brebis a vraisemblablement été tuée le même jour que les autres.

R. JORIS passe la nuit à la cabane.

9 août : R. JORIS est rejoint par G. ROPRAZ. Encore une fois, le souci du garde-chasse semble plutôt de surveiller les éleveurs que d'assurer la sécurité du troupeau. Ils redescendent tous deux peu avant midi. G. ROPRAZ téléphone à Florian qu'il a trouvé deux autres moutons morts.

Florian lui demande si le Service de la chasse va enfin prendre des dispositions. G. ROPRAZ lui dit qu'il attend les ordres de son chef, un certain M. Fellay. Florian lui dit que dorénavant quelqu'un sera en permanence près du troupeau et demande à G. ROPRAZ de l'informer le plus vite possible de son programme. G. ROPRAZ lui annonce deux heures plus tard qu'il montera à l'Arpalle des Ars seulement vendredi matin, soit le 11 août.

Florian V. et Raymond J. sont très étonnés du manque de coopération des garde-chasse. Bien sûr, ils n'ont pas que ça à faire, mais il s'agit tout de même d'une situation d'urgence.

A tous ces faits, il faut ajouter d'autres événements importants. En effet, entre le 15 et le 25 juillet, le troupeau de Armel PERRION qui se trouve à l'alpage de Bovaire sur territoire des Communes de Liddes et Bourg-St-Pierre, est attaqué. A. PERRION trouvera 8 moutons, tués de la même manière que ceux de Florian V. et de Raymond J.

Le soir du 9 août, soit hier soir, A. PERRION avertit Florian V. qu'il a encore trouvé deux autres moutons attaqués. Il semble donc que le chien errant s'en prend au troupeau de A. PERRION lorsque le troupeau de Florian V. et Raymond J. est surveillé.

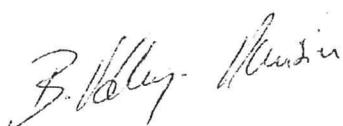
Il faut également signaler que cette bête sauvage a sûrement déjà sévi l'automne passé, puisque 6 moutons du troupeau de Gaspard MAILLARD avaient été tués, également dans le Val Ferret. Après analyse, il ne s'agissait pas des méfaits du lynx.

Etant donné les faits ci-dessus, je vous demande instamment, aux noms de tous les propriétaires de moutons de la région, de PRENDRE DES MESURES IMMÉDIATES pour assurer la protection des troupeaux, et pour abattre cette bête dangereuse et nuisible pour toute la faune de la région. Il ne fait aucun doute que celle-ci s'attaquera au gibier lorsqu'elle n'aura plus de moutons à se mettre sous la dent. Sûrement l'a-t-elle déjà fait l'hiver dernier.

Cet état de choses ne peut en tous cas plus durer. Tout le Val Ferret, région touristique par excellence, est en émoi : les éleveurs, les chasseurs, toutes les personnes ayant un tant soit peu de sympathie pour les paysans et pour le travail difficile et combien utile qu'ils effectuent en montagne. Quant aux milieux touristiques, ils se passeraient volontiers de ce genre de publicité.

Il va de soi que les éleveurs ne vont pas regarder moutons se faire mettre en pièce, sans réagir. C'est pourquoi, il faut absolument que vous preniez des mesures avant que la situation s'envenime, que les éleveurs se fâchent vraiment et qu'une véritable polémique soit ouverte.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette lettre, et dans l'attente de vos nouvelles rapides, je vous présente, Monsieur le Chef de service, mes salutations distinguées.



3) SCPF, communiqué de presse du Service cantonal de la chasse, 16.08.1995 :

COPIE

Communiqué de Presse
concernant les moutons égorgés dans le Val Ferret

Le 29 juillet, un garde-chasse de l'Entremont a été informé de la découverte d'une brebis égorgée.

Le 30 juillet, un deuxième garde-chasse de la région reçoit un avis semblable de la part d'un autre propriétaire.

Le 31 juillet, l'un des propriétaires aperçoit un chien qui se dirige vers l'une des carcasses.

A ce stade, les représentants du service de la chasse concluent que l'auteur des méfaits est bien le chien susmentionné. Un service de gardiennage est organisé.

Entre le 1er et le 6 août douze cadavres sont découverts. Afin d'en avoir le coeur net, le 7 août le service cantonal de la chasse fait procéder à une analyse par le Tierspital à Berne. Cet établissement officiel envoie son rapport le 10 août et conclut que «*le prédateur le plus probable est un chien*».

La surveillance se poursuit à plein temps par la mise en oeuvre de plusieurs gardes-chasse. La grande dispersion des quelques 700 moutons concernés ne permet pas de mettre la main sur l'animal fautif.

Malgré cela, les carcasses continuent de se découvrir pour atteindre le chiffre de 55 le 16 août.

D'entente avec l'office fédéral de la chasse, la décision est prise d'intensifier encore par des apports extérieurs, notamment par les gardes-frontière, le gardiennage et d'abattre l'animal responsable des dégâts, au risque même que ce dernier soit un loup.

En raison du secret de fonction imposé aux employés de l'Etat, les gardes-chasse déjà surchargés ne peuvent répondre aux questions des journalistes

Sion, le 16 août 1995

SERVICE CANTONAL DE

LA CHASSE

Narcisse Seppey

4) *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 13.09.1995 :

Mercredi 13 septembre 1995

ÉCLAIRAGES

100 loups en Suisse? Possible!

Les écologistes réclament de l'argent et des mesures d'accompagnement.

BERNE. - D'après le WWF et la Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN) qui

ont tenu une conférence hier à Berne, la zone Valais-Tessin-Grisons est suffisamment grande et peu peuplée pour que plusieurs dizaines de loups puissent y vivre. Reste

qu'il faut préparer le terrain...

A l'heure où la chasse au fantôme bat son plein dans le val Ferret, il est permis de se demander si l'espace suisse est suffisamment vaste pour accueillir le loup, dont le nombre augmente en Europe. Oui, répond sans hésiter le biologiste Jean-Marc Landry, «cinquante à cent loups pourraient vivre dans les conditions actuelles en Suisse, en particulier dans l'arc alpin. En Italie, dans les Abruzzes, ils occupent des contrées davantage peuplées et utilisées par l'homme que la zone Valais-Tessin-Grisons».

Protégé depuis 1976 en Italie, le loup a d'abord gonié en effectif, puis a commencé à migrer. Depuis trois ans, il a franchi la frontière française et arpente l'arrière-pays niçois. Un jour ou l'autre, si ce n'est pas déjà fait, il empruntera le Grand-Saint-Bernard et arrivera en Valais. Bref, pour les deux organisations écologistes, il est grand temps de s'interroger sur la place que la Suisse entend laisser à ce prédateur. Une Suisse qui n'est pour l'instant pas prête!

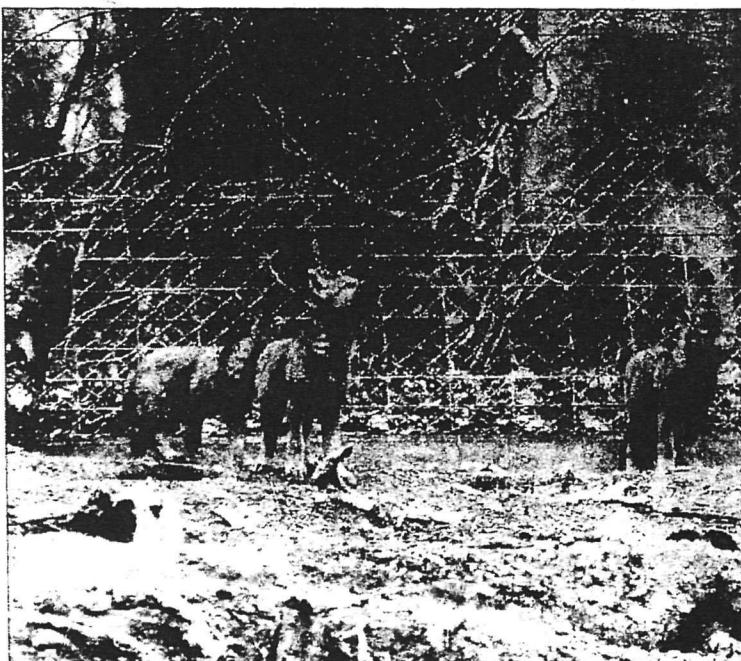
En témoignent à l'envers les événements survenus dans le val Ferret... «Le loup s'est immédiatement retrouvé sur le banc des accusés. Mais sait-on seulement qu'il est prouvé qu'en France, des chiens tuent chaque année environ 70 000 animaux d'élevage?», souligne Heinz Stalder, spécialiste en protection des espèces du WWF. Bref, faute de

préparation adéquate, par exemple à l'école, «la mauvaise réputation du loup démeure vivace».

Le WWF se déclare en faveur du retour du loup en Suisse, un retour spontané, excluant toute réintroduction artificielle. Un retour géré, aussi, n'excluant pas la chasse en cas de prolifération excessive.

Mais pour que ce retour soit un succès, il faut d'autres préalables que l'information. A l'instar de ce qui se passe en Italie, en Espagne ou encore en Finlande, «il s'agit

d'inscrire au plus vite dans la loi des mesures de compensation financière pour les éleveurs qui perdront des animaux», explique le biologiste Urs Tester, chef de la division protection de la nature à la LSPN. Enfin, il importe également de tourner le dos à la manière actuelle de gérer les troupeaux de moutons: plus question de laisser les bêtes sans chiens ni bergers. Là encore, les associations écologistes réclament de Berne une compensation financière pour les éleveurs touchés. (bos)



Une scène que l'on pourra peut-être voir en Suisse.

Tableau de chasse

BERNE. - Les chasseurs ont tué près de 70 000 chevreuils, chamois, cerfs et bouquetins en Suisse l'an dernier. L'effectif de ce gibier est resté stable, par rapport à 1993, a indiqué hier l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP).

Dans le détail, les disciples de Nemrod ont abattu 41 400 chevreuils, 19 600 chamois, 5 400 cerfs et 1 500 bouquetins, l'an dernier, selon la statistique annuelle de l'OFEFP. A ces chiffres, il faut ajouter celui des animaux morts dans un accident ou de cause naturelle, soit près de 20 000 bêtes. En

1994, la Suisse comptait quelque 110 000 chevreuils, 90 000 chamois, 20 000 cerfs et 15 000 bouquetins.

Selon l'OFEFP, la densité du gibier en Suisse est encore trop élevée par endroits, perturbant le renouvellement de la forêt, surtout en montagne où elle est importante pour la prévention des dangers naturels. L'office fédéral compte sur la collaboration des chasseurs, des forestiers, des organisations de protection de la nature, des promeneurs et des sportifs pour l'aider à gérer les espaces réservés aux bêtes sauvages et à planifier la chasse. (ats)

5) SCPF, réponse du conseiller d'Etat Richard Gertschen – chef du Département de la justice, de la police et des affaires militaires – à la question no. 1840 des députés Raoul Lovisa et André Métroz, [s.d.] :



LE CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA POLICE ET DES AFFAIRES MILITAIRES
DU CANTON DU VALAIS

DER VORSTEHER DES JUSTIZ-, POLIZEI-
UND MILITAERDEPARTEMENTES
DES KANTONS WALLIS

Messieurs
Les Députés
Raoul LOVISA
André METROZ

SION, le
SITTEN, den

Av. de la Gare 39

Objet
Gegenstand

Dégâts causés par un prédateur aux troupeaux de moutons dans le Val Ferret

Messieurs les Députés,

Le 29 août 1995, vous avez déposé au bureau du Grand-Conseil une question écrite relative aux récents dégâts causés à deux troupeaux de moutons dans le Val Ferret. Au nom du Conseil d'Etat, nous avons l'honneur de vous fournir par la présente les renseignements en notre possession :

1. Vous vous étonnez, ainsi que la population d'Orsières, de la légèreté affichée par le service de la chasse qui aurait, à vos yeux, tardé à prendre en charge cette affaire. L'enquête à laquelle nous nous sommes livrés nous a permis d'établir essentiellement les éléments suivants :

Le 30/07/1995, le garde-chasse Ropraz reçoit un premier appel de M. Volluz Florian disant qu'il a trouvé une de ses brebis à moitié dévorée ainsi qu'un agneau égorgé. Le garde-chasse susmentionné se rend le jour même sur les lieux.

Informé par le garde-chasse Ropraz, le service de la chasse organise une surveillance depuis le 31/07/1995 à partir de 1400 h.

Depuis cette date, soit le lendemain de la première annonce, les trois gardes-chasse d'Entremont n'ont pratiquement pas quitté la région. Ils y ont été aidés par la police cantonale qui a fourni un matériel spécialisé permettant la chasse nocturne, ainsi que par les gardes-frontière et par les gardes auxiliaires de la région.

De surcroît, tous les moutonniers chasseurs ont reçu le droit de porter leur fusil et d'abattre l'animal avec les mêmes possibilités que les gardes-chasse. Toutes ces opérations ont été organisées par le service de la chasse.

Il est vrai que le programme de travail des gardes-chasse professionnels ne pouvait être porté à la connaissance préalable de la population. Les propriétaires concernés en ont été informés plus tard et ont constaté avec

satisfaction que le gardiennage avait bel et bien été réalisé sans que les gardes n'aient pu informer même les propriétaires. Chacun comprend que le travail d'un garde-chasse ne puisse s'arrêter à une seule occupation, surtout si celle-ci devait être officialisée.

2. Vous vous inquiétez de l'état de la question de l'introduction du loup et de l'ours dans notre canton.

Le Conseil d'Etat est actuellement consulté par l'autorité fédérale sur un projet d'ordonnance donnant libre cours à des ours ou des loups en Suisse. Le Conseil d'Etat a déjà informé le Conseil Fédéral de son opposition formelle à toute présence de l'un de ces gros prédateurs sur le territoire valaisan.

Le Conseil d'Etat s'est même opposé à l'arrivée naturelle de l'un de ces prédateurs, ainsi que l'annoncent certains milieux scientifiques qui prévoient cette arrivée par les loups d'Italie ou de France.

Même en cas d'arrivée naturelle, le Conseil d'Etat valaisan entend se défaire de ces hôtes indésirables et demande à la Confédération que même dans ce cas, cette dernière assume elle-même la totalité des conséquences.

3. L'indemnisation des agriculteurs sinistrés est un problème beaucoup plus difficile à résoudre. En effet, malgré les nombreux indices qui font conclure à un loup, la preuve n'en est pas apportée. Il peut en effet s'agir d'un chien errant, ainsi que cela se produit de façon très courante.

En tout état de cause, s'il devait être établi que les moutons ont été égorgés par un loup, aucune base légale actuelle ne permet d'en couvrir les dégâts. C'est en effet l'objet du projet d'ordonnance évoqué ci-dessus qui permettrait d'introduire l'ours et le loup au sein des espèces dont les dégâts sont pris en charge par la collectivité. Tel n'est donc pas le cas actuellement.

Selon la version d'un chien errant, le propriétaire ne peut se faire dédommager que moyennant l'identification du chien et de son propriétaire. Tel n'est une fois de plus pas le cas à Val Ferret.

4. Cette absence de base légale n'a pas laissé le Conseil d'Etat insensible au sort des propriétaires sinistrés. Des démarches ont été faites auprès de l'instance fédérale afin que cette dernière débloque un fonds de secours même en l'absence de base légale.

De plus, le canton a pris contact avec les responsables d'autres fonds de secours afin que les propriétaires sinistrés reçoivent de l'aide.

Il faut relever que le cas de Ferret, tout en demeurant le cas le plus important, ne constitue de loin pas un cas unique. Au cours de la même période, pas moins de 16 brebis ont été égorgées en un seul jour au Sanetsch, alors que trois autres l'étaient dans les Mayens de Riddes. Les mêmes dégâts arrivent de façon très courante sur l'ensemble du canton et sont le plus souvent le fait de chiens que leurs propriétaires laissent errer librement. Il faut constater que la période la

plus chaude pour ces dégâts est celle des vacances d'été, soit lorsque les touristes accompagnés de chiens « en vacances » sont les plus nombreux.

5. Par la même occasion, le Conseil d'Etat tient à vous informer qu'il entend renforcer les dispositions légales permettant au gardiennage de la faune de sévir avec plus d'efficacité contre les chiens errants. Actuellement, ces dispositions ne permettent pas d'enrayer le mal.

Dans l'espoir de vous avoir informés à satisfaction, nous vous prions d'agréer,
Messieurs les Députés, nos salutations très distinguées.

LE CHEF DU DEPARTEMENT

R. Gertschen

6) SCPF, courrier adressé au conseiller d'Etat Richard Gertschen – chef du Département de la justice, de la police et des affaires militaires, 13.02.1996 :



SERVICE CHASSE ET PECHE - ABTEILUNG FÜR JAGD UND FISCHEREI

Ch. des Collines 1, CP 405, 1951 Sion
Tél. 027/ 60'70'00 Fax 027/ 60'70'04

COPIE

Sion, le 13/02/1996

D J P M
Monsieur
Richard GERTSCHEN
Chef du département
1950 SION

Concerne : Traque au loup

Monsieur le Président,

Sur votre demande, j'ai l'avantage de vous fournir ci-après l'état de la situation en relation avec le loup. Cet exposé contiendra également les éléments de réponse aux députés Stéphane Rossini et Innocent Fontannaz.

1) Déroulement des faits

Le 29 juillet 1995, un garde-chasse de l'Entremont est informé de la découverte d'une brebis égorgée. Le lendemain, un nouvel événement semblable se produit dans la même région. Dans la semaine qui a suivi, douze nouveaux cadavres sont découverts.

Face à un tel carnage, le service de la chasse organise un gardiennage intensif afin d'arrêter l'animal responsable. En plus, il amène au Tierspital à Berne des carcasses découvertes afin de connaître l'auteur de ce carnage. La réponse du Tierspital : « le prédateur le plus probable est un chien ».

Dans la semaine qui suit, environ 80 moutons succombent aux attaques sans que les gardes-chasse et les propriétaires habilités ne réussissent à arrêter le prédateur.

Les derniers carnages se produisent à la période de Noël où seize nouvelles victimes sont enregistrées dans deux parcs à moutons près d'un village.

2) Modalités de réalisation

Conformément au droit fédéral et cantonal, j'ai décidé de faire abattre le prédateur en question. Pour le faire, j'ai mandaté les types de personnes suivantes :

- les gardes-chasse;

- les propriétaires de moutons porteurs d'un permis de chasse et donc détenteurs d'une RC. Ces derniers ont été mandatés dans le sens des mesures individuelles de protection prévu par le droit fédéral.

En même temps, j'ai informé l'office fédéral de l'environnement de la situation et j'ai demandé l'autorisation d'utiliser, en cas de besoin, des moyens et engins interdits.

L'office fédéral a délivré cette autorisation par lettre du 24 août 1995 et en application de l'article 9 de la loi sur la chasse.

Cette autorisation était limitée à la région concernée et valable jusqu'à la fin septembre.

En fait, nous n'avons jamais employé des engins interdits, si bien que le droit d'abattre l'animal n'a pas à être demandé à Berne.

C'est la raison pour laquelle l'action se poursuit, tout particulièrement depuis les derniers massacres du début de l'hiver. Cette action s'est faite dans la discréption totale jusqu'au malheureux coup de fusil qui a blessé l'animal plutôt que de l'abattre.

Pour la recherche de l'animal blessé, le concours de quelques chasseurs de la région a malheureusement déclenché une opération de presse sans précédent, l'un des intéressés ayant manifestement signalé la chose à un journaliste.

Depuis ce jour-là, plus de vingt journalistes ainsi que chaînes de radio et télévision harcèlent le service de la chasse de leurs questions. Certains voudraient même opérer en hélicoptère afin de filmer les battues en toute première loge.

L'action se poursuivra jusqu'à son terme, à savoir au moment où le service aura la bête en mains.

Dans ce cas, l'animal sera immédiatement envoyé au Tierspital pour analyses et conclusions définitives.

3) Dispositions légales

L'article 12 alinéa 2 de la loi fédérale sur la chasse autorise les cantons à tirer certains animaux protégés lorsque ceux-ci causent des dégâts importants. La seule exception concerne les espèces citées à l'article 10 de l'ordonnance d'exécution de la loi susmentionnée et qui soumet à autorisation fédérale le tir du lynx, du castor, de la loutre et de l'aigle.

Le loup ne figure donc pas dans la présente ordonnance et fait précisément l'objet, ainsi que l'ours, de la consultation des cantons récemment entreprise par Madame Dreifuss. Sur cette consultation, le Conseil d'Etat valaisan s'est déclaré opposé à la réintroduction tant artificielle que naturelle du loup sur le territoire cantonal.

Il faut relever en effet que pour séjourner physiquement sur un territoire cantonal, une espèce nouvelle a besoin de l'approbation du canton concerné. Cette disposition se trouve à l'article 8 alinéa 3 de l'ordonnance précitée du 29 février 1988.

En l'état actuel du droit, le loup n'a donc pas encore un permis de séjour en Valais.

Sur le plan interne du canton, la régulation d'espèces protégées est confiée au chef du service de la chasse par l'article 5 de la loi cantonale.

Ceci démontre que les décisions prises en la matière relèvent de l'absolute légalité pour ce qui a trait aux instances valaisannes.

4) Analyse des reproches faits par les députés Rossini et Fontannaz

a) Une fois de plus, le Valais et ses autorités sont montrées du doigt

Il est vrai que certaines voix se sont fait jour dans le sens de moyens disproportionnés lorsque la presse a appris au public que pas moins de 50 éleveurs ou chasseurs ont participé à la battue. Il est également vrai que M. Philippe Roch, chef de la division fédérale de l'environnement, a déclaré que le Valais faisait un retour au Moyen-Age.

Reste à savoir quelle proportion de public représentent les auteurs de ces interventions. L'analyse des articles de presse et même de la télévision romande, sans compter un certain nombre de radios démontre que les médias sont plutôt favorables au Valais, à ses autorités et aux paysans victimes d'une situation malheureuse. De plus en plus, les médias se posent des questions sur la cause réelle de cette situation. Comment se fait-il en effet qu'après avoir déclaré que la bête de Ferret ne pouvait être qu'un chien errant et qu'il fallait tout de suite l'abattre pour le prouver, les milieux de la Confédération s'émeuvent tout à coup lorsqu'on passe à l'action ? Ne serait-ce pas là le début d'un aveu ?

Ne serait-il pas indiqué que le Gouvernement valaisan demande une fois de plus à M. Philippe Roch de justifier non seulement ses déclarations grotesques à l'égard du Valais mais en plus son attitude sur les modalités qu'il choisit pour infliger à un canton un animal indésirable ?

b) Qualification des moyens utilisés

Dans un premier temps, seuls les gardes-chasse professionnels ont eu un oeil discret sur l'animal, tâchant de tirer celui-ci au cours de leur pérégrination ordinaire. C'est en fait ce qui s'est produit : au cours de l'une de ses rondes nocturnes, le garde-chasse Tony Roduit a aperçu subitement l'animal sur lequel il a fait feu.

C'est l'annonce malheureuse, par un participant non identifié, qui a été faite à la presse le lendemain qui a déclenché toute cette avalanche d'émotion.

Pouvait-on faire autrement ? Je réponds que non dans la mesure où la population intéressée (propriétaires de moutons en même temps chasseurs, ainsi que leurs proches) était déterminée à ne plus lâcher la trace de la bête afin d'en finir. Ce n'est certainement pas de gaieté de cœur que tous ces hommes ont battu les rochers et la forêt pour débusquer l'animal alors qu'il faisait un temps à précisément ne pas mettre un chien dehors.

Il était absolument impossible de contenir les gens dont certaines d'ailleurs ont certainement compromis le succès de la battue. Par exemple quelqu'un a voulu tenter une expérience individuelle sans avertir les gardes-chasse, au soir de la deuxième battue. Cette expérience n'a fait que bousculer le loup hors de la région où on l'avait perdu la veille.

5) Information de la presse

Tout ce tapage médiatique bien regrettable laisse ouverte la question de l'information.

Le premier dérapage est dû à un tiers et non à un membre du service de la chasse. C'est ainsi que le premier journaliste a été informé et que tous les autres l'ont été par voie de conséquence. L'effet boule de neige a fonctionné au point de se transformer très rapidement en avalanche.

J'ai interdit, conformément au règlement des fonctionnaires, à tous mes collaborateurs de donner des renseignements à des journalistes ou à d'autres milieux. Cet appel a été respecté. Malheureusement, chaque journaliste dispose de ses sources personnelles d'information qui s'avèrent aussi efficaces que les nôtres. Afin d'éviter la présence de journalistes sur les lieux, j'ai organisé un stamm d'information à l'hôtel des Alpes à Orsières. Cette solution nous a permis de ne pas devoir renseigner chaque journaliste personnellement et aussi de n'être pas trop perturbé sur le terrain car chacun voulait s'y trouver. Nous avons même dû nous défendre avec acharnement contre l'usage d'hélicoptères que des journalistes de télévision voulaient utiliser pour filmer « la guerre ».

CONCLUSION

Tout a été dit au stade actuel des connaissances.

Pour en savoir davantage, la seule solution consiste à abattre l'animal et à le faire analyser afin de déterminer définitivement s'il s'agit d'un loup et, dans le cas positif, sa provenance. Si ces renseignements peuvent être obtenus, le débat ne fait que commencer.

Au moins, dans ce domaine-là, il se passera dans les bureaux et non sur le terrain.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, mes très respectueuses salutations.

SERVICE CANTONAL DE LA CHASSE
ET DE LA PECHE

N. Seppey

Annexe : Copie de l'autorisation

Mardi 13 février 1996

Et vive le Far West!

La façon dont a été menée la chasse à la «bête» du val Ferret agite de plus en plus les cervaux. Philippe Roch, chef de l'Office fédéral de l'environnement, a dénoncé les meurs médiévales des chasseurs valaisans Jean-A. Vuilleumier, président de la Fédération des associations de chasseurs, a dénoncé l'hystérie collective; Bernard Pichon dans son émission «Les petits loups» a relevé qu'il y avait une mince couche de neige en Valais, mais une grosse couche de bêtise. Hier l'éditorialiste de «24 Heures-Guido Olivieri a parlé du caractère inadmissible de tels actes perpétrés à la barbe de la loi, taquinant que Christophe Gollaz dans le «Nouveau Quotidien» s'est lancé dans un long monologue d'un «Suisse ordinaire» à l'adresse des chasseurs du val Ferret, chapelet de poneys autour de la paranoïa des montagnards.

Le service de la chasse a reçu en un jour la semaine dernière deux-huit téléphones de journalistes de presse écrite, quatre de radio et deux de télévision. Aucune campagne touristique n'arriverait à

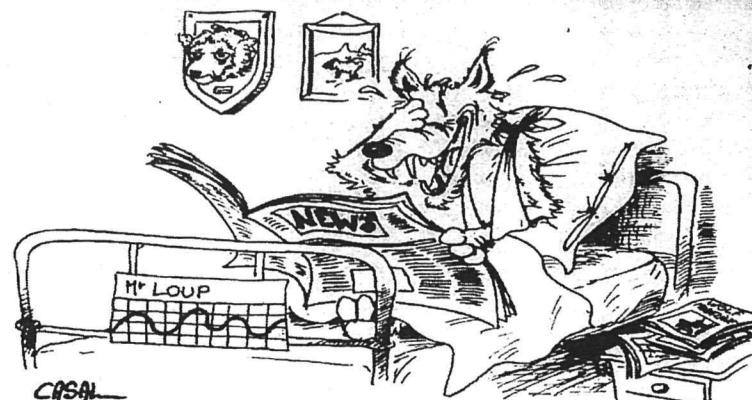
un tel résultat... Cette chasse au loup est tout à coup l'occasion rêvée de ressortir pour la sixième fois des tiroirs l'image du Far West valaisan. Sans doute parce que c'est celle-là qu'on préfère, la plus «vendaible» à l'extérieur. La Télévision romande a pu montrer quelques portraits de chasseurs barbus buvant au goulot de la bouteille de blanc! Succès assuré. Même Jean-Pierre Vuilleumier, pour chasseur et bon connaisseur du canton, s'est laissé prendre au canular des faux braconniers, des «régulateurs de la faune» contre ces «écologistes qui commencent à nous énervés». C'est tellement tentant, tellement dans les couleurs de l'image d'Epinal: buveurs, brachonniers et bouffeurs d'écolos.

En toute légalité

«Illégal», relevait donc l'éditorialiste de «24 Heures». Il n'a pourtant rien d'illégal dans les lois qui sont édictées depuis la semaine dernière. «Elles sont organisées en toute légalité», précise le chef du service cantonal Narcisse Seppey, ce qui n'est pas le cas

pour ceux qui réintroduisent le loup. Et de rappeler que le Valais n'a jamais donné son assentiment à la réintroduction de l'animal. Aujourd'hui, l'Hérensard se dit persuadé qu'il s'agit bien d'un loup, mais je n'affirmerai rien

avant d'avoir la bête entre les mains. On nous reproche des moyens disproportionnés, mais comment ne pas songer



D'où vient le loup?

Il semble de plus en plus probable que la bête du val Ferret soit un loup. Elle a même été photographiée, à très courte distance, par un appareil de détection automatique, identifiée formellement comme un loup par le spécialiste Jean-Marc Landry qui nous a confirmé cette information. Reste à savoir d'où vient le carnassier. A-t-il été introduit clandestinement comme le dit une rumeur de plus en plus persistante? Ou est-il venu jusqu'à nous par ses propres moyens? Dans ce dernier cas, le loup aurait rallié notre canton soit par la France, soit par l'Italie.

Du Mercantour?

Les Abruzzes et, plus près de nous, les montagnes de Ligurie abritent des colonies de loups, mais ces régions italiennes apparaissent trop éloignées. Ce sont cependant des loups italiens qui auraient colonisé, il y a quelques années, le parc

national français du Mercantour, dans les Alpes-Maritimes, ainsi que le côté italien de cette région (soit le parc de l'Argentera). On pourrait relire des traces. On notera au passage qu'il est possible d'agréablement visiter le Mercantour pour savoir si les deux loups qui sont arrivés dans ce parc national français en 1992 (ils sont aujourd'hui une douzaine) y sont venus par leurs propres moyens ou non.

Mystères

Toujours est-il que le Mercantour est distant d'environ deux cent kilomètres à vol d'oiseau du val Ferret. Cette distance n'est pas grande pour des loups, mais pour arriver jusqu'à nous, ces derniers auraient cependant dû traverser toute une série de massifs montagneux et pas des moins! Jean-Marc Landry explique cependant que le loup aurait pu suivre une enfilade de parcs protégés et de réserves. Un loup a-t-il finalement passé

le col du Petit-Saint-Bernard pour débouler dans la région d'Aoste et franchir ensuite la région du Grand-Saint-Bernard? Cela est possible, mais on n'entend pas une telle visite aussi tôt.

L'autre zone d'ombre demeure. Le professeur Luigi Boitani, responsable de la protection des loups italiens, a été interrogé, en septembre dernier, lors du Symposium de Neuchâtel, sur la probabilité pour un loup de venir en Valais du Mercantour ou de l'Italie. Il a répondu à l'un des participants au symposium qui se serait difficilement expliqué pourquoi un loup au passé dans le massif de la Vanoise (France) et par le val d'Aoste, qui sont des régions très giboyeuses, sans s'y arrêter. Or, le loup n'a pas encore été signalé officiellement dans ces régions. Si le loup du val Ferret est abattu, l'analyse de son ADN pourra nous donner des indications précieuses sur sa provenance. A moins qu'il ne s'agisse d'un chien-loup.

Vincent Pellegrini

A VOTRE AVIS?
157 11300



Certaines personnalités et divers médias se sont émus de la façon dont les chasseurs ont laissé ou non traquer la bête du val Ferret. Ce sera la question du jour au 157 11300: trouvez-vous que la façon dont on a chassé le loup a été correcte?

Vous pouvez également donner votre avis sur les problèmes que pose la réintroduction du loup en Suisse et en particulier en Valais.

Notre dernière question sur les failles a fait réagir plusieurs dizaines d'abonnés. 80 % d'entre eux pensent que la loi devrait être plus sévère envers ceux qui font faillite et qui recommandent une activité similaire.

Parmi les commentaires, on ressent surtout un profond sentiment d'injustice, d'inégalité de traitement entre les personnes et les sociétés qui «effacent l'ardoise».

LE LOUP DU VAL FERRET MET LE VALAIS EN ÉMOI

La traque tourne à la farce



La traque des chasseurs

Avertis par le garde-chasse Roduit, les chasseurs se mobilisent et multiplient les battues dès le mardi 6 février, se déployant d'abord autour de l'arête de Bavan. Ils retrouvent à plusieurs reprises la trace de l'animal mais ne parviennent pas à s'en emparer, desservis par la neige et le vent.



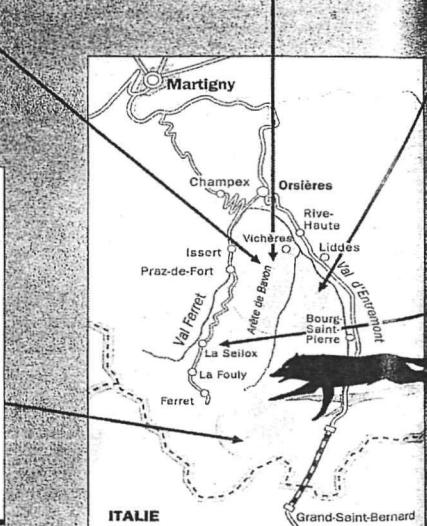
Le carnage sur l'alpe

17 août 1995. Sur les hauteurs de La Fouly, au fond du val Ferret, le berger d'Orsières Florian Volluz (à g.) retrouve dix moutons égorgés deux jours plus tôt par une mystérieuse bête. Au total, durant l'été, ce sont plus de 90 moutons ou brebis qui périssent sous les crocs du carnassier, toujours en pleine nuit. Les battues ne donnent rien.



Le cliché du loup

5 février 1996, 2 h 03. Depuis l'automne, Armel Perron, berger à Liddes (à g.), associé au chercheur Jean-Marc Landry, biologiste à Moutier (à dr.), pose régulièrement un appareil photographique à infrarouge sur le territoire présumé de la bête. Cette nuit-là, une seule photo se déclenche, à 2 mètres de distance, en couleur. Accouru en toute hâte, Landry est formel: c'est un loup.



Le carton du garde-chasse

5 février, 23 h. Tony Roduit, garde-chasse à Bourg-Saint-Pierre, aperçoit un animal à 70 mètres de lui et tire. «C'était un loup, cela ne fait aucun doute», assure-t-il, précisant qu'il a blessé l'animal au-dessus de l'épaule. Celui-ci parvient à s'enfuir en direction de la montagne.



Canular ou pas?

Révélation choc le dimanche 11 février. Des braconniers remettent à un journaliste du «Matin» une photo d'un loup abattu le 27 janvier à minuit, disent-ils. Le lundi 12, «Le Nouvelliste» contre-attaque et hurle au canular, prétendant qu'il s'agit en réalité d'un loup mort dans un zoo valaisan, trois mois plus tôt. Les braconniers ne se démontent pas, confirmant avoir tué un autre loup et présentant un crâne pour preuve. Un feuilleton est né.



Blessée, traquée, poursuivie à mort par des chasseurs vexés, la bête nargue encore les hommes. Récit d'une folle semaine.

PAR MARC DAVID

Il étaient trois chasseurs frigorifiés autour d'un feu de bois en liste de forêt, l'autre jeudi. Le plus âgé, dont on n'apercevait que la barbe grise sous le bonnet, récitait quelques versets de *La retraite de Russie*. «Et l'Aigle noir baisse la tête...» Vaguement surréaliste, cette scène aperçue dans les buresques du val Ferret résument clairement le désarroi d'une corporation entière, d'ordinaire plus farouche: les chasseurs.

Au fil des jours, depuis que le garde-chasse de Bourg-Saint-Pierre, Tony Roduit, avait touché la bête lundi soir près de Liddes, ils sentaient confusément la honte les gagner et le pays entier les observer avec une désapprobation grandissante. Mardi et mercredi, après l'annonce du haut fait prédictive, leurs premières battues s'étaient si mal organisées qu'elles avaient laissé filer l'animal. Blessé à l'épaule, traînant la patte et perdant son sang, il avait réussi à passer de la vallée d'Entremont au val Ferret, s'était faufilé par l'arête de Bavan, traversant par deux fois le dispositif prévu.

Les jours suivants, il avait semé des traces ici ou là et fait courir la meute des fusils derrière lui; puis avait à chaque fois laissé ses poursuivants bredouilles au coucher du jour, preuve que sa plaie ne l'achèverait pas.

Dépités, les chasseurs s'étaient alors réfugiés dans quelque piste, à Issert ou à Praz-de-Fort, Tartarin vexés et jurant qu'ils n'abandon-

PHOTO: CLAUDE ELINI, DIDIER MARTINET, CHRISTIAN BOUTIN ET DR, NEXUS/EPICOM

LA CHASSEUR ATTRAPE LA BÊTE, ON L'EXPOSE SUR LA PLACE DU VILLAGE!» (J.-F. Lattion, président d'Orsières)

PHOTO: CLAUDE RENZI, DIREXIMARTINEL, ET REBECK/WWF, ET PARISIQU/EPRESSE

neraient pas. De battue en battue (20 participants mercredi, 30 jeudi, 50 samedi), ils répandaient quelques nouvelles confuses et quelques parfaits mensonges: «Elle a fui vers le haut; elle a fui vers le bas; on a vu des traces dans la neige, du sang; on a tiré...». En réalité, ils se retranchaient dans leur camp, murés contre l'opinion, la presse, les autorités: «Ces écolos de tous poils prétendent faire la loi chez nous. Alors que nous la connaissons bien, notre nature.»

«Les hommes ne sont pas prêts»

L'origine de cette mauvaise humeur, l'un d'eux la résument simplement: «Regardez combien le val Ferret est magnifiquement préservé. Sa faune est incomparable, on a su y réintroduire le cerf et le chevreuil au début du siècle. Seulement, quand on l'a fait, on a averti la population et préparé l'environnement. Tandis que, là, les hommes ne sont pas prêts.»

Arrive le reproche central, la rumeur d'une intrusion

clandestine dans leur montagne, dans leur vallée: un lâcher de loups illégale par les écologistes, comparable à celui du lynx il y a quelques années. La présence avérée de 300 à 400 loups en Italie voisine ne trouble personne parmi les habitants. Ils n'ont d'yeux que pour le carnage des moutons et le malheur des bergers, 90 victimes l'été dernier, sept brebis égorgées en décembre.

Ainsi, soir après soir, un des gardes-chasse de la région empoigne rageusement son téléphone et rameute ses troupes pour repartir en piste le long des treize kilomètres du val, encore et encore, bravant les grimaces des étrangers et les réticences multiples. «Nous ne voulons pas de curieux, dit le garde-chasse d'Entremont, Daniel Fellay. Cet été, nous étions si près du but. C'est aussi leur faute si nous l'avons laissé échapper, cette bête.»

La bête? Une seule bête?

Quand un braconnier, se délinquant joyeusement comme «un régulateur de la faune», remet samedi au *Matin* une

photo d'un loup mâle présumé tué le 27 janvier, les chasseurs se rangent. Le lendemain, l'accusation de canular portée par *Le Nouvelliste* n'y change rien. «On le sait bien, dit un chasseur. En décembre, quand les moutons ont été égorgés à Rive-Haute, il y a eu une alerte simultanée à Orsières. Comment voulez-vous qu'une bête se trouve à deux endroits en même temps?»

Une vallée en rébellion

Un autre de renchérit: «Jean Maillard, garde-chasse il y a vingt ans, racontait déjà qu'il avait vu des loups en 1976, au-dessus de Bourg-Saint-Pierre. On le sait depuis longtemps que les loups sont revenus!» Même Narcisse Seppey, le chef du service de la chasse en Valais, admet: «Je l'ai vue, cette bête. Elle courrait littéralement sur les pierriers, avec des pas d'un mètre cinquante. Seul un loup peut faire cela. Mais vous verrez, même quand on l'aura attrapée, cer-

tains diront que c'est un loup et d'autres le contraire.»

Drapeau haut, les autorités locales rejoignent le même camp: «Quand on aura attrapé cet animal, nous l'exposerons immédiatement sur la place du village et on verra bien que c'est un loup» promet le président d'Orsières, Jean-François Lattion, également préoccupé par un combat voisin: «L'Etat vient de nous retirer un garde-chasse! Nous n'en aurons bientôt plus que deux dans notre région, où la nature est capitale. A celui qui s'en va, on a osé proposer un poste de... gardien de prison.»

Pour ce garde-chasse sacrifié, là encore la vallée s'indigne et crie à l'injustice. Etrangement réunis, les bergers craignent déjà de lâcher leurs bêtes cet été, les chasseurs restent crispés sur leur téléphone et le reste des habitants, rebelles par tradition, se demandent si on ne les oublie pas, au-delà de Martigny.

Les loups, eux, courent toujours. Seraient-ce des furets? — M. D.

Y.

**FLORIAN VOLLUZ,
BERGER À ORSIÈRES**

«J'espère que le loup est mort»

«Je n'ai pas reconnu le loup que j'ai vu, sur la photo de M. Landry, et puis, depuis longtemps, j'ai le sentiment qu'il y a trois loups, introduits par des écolos salauds comme on les appelle...» Alors il tente de protéger ses moutons, avec un chien des Pyrénées, dont l'instinct est de protéger les troupeaux. Une cohabitation est-elle envisageable? «Sûrement pas», répond le berger. Après des siècles de traditions pastorales, ce n'est pas de main que le loup et l'agneau mangent dans la même assiette.»

**PHILIPPE ROCH,
DIRECTEUR
DE L'OFFICE
FÉDÉRAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

«Son retour est une excellente nouvelle»

«Nous n'avons toujours pas la preuve scientifique qu'un ou des loups ont fait des dégâts en Valais... Mais son retour serait une excellente nouvelle, un enrichissement de notre faune et un signe de progrès dans la protection des animaux en Suisse.»

Facile aux dégâts éventuels, l'Office a demandé au Conseil fédéral d'ajouter le loup à la liste des animaux dont les atteintes peuvent faire l'objet de dédommagement (tel le lynx). Le retour du loup est inévitable, mais nous avons peut-être été pris de vitesse, il faut rattraper la population à ces retrouvailles... inoffensives. — J.-B. B.

NARCISSE SEPPEY, CHEF DU SERVICE VALAISAN DE LA CHASSE

«Les loups ne sont pas venus à pied»

«La bête s'est promenée toute la nuit de dimanche avec une tête de veau, elle se remet de ses blessures...» Interrogé lundi, Narcisse Seppey maintient sa décision d'abattre la bête. Seule solution selon lui pour connaître le fond de l'affaire. Et si les loups sont plusieurs? «Avec la rumeur, ils font vite des petits...» Et la tête présentée à la presse? «C'est du cirque!» prévient le garde-chasse qui se dit prêt à transporter «ses loups sur le Plateau où les chevreuils font, paraît-il, beaucoup de dégâts. — J.-B. B.

Fusil en berne et loup invisible: la longue attente du chasseur solitaire.

9) SCPF, communiqué de presse du Conseil fédéral, juin 1996 :

Communiqué de presse

Berne, juin 1996

Le Conseil fédéral approuve la révision de l'ordonnance sur la chasse

Juridiquement, la suisse est prête pour le retour de l'ours et du loup

Le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur la chasse, car le loup et l'ours vont réapparaître ou sont déjà réapparus en Suisse. Ainsi les conditions d'une meilleure protection seront-elles garanties, de même que la possibilité d'indemniser les propriétaires pour des dommages comme les pertes d'animaux domestiques. L'ordonnance révisée entrera en vigueur le 1er août 1996.

L'ours et le loup sont protégés dans notre pays, aussi bien par la loi fédérale sur la chasse que par la "Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe", ratifiée par la Suisse. Les expériences faites avec le lynx ont montré que le retour des grands prédateurs n'est possible que si l'on peut indemniser les propriétaires des animaux touchés par ces prédateurs. Par ailleurs, il faut aussi avoir la possibilité de capturer ou d'abattre, exceptionnellement, certains animaux.

La révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP) donne ces possibilités au Conseil fédéral. La Confédération pourra verser aux cantons une participation de 30 à 50% en dédommagement des dégâts causés par les grands prédateurs. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) pourra également étendre au loup et à l'ours une autorisation exceptionnelle de capturer ou d'abattre des animaux qui provoqueraient des dommages insupportables. Actuellement, une indemnisation est déjà possible pour le lynx, le castor, la loutre et l'aigle.

Ces deux modifications ne suffisent toutefois pas, de l'avis du Conseil fédéral, pour garantir la protection de l'ours et du loup en Suisse. Se fondant sur l'ordonnance, il a par conséquent chargé l'OFEFP d'élaborer - en collaboration avec les cantons, les associations concernées et les pays limitrophes - un plan de gestion des effectifs, afin de coordonner les mesures de protection et de prévention des dommages.

La gestion des effectifs permettra de fixer les différentes priorités: il s'agit, d'une part, de trouver des territoires assez vastes pour garantir la survie des animaux sauvages et, d'autre part, d'assurer la continuité de l'estivage des moutons, des chèvres et des bovins.

Une expansion remarquable

En Italie, on note depuis les années septante une remarquable progression du loup provenant des Abruzzes en direction du nord. Actuellement, 17 loups vivent déjà dans le parc national français du Mercantour, à 200 kilomètres de la frontière suisse. Rien n'indique que cette dynamique va s'arrêter. Les loups peuvent créer des problèmes lors de l'estivage de bétail non gardé, comme les moutons. On évalue les dommages entre 1000 à 2000 francs par prédateur et par année. Ce manque de précision est dû à l'impossibilité de différencier les dommages entre les loups et les chiens qui s'attaquent aux animaux domestiques.

Quand on parle du loup...

La bête du val Ferret n'a plus donné signe de vie.

Le 29 juin dernier, le Conseil fédéral modifiait l'ordonnance sur la chasse de manière à dédommager partiellement les cantons pour les dommages causés par les loups à venir. Le dédommagement versé par Berne serait cependant assez faible puisqu'il varierait entre 30 et 50 % du montant des dommages (mais au plus entre 1000 et 2000 francs par loup et par année). La Suisse est désormais «prête juridiquement pour le retour de l'ours et du loup».

par Jean-Pierre Dufour

Au sujet d'ours mentionnons un passage qu'en France, l'ourse «Melba» venue de Slovénie et relâchée le 6 juin dernier dans les Pyrénées centrales a tué neuf moutons en trois mois («Figaro-Magazine»). Trois communes françaises du haut pays niçois veulent par ailleurs toujours organiser des battues contre les loups venus du Mercantour, mais se battent pour l'instant contre les tribunaux. Ces communes ont par ailleurs déposé une nouvelle plainte pénale pour «mise en danger d'autrui» («Le Point»). Dans notre canton, par contre, le loup du val Ferret n'a plus donné signe de vie.

Quel retour?

Plusieurs articles sont consacrés au loup dans le dernier numéro de la revue «Chasse-Nature (Diana)». Le chef du service cantonal de la chasse,

M. Narcisse Seppey, y fait remarquer que même avec la nouvelle ordonnance fédérale, la réintroduction artificielle du loup en Valais ne pourrait intervenir qu'avec l'approbation de notre canton qui y est d'ailleurs opposé. Normal, ce serait surtout le canton qui indemniserait les bergers... En cas de retour naturel, par contre, le loup serait automatiquement protégé. On rappellera d'ailleurs que les loups ont disparu de notre canton au début du siècle passé.

«Irréalisable»

Narcisse Seppey fait remarquer dans la revue «Chasse-

Nature» que la plupart des 60 000 moutons et 6000 chèvres appartenant à quelque 2000 propriétaires valaisans vivent la majeure partie de l'année sur des pâturages non gardés. «Cela est vrai pour plus de 95 % des troupeaux dont le propriétaire ne dispose que de 20 à 30 têtes», explique M. Seppey qui ajoute: «La mise en œuvre des mesures préventives prononcées par les promoteurs du loup (gardiennage constant, chiens, cabanes, clôture, etc.) implique un investissement en matériel et en temps qui rend la chose tout simplement irréalisable pour de petits troupeaux. Dans le cas du Valais, la pâture du mouton serait ex-

trêmement compromise.» Et si le loup s'attaque aux «nez noirs» (les moutons du Haut-Valais) ou à la «chèvre noire et blanche» également du Haut-Valais, qui est une race unique au monde? «On laisse au lecteur le soin de deviner le coût de la facture lorsque quelques dizaines de tels spécimens tombent sous les crocs du prédateur», lance Narcisse Seppey dans l'article. Il ne croit pas non plus à l'attrait touristique du loup face à la peur que bien

des gens éprouveront de toute façon à cause de cet animal qu'ils «ne verront d'ailleurs jamais car il recherche les régions tranquilles et en plus ne sort que la nuit». Le loup serait-il encore une concurrence pour les chasseurs dans notre canton? Pas vraiment, répond Narcisse Seppey pour qui le loup va souvent choisir la solution la plus facile, c'est-à-dire les moutons avec les carnages que l'on peut prévoir... □



Le «monstre du Valais» (en 1947) et le loup du val Ferret, récemment, ont été accueillis plutôt fraîchement dans notre canton.

Le Valais écarté...

La nouvelle ordonnance fédérale sur la chasse a eu également pour conséquence de priver le canton du Valais de toute compétence en cas de réapparition naturelle du loup puisque ce prédateur rejoint désormais le lynx, l'aigle royal, le castor et la loutre dans la liste des espèces directement protégées par la Confédération. «Cela signifie que depuis le 1er août, si le loup réapparaît naturellement et même s'il fait de gros dégâts dans le canton du Valais, le chef du Service cantonal de la chasse n'a pas la compétence pour prendre des mesures correctes contre cette grêve

animal, mais elle nous impose encore une obligation d'indemniser!»

On rappellera au passage que le Valais n'était pas le seul canton concerné par la retour du loup à rebours de la constitution le 1er juillet 1994. Cependant, il devait être considéré comme moins menacé que d'autres cantons. C'est pourquoi il a été exclu de la protection fédérale. Cela signifie que le Valais n'a pas la compétence pour prendre des mesures correctes contre cette grêve animal, mais elle nous impose encore une obligation d'indemniser!»

La présence d'au moins deux loups dans le Valais a été prouvée scientifiquement

Une analyse génétique d'excréments a amené la preuve que la «bête» du val Ferret était un loup, et qu'il n'était pas seul. De plus, leurs liens de parenté avec les animaux italiens et français ont été établis avec certitude.

Il y en a pas un, mais deux. Deux loups, qui ont vraisemblablement égorgé la centaine de moutons tués durant l'été et l'automne 1995 en Valais. Mieux: ils ne se sont pas échappés de quelque parc zoologique, comme celui des Marécottes, mais sont parents avec les animaux qui vivent en Italie et dans le Mercantour en France. La preuve a été fournie grâce à l'étude d'excréments retrouvés dans le val Ferret près d'une carcasse de mouton et supposés provenir du prédateur. Des restes de muqueuse intestinale retrouvés dans les crottes contenaient de l'ADN mitochondrial. Celui-ci a subit une analyse génétique qui a formellement identifié l'origine des individus.

Migration naturelle

L'initiative de cette démarche appartient à deux zoologues valaisans, Raphaël Arlettaz et Jean-Marc Pillet. «Nous avons voulu faire la vérité sur une histoire qui commençait à prendre des proportions énormes», explique le premier, faisant allusion aux battues qui ont fait rage en Valais l'hiver dernier pour tenter de tuer la «bête» qui déclinait les troupeaux de brebis. Les échantillons de crottes récoltées en haut de Bourg-Saint-Pierre ont ensuite été envoyés à l'Université de Grenoble, où le chercheur Ludovic Gielly a procédé à l'analyse génétique. «Les résultats sont irréfutables», affirme-t-il. «L'ADN du loup du val Ferret a été comparé avec celui des loups de toute l'Europe et de plus d'une centaine d'espèces de chiens. Il n'y a que ceux d'Italie et du sud de la



Les loups détectés en Valais ne se sont pas échappés de quelque parc zoologique, mais sont parents avec les animaux sauvages d'Italie et du sud de la France.

France qui ont montré autant de similitudes.»

Ces résultats confirmeraient-ils la thèse d'une migration naturelle des loups dans nos régions? Selon Jean-Marc Landry, zoologue à l'Université de Neuchâtel et spécialisé dans le comportement des loups, les individus actuellement dans le Valais

viendreraient des Alpes italiennes. «Les indices sont de plus en plus nombreux», avance-t-il. «Des témoignages de naturalistes et de gardes nationaux en France et en Italie tendent à montrer que le loup est présent beaucoup plus au nord que l'on ne le croit. En tout cas, les limites du Parc national français

de Mercantour, qui abrite environ 17 animaux, sont largement violées.» Déjà en 1992, un loup a été abattu autour de Grenoble, et une étude a montré qu'au nord de Gênes il y a eu reproduction dès 1983. Toutefois, selon Jean-Marc Landry, il est souvent très difficile de s'apercevoir de la présence d'un loup dans

une région quand il ne s'attaque pas à des troupeaux de moutons. «Par exemple, le loup des Vosges, tué en 1994, est également originaire d'Italie», renchérit-il. «Personne n'a remarqué son voyage jusque là-bas.»

Du côté du Service cantonal valaisan de la chasse et de la pêche, l'avis sur la question de

la migration est différent. «Ces analyses ne nous fournissent absolument pas la preuve que l'animal est venu à pied ou en voiture», persiste Narcisse Seppey, chef du service. Et de rappeler que le Gouvernement et le Grand Conseil valaisan se sont prononcés contre la venue de l'animal sur leur territoire. Malgré la signature de la Convention de Berne par la Confédération qui l'a obligé à modifier l'ordonnance sur la chasse pour protéger strictement le loup et l'ours au même titre que le lynx, le castor, la loutre, l'aigle royal.

Scénario paranoïaque

Que certains continuent à croire à une réintroduction artificielle du loup fait enrager le zoologue Raphaël Arlettaz. «Quand on voit la peine qu'ont les chasseurs valaisans pour ne serait-ce qu'entrevoir un animal, comment peut-on imaginer que des écologistes illuminés puissent en capturer deux, passer la frontière avec et les relâcher en Suisse? C'est de la paranoïa», s'exclame-t-il.

Il n'en reste pas moins que les deux canidés sont responsables de pas mal de dégâts, qui pourraient d'ailleurs continuer à l'avenir. «Si le loup s'installe définitivement dans nos Alpes, cela n'ira pas sans beaucoup de problèmes avec les éleveurs», prophétise Jean-Marc Landry. «Il faudra en tenir compte absolument. C'est le rôle des politiques. Toutefois la présence de l'animal a aussi des avantages. Il peut réguler des populations de cerfs, par exemple, qui sont parfois trop nombreuses.»

Anton Vos

BIBLIOGRAPHIE

Sources - « Monstre du Valais »

« Arrêté du 8 août 1946 sur l'exercice de la chasse en 1946 », *Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais*, tome XLI, année 1946, pp. 77-90.

« Arrêté du 30 août 1946 autorisant la chasse dans le district franc cantonal prévu à l'art. 52 de l'arrêté du 8 août 1946 sur l'exercice de la chasse », *Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais*, tome XLI, année 1946, p. 93.

« Arrêté du 8 novembre 1946 concernant la chasse au renard et autres carnassiers en 1946 », *Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais*, tome XLI, année 1946, p. 107.

« Arrêté du 17 décembre 1946 concernant la chasse aux fauves », *Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais*, tome XLI, année 1946, p. 131.

« Arrêté du 30 avril 1947 concernant la chasse aux blaireaux et les chiens errants », *Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais*, tome XLII, année 1947, pp. 52-53.

Archives de l'Etat du Valais/Fonds chasse (AEV 5350-1), vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 157 : *correspondances A-L (1946-1947)*.

Archives de l'Etat du Valais/Fonds chasse (AEV 5350-1), vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 158 : *correspondances M-Z (1946-1948)*.

Archives de l'Etat du Valais/Fonds chasse (AEV 5350-1), vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 159 : *correspondances et rapports officiels sur les fauves (1946-1949)*.

Archives de l'Etat du Valais/Fonds chasse (AEV 5350-1), vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 160 : *correspondances diverses sur les fauves (1947-1948)*.

Archives de l'Etat du Valais/Fonds chasse (AEV 5350-1), vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 161 : *demandes d'indemnités pour les dégâts causés par les fauves (1946-1949)*.

Archives de l'Etat du Valais/Fonds chasse (AEV 5350-1), vol. 19, loup d'Eischoll, dossier no. 162 : *articles de presse et photos concernant le loup d'Eischoll (1947-1948)*.

MARIETAN, Ignace, « Les fauves du Valais en 1946 », *Bulletin de la Murithienne*, organe de la Société valaisanne des sciences naturelles, fasc. 63, 1945-1946, pp. 102-120.

MARIETAN, Ignace, « Histoire des fauves du Valais en 1947 », *Bulletin de la Murithienne*, organe de la Société valaisanne des sciences naturelles, fasc. 64, 1946-1947, pp. 103-132.

MARIETAN, Ignace, « Le loup d'Eischoll », *Bulletin de la Murithienne*, organe de la Société valaisanne des sciences naturelles, fasc. 65, 1947-1948, pp. 146-148.

Journal et feuille d'avis du Valais, 1946-1947.

Nouvelliste valaisan, 1946-1947.

Tribune de Lausanne, 02.12.1947, 21.05.1948.

Sources - « Bête du Val Ferret »

Service de la chasse, de la pêche et de la faune du canton du Valais (SCPF), documents préparés pour la présente étude, 1995-1996.

LANDRY, Jean-Marc, *La Bête du Val Ferret*, Muri : KORA, décembre 1997, (rapport KORA ; no. 1).

LANDRY, Jean-Marc, « Le loup », *Chasse-nature Diana*, organe officiel de la Société suisse de chasseurs "La Diana", no. 5, mai 1996, pp. 19-21.

LANDRY, Jean-Marc, « Des loups et des hommes », *Info-nature*, organe de la Ligue valaisanne pour la protection de la nature, no. 49, juin 1996, pp. 3-11.

SEPPEY, Narcisse, « Le loup en Valais : historique », *Chasse-nature Diana*, organe officiel de la Société suisse de chasseurs "La Diana", no. 7, juillet 1996, pp. 22-23.

SEPPEY, Narcisse, « Le loup en Valais : la réintroduction du loup et la légalité », *Chasse-nature Diana*, organe officiel de la Société suisse de chasseurs "La Diana", no. 8, août 1996, p. 26.

SEPPEY, Narcisse, « Le loup en Valais : la problématique du loup », *Chasse-nature Diana*, organe officiel de la Société suisse de chasseurs "La Diana", no. 9, septembre 1996, pp. 37-39.

Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais, 1995-1996.

Journal de Genève et Gazette de Lausanne, 1995-1996.

L'Illustré, 23.08.1995, 14.02.1996.

L'Hebdo, 24.08.1995, 15.02.1996.

Sources - Autorités fédérales suisses

« Loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux (24 juin 1904) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 4, cahier no. 27, 06.07.1904, p. 648, art. 4, p. 649, art. 6, p. 659, art. 27.

« Code civil suisse (10 décembre 1907) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 6, cahier no. 54, 21.12.1907, pp. 613-614, art. 702.

« Loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux (1^{er} juin 1925) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 2, cahier no. 24, 17.06.1925, p. 661, art. 34.

« Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur un projet de révision de la loi sur la chasse et la protection des oiseaux (12 septembre 1961) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 2, cahier no. 38, 21.09.1961, p. 414, art. 2, p. 425, art. 2.

« Loi fédérale modifiant celle sur la chasse et la protection des oiseaux (23 mars 1962) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 1, cahier no. 13, 29.03.1962, p. 707, art. 2.

« Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet de loi sur la protection de la nature et du paysage (12 novembre 1965) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 3, cahier no. 48, 02.12.1965, pp. 93-125.

« Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (1^{er} juillet 1966) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 1, cahier no. 27, 07.07.1966, pp. 1182-1190.

« Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe », *Recueil systématique du droit fédéral*, pp. 1-68, (http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0_455.html, lien consulté le 1^{er} août 2009).

« Message concernant la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et concernant une modification de la Convention sur la conservation des espèces (23 avril 1980) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 3, cahier no. 35, 02.09.1980, pp. 220-259.

« Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (20 juin 1986) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 2, cahier no. 25, 01.07.1986, pp. 671-672, art. 5, p. 673, art. 7.

« Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (29 février 1988) », *Recueil systématique du droit fédéral*, p. 6, art. 10, (http://www.admin.ch/ch/f/rs/c922_01.html, lien consulté le 1^{er} août 2009).

« Ordonnance concernant les districts francs fédéraux (30 septembre 1991) », *Recueil systématique du droit fédéral*, p. 2, art. 5, p. 9, annexe 1, (http://www.admin.ch/ch/f/rs/c922_31.html, lien consulté le 1^{er} août 2009).

« Ordonnance sur les contributions d'estivage (29 mars 2000) », *Recueil officiel du droit fédéral*, no. 16, 25 avril 2000, p. 1111, art. 20, (<http://www.admin.ch/ch/f/as/2000/1105.pdf>, lien consulté le 1^{er} août 2009).

« Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages - Modification du 28 mars 2001 », *Recueil officiel du droit fédéral*, no. 14, 10 avril 2001, p. 1006, art. 21, al. 3, (<http://www.admin.ch/ch/f/as/2001/1005.pdf>, lien consulté le 1^{er} août 2009).

« La protection du loup doit être moins stricte », communiqué de presse de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), 24.09.2004, (<http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=8376>, lien consulté le 1^{er} août 2009).

« Nouvelles discussions sur le déclassement du loup », communiqué de presse de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), 24.11.2005, (<http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=8540>, lien consulté le 1^{er} août 2009).

« Déclassement du loup : demande de la Suisse à nouveau repoussée », communiqué de presse de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), 28.11.2005, (<http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=8538>, lien consulté le 1^{er} août 2009).

« Convention de Berne : le loup toujours strictement protégé », communiqué de presse de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), 27.11.2006, (<http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=8525>, lien consulté le 1^{er} août 2009).

« Un seul et même loup dans les cantons de Berne et de Fribourg », communiqué de presse de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), 30.01.2008, (<http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=17049>, lien consulté le 1^{er} août 2009).

Ouvrages généraux

Agriculture et économie alpestre dans le Valais romand, Berne : Office fédéral de l'agriculture, Département de l'économie publique, 1983.

BARJOLLE Dominique et alii (éd.), *L'agriculture de montagne entre politique agricole et politique régionale. Chances et menace*, Actes/Multimont III : multifonctionnalité dans l'agriculture de montagne, séminaire du 22 au 23 mai 2003 tenu à l'Ecole cantonale d'agriculture de Châteauneuf (Sion), Lausanne : Service romand de vulgarisation agricole (SRVA), 2004.

CLIVAZ, Christophe, *Ecologisation de la politique agricole en Suisse et dans le canton du Valais. Analyse de l'influence des réseaux d'action publique sur l'évolution environnementale de la politique agricole*, Chavannes-près-Renens : Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), UER : Politiques publiques et environnement, 2000, (cahier IDHEAP ; no. 186).

DE MILLER, Roland, *Matériaux pour l'histoire de l'environnement en Suisse. Patrimoine, écologisme et environnement (1815-1998) : chronologie commentée*, Berne : Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), 1999, (Documents environnement ; no. 106).

EVEQUOZ-DAYEN, Myriam, « Choisir entre le passé et le futur (1945-1965) », in CURDY, Philippe et alii, *Histoire du Valais*, tome 4 : *Les héritages en question*, Sion : Société d'histoire du Valais romand, 2002, pp. 727-754.

FILLIEULE, Olivier, *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Paris : Presses de Sciences Po, 1997.

GRUNER, Erich, *Les racines historiques des mouvements écologiques et leurs évolutions dans les années septante*, Lausanne : Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), 1988, (cahier IDHEAP ; no. 43).

GUICHONNET, Paul (dir.), *Histoire et civilisations des Alpes*, tome 2 : *Destin humain*, Toulouse : Privat ; Lausanne : Payot, 1980.

HUGGER, Paul (dir.), *Les Suisses : modes de vie, traditions, mentalités*, vol. 3, Lausanne : Payot, 1992.

LEHMANN, Bernard et alii, *Vers une agriculture valaisanne durable*, Lausanne : EPFL, Institut d'économie rurale (IER) – Antenne romande, 2001.

LOUP, Jean, *Pasteurs et agriculteurs valaisans. Contribution à l'étude des problèmes montagnards*, Grenoble : Allier, 1965.

MAINZER, Klaus (dir.), *Economie-écologie dans le contexte de l'arc alpin*, symposium du 11 au 13 octobre 1990, Sion : Institut universitaire Kurt Bösch, 1990.

MICHELET, Cyrille, *L'économie valaisanne en trois quarts de siècle*, [s.l.] : [s.n.], 1969.

REBEAUD, Laurent, *La Suisse verte. Les premières années du parti écologiste suisse*, Lausanne : L'Age d'Homme, 1987.

WALTER, François, *Les Suisses et l'environnement. Une histoire du rapport à la nature du 18^{ème} siècle à nos jours*, Genève : Zoé, 1990.

ZUFFEREY, Jean-Jacques, *Aspects économiques, socio-culturels et écologiques des exploitations agricoles de montagne dans le Valais central*, travail de diplôme, Saint-Gall : Hochschule St-Gallen, 1991.

Ouvrages particuliers

BIEDERMANN, Josef, « Droit de cité pour le lynx, l'ours et le loup », in CIPRA (Commission Internationale pour la Protection des Alpes) - BROGGI, Mario et TODTER, Ulf (dir.), *Rapport sur l'état des Alpes. Données, faits, problèmes, Esquisses de solutions*, tome 1, Aix-en-Provence : Edisud ; Schaan : CIPRA-international, 1998, pp. 78-89.

BOBBÉ, Sophie, « Hors statut, point de salut. Ours et loups en Espagne » in MICOUD, André et PELOSSE, Valentin (dir.), *Sauvage et domestique*, Paris : Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1993, pp. 59-72.

BOBBÉ, Sophie, *L'ours et le loup. Essai d'anthropologie symbolique*, Paris : Editions de la Maison des sciences de l'homme ; Institut national de recherche agronomique, 2002.

BOITANI, Luigi, « Après plus d'un siècle d'absence, le loup revient chez lui », in CIPRA (Commission Internationale pour la Protection des Alpes) - BROGGI, Mario et TODTER, Ulf (dir.), *Rapport sur l'état des Alpes. Données, faits, problèmes, Esquisses de solutions*, tome 1, Aix-en-Provence : Edisud ; Schaan : CIPRA-international, 1998, pp. 67-69.

BREITENMOSER, Urs, « Les grands prédateurs ont-ils un avenir dans les Alpes ? », in CIPRA (Commission Internationale pour la Protection des Alpes) - BROGGI, Mario et TODTER, Ulf (dir.), *Rapport sur l'état des Alpes. Données, faits, problèmes, Esquisses de solutions*, tome 1, Aix-en-Provence : Edisud ; Schaan : CIPRA-international, pp. 58-62.

BRUNNER, Anne, *Qui a peur du loup ? Découvrez le monde fascinant de "Canis lupus". Bibliographie sélective (1980-1997)*, Berne : Anne Brunner, 1997.

CAMPION-VINCENT, Véronique et alii (dir.), *Le fait du loup. De la peur à la passion : le renversement d'une image*, Grenoble : Centre alpin et rhodanien d'ethnologie, 2002.

CAPT, Simon et alii, *Relikt oder geordneter Rückzug ins Réduit – Fakten zur Ausrottungsgeschichte des Braunbären Ursus arctos in der Schweiz*, Muri : KORA, mars 2005, (rapport KORA ; no. 24).

CARBONE, Geneviève, *Destination loups*, Paris : Solar, 2007.

DESMONTS, Martine, *Valais, pays des loups et d'autres carnassiers*, Genève : Editions de l'Aubier, 2002.

DOUTAZ, Jacques et KÖNIG, Andreas, *Le retour du loup (Canis lupus L.) en Suisse : analyse des données disponibles en vue de la réalisation d'un modèle de distribution potentielle*, Muri : KORA, mai 2004, (rapport KORA ; no. 21).

FAUCHERE, Andrée, *Un loup dans la bergerie des Arpilles*, Genève : Slatkine, 1999.

GROBET, Alexandre, *Le loup en Valais. Essai d'analyse géographique du contexte social suite à la réapparition du loup*, mémoire de licence, dir. prof. Rugerro Crivelli, Genève : Université de Genève, Faculté des sciences économiques et sociales, Département de géographie, 2001.

KORA (Projets de recherches coordonnés pour la conservation et la gestion des carnivores en Suisse), *Documentation loup*, préparée à la demande de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Muri : KORA, 1999, (mise à jour août 2005: http://www.kora.ch/pdf/docus/docwf_f.pdf, lien consulté le 1^{er} août 2009).

KORA (Projets de recherches coordonnés pour la conservation et la gestion des carnivores en Suisse), *Documentation ours*, préparée à la demande de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Muri : KORA, 1999.

KORA (Projets de recherches coordonnés pour la conservation et la gestion des carnivores en Suisse), *Documentation sur le lynx*, préparée à la demande de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Muri : KORA, 2005.

LANDRY, Jean-Marc, *Pourquoi craindre le loup ?*, Grolley : Editions de l'Hèbe, 2001.

LANDRY, Jean-Marc, *Le loup. Biologie, mœurs, mythologie, cohabitation, protection*, Paris : Delachaux et Niestlé, 2006.

RODUIT, Guillaume, *Les chasseurs valaisans. Histoire d'une passion au XX^e siècle*, Fribourg : Faim de siècle, 2000, (adaptation d'un mémoire de licence intitulé « Chasse et chasseurs en Valais au XX^e siècle : modalités, organisation et enjeux d'une pratique séculaire » et présenté à l'Université de Fribourg, Faculté des lettres, Département d'histoire, 2000).

SEPPEY, Narcisse et SIERRO, Charly, *Le retour du loup. 100^{ème} anniversaire Diana Hérens, 1908-2008*, Sierre : Editions à la Carte, 2008.

Articles

CAPT, Simon et HINDENLANG, Karin, « Retour du loup en Suisse ? Les mœurs du loup et son extermination d'Europe centrale », *Chasse-nature Diana*, organe officiel de la Société suisse de chasseurs "La Diana", no. 9, septembre 1996, pp. 31-35.

ROCHAT, Jocelyn, « Après le loup, la louve revient dans les Alpes », *Allez savoir !*, organe de l'Université de Lausanne, no. 25, février 2003, pp. 11-19.

ROCHAT, Jocelyn, « J'entends le loup, le renard et l'arbalète » (éditorial), *Allez savoir !*, organe de l'Université de Lausanne, no. 25, février 2003, p. 2.

Sites Internet :

[**http://www.admin.ch/dokumentation**](http://www.admin.ch/dokumentation) : site des autorités fédérales suisses ; accès aux recueils électroniques du droit fédéral et à d'autres publications officielles de la Confédération.

[**http://www.news.admin.ch**](http://www.news.admin.ch) : site des autorités fédérales suisses ; accès aux communiqués de presse et discours de la Chancellerie fédérale, des départements et de leurs services.

[**http://www.ofev.ch**](http://www.ofev.ch) : site de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), nommé Office fédéral de la protection de l'environnement (OFPE) en 1971 et Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) de 1989 à 2006.

[**http://www.kora.ch**](http://www.kora.ch) : site de l'association relative aux projets de recherches coordonnés pour la conservation et la gestion des carnivores en Suisse.

[**http://www.wild.unizh.ch**](http://www.wild.unizh.ch) : site de l'association pour la diffusion d'informations concernant la faune sauvage.

[**http://www.pronatura.ch**](http://www.pronatura.ch) : site de l'organisation suisse pour la protection de la nature, nommée Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN) de 1909 à 1997.

[**http://www.wwf.ch**](http://www.wwf.ch) : site de l'organe national du WWF international, organisation mondiale de protection de l'environnement.

[**http://www.cites.org**](http://www.cites.org) : site de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

[**http://www.comitatoparchi.it**](http://www.comitatoparchi.it) : site du comité des parcs d'Italie ; organisme satellite pour la sauvegarde du loup : « Gruppo Lupo Italia ».

[**http://www.chassenature.ch**](http://www.chassenature.ch) : site de la Société suisse de chasseurs (Diana Suisse).

ENTRETIENS

- Jean-Marc Weber, biologiste, zoologue et directeur du « Projet Loup Suisse » (KORA) ; entretien réalisé le 3 mai 2007.

- Nicolas Wüthrich, responsable de l'information de Pro Natura ; entretien réalisé le 4 mai 2007.

- Jean-Claude Praz, conservateur du Musée d'histoire naturelle de Sion ; entretien réalisé le 8 mai 2007.

- Jean-Marc Landry, biologiste, éthologue et spécialiste du loup ; entretien réalisé le 16 juillet 2007.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier les personnes suivantes pour leur contribution à la réalisation de ce mémoire :

- Monsieur Peter Scheibler (chef de service), Monsieur Yvon Crettenand (biogiste), ainsi que les collaborateurs du Service valaisan de la chasse, de la pêche et de la faune.
- Monsieur Hans-Robert Ammann (archiviste cantonal), ainsi que les collaborateurs des Archives de l'Etat du Valais.
- Les collaborateurs de la Médiathèque Valais – Sion.
- Jean-Marc Weber, biologiste, zoologue et directeur du « Projet Loup Suisse » (KORA).
- Jean-Marc Landry, biologiste, éthologue et spécialiste du loup.
- Jean-Claude Praz, conservateur du Musée d'histoire naturelle de Sion.
- Nicolas Wüthrich, responsable de l'information de Pro Natura.
- Yves Bachmann, père de la mémorante.
- Chantal Tuzal, collègue de travail de la mémorante.